

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

3^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

COMPTE RENDU INTEGRAL — 48^e SEANCE

2^e Séance du Mercredi 8 Mai 1968.

SOMMAIRE

1. — Constitution de commissions spéciales (p. 1623).
2. — Renvoi pour avis (p. 1623).
3. — Fixation de l'ordre du jour (p. 1623).
4. — Recherche scientifique. — Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement (p. 1624).
MM. Herzog, Schumann, ministre d'Etat chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales ; de Lipkowski, Mitterrand, Mme Ploux, MM. Bouloche, Baillet, Poniatowski.
MM. le ministre d'Etat chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales ; Duhamel, Mitterrand.
Clôture du débat.
5. — Dépôt de rapports (p. 1642).
6. — Ordre du jour (p. 1642).

PRESIDENCE DE M. ROLAND DUMAS,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt-deux heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

CONSTITUTION DE COMMISSIONS SPECIALES

M. le président. J'informe l'Assemblée que les candidatures présentées par les groupes pour les commissions spéciales chargées d'examiner :

1° La proposition de loi de M. Escande et plusieurs de ses collègues, tendant à interdire la publicité des marques commerciales à l'office de radiodiffusion-télévision française (O.R.T.F.) (n° 551) ;

2° La proposition de loi de M. Fréville et plusieurs de ses collègues, tendant à assurer l'objectivité de l'office de radiodiffusion-télévision française (n° 708),
ont été affichées.

Elles seront considérées comme ratifiées si aucune opposition signée de trente députés au moins n'est déposée à la présidence dans le délai d'un jour franc suivant cet affichage.

*

— 2 —

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République demande à donner son avis sur le projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (n° 738).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 3 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 17 mai inclus :

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement.

Ce soir : suite du débat sur la déclaration du Gouvernement relative à sa politique en matière de recherche scientifique.

Jeudi 9 mai, après-midi et soir et vendredi 10 mai, après-midi et éventuellement soir :

Projet de loi de finances rectificative pour 1968.

Mardi 14 mai, après-midi et soir :

Proposition de loi de M. Le Theule sur le régime des engagements dans l'armée ;

Projet de loi sur les médecins militaires ;

Projet de loi relatif aux bordereaux de salaires des ouvriers du ministère des armées (ancien article 31 de la loi de finances pour 1968) ;

Proposition de loi de MM. Henry Rey et Mondon relative à certaines mesures applicables en cas de licenciement ;

Proposition de loi de MM. Henry Rey et Mondon relative à l'agence nationale pour l'emploi ;

Proposition de loi de MM. Henry Rey et Mondon relative au placement des artistes du spectacle ;

Mercredi 15 mai, après-midi et soir :

Éventuellement, suite de l'ordre du jour du mardi 14 mai ;
Projet de loi portant règlement définitif du budget de 1966 ;
Projet de loi portant réforme de l'expertise douanière ;
Projet de loi relatif à la dévolution des œuvres d'art à l'Etat ;
Projet de loi relatif à l'exploration et l'exploitation du plateau continental.

Judi 16 mai, après-midi et soir et, éventuellement vendredi, après-midi, après la séance réservée aux questions orales :

Éventuellement, suite de l'ordre du jour du mercredi 15 mai ;
Projet de loi relatif à la responsabilité civile dans le domaine nucléaire ;

Projet de loi relatif à la communication de documents dans le domaine du commerce maritime ;

Projet de loi exonérant du droit de timbre les rapports d'expertise ;

Projet de loi modifiant les articles 93 et 552 du code de procédure pénale ;

Proposition de loi de M. Jean Moulin, étendant à certains exploitants de nationalité étrangère certaines dispositions du statut du fermage ;

Proposition de loi de M. Duhamel relative à l'assurance-logement ;

Proposition de loi de M. Berger sur la revision des pensions de retraite de la sécurité sociale.

II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents.

Vendredi 17 mai :

Deux questions orales avec débat jointes à M. le ministre des affaires étrangères de MM. Frédéric-Dupont et Montalat sur les ventes d'armes au Moyen-Orient ;

Neuf questions orales sans débat à M. le ministre des affaires sociales de M. Ducolone, Mme Prin, MM. Peretti, Xavier Deniau, René Cassagne, Poudevigne, Beauquitte, Neuwirth, Naveau ;

Une question orale sans débat à M. le ministre des postes et télécommunications de M. Frédéric-Dupont.

Le texte de ces questions sera annexé au compte rendu intégral de la présente séance.

— 4 —

RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite du débat sur la déclaration du Gouvernement sur sa politique en matière de recherche scientifique.

Hier soir, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Herzog. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.)

M. Maurice Herzog. Monsieur le ministre, au cours de ces derniers mois, j'ai eu l'occasion de vous poser un certain nombre de questions écrites et orales sur la politique scientifique du Gouvernement. Je vous ai interrogé sur des points précis auxquels vous avez bien voulu répondre lors de votre exposé d'hier. Je vous en remercie.

Mais comme vos réponses ne m'ont pas entièrement satisfait et que je souhaite obtenir des précisions supplémentaires concernant les problèmes qui m'intéressent, il m'a paru préférable de venir à cette tribune vous exposer ma pensée et mes préoccupations dans des domaines qui me semblent particulièrement importants touchant à la recherche scientifique et aux questions atomiques et spatiales.

Je n'ai pas l'intention de faire rebondir et d'envenimer ce qu'on a pu appeler la guerre des filières. Il suffit d'avoir étudié avec la plus grande attention les rapports Cabanius et Horowitz, pour comprendre qu'il est impossible d'être affirmatif et décisif quant au choix à opérer dans ce domaine, et que la solution qui paraît la meilleure pour la France n'est peut-être pas forcément la meilleure pour les autres pays. Je pense notamment aux Etats-Unis, à la Grande-Bretagne et à l'Union soviétique. Enfin, il ressort de la lecture de ces rapports que la vérité est mouvante, qu'elle évolue au fil des mois en fonction des progrès

de la technologie, des cours des matières premières parfois, notamment du prix du fuel, et aussi des perspectives politiques, même si certaines constantes demeurent.

Si le Gouvernement avait cherché à rendre ce débat clair et constructif, il nous eût fait bénéficier d'une information normale. Les représentants de la presse ont pu, en effet, analyser le rapport Couture. Or, mesdames, messieurs, vos rapporteurs, au nombre desquels j'ai l'honneur de me compter, n'ont pu obtenir des renseignements sur les études qui ont été conduites par cette commission, études consacrées à la production d'électricité d'origine nucléaire, que par les journaux et les publications spécialisées.

Il est regrettable que nous n'ayons pas eu connaissance de cette étude primordiale pour nous, ce qui nous empêche d'entretenir ce dialogue fructueux que vous cherchez toujours à nouer avec vos anciens collègues.

Cependant, les conclusions de cette commission apparaissent bien conformes à celles qui étaient attendues, tout au moins par ceux qui ont pu étudier les rapports Cabanius et Horowitz.

Vous disiez hier, monsieur le ministre, au cours de votre intervention, que ce rapport ne fermait aucune porte. Certes ! mais je crains plutôt qu'il ne les ouvre toutes, d'où la difficulté des choix à opérer et la responsabilité qui incombe au Gouvernement en ces matières.

Ne croyez-vous pas que le bon sens, appuyé sur une certaine connaissance des données du problème, nous permette de nous orienter dans ce dédale obscur où même la recherche opérationnelle risquerait de nous perdre ?

Si, dans la première génération de la production d'électricité d'origine nucléaire, nous avons, me semble-t-il, grâce à notre filière nationale du type uranium naturel-graphite-gaz, marqué des points, les mérites en reviennent au Gouvernement qui, à une certaine époque, a su prendre ses risques, et aux techniciens qui, à tous les niveaux, ont su travailler d'une manière particulièrement efficace, qu'ils appartiennent au Commissariat à l'énergie atomique ou à Electricité de France.

Mais ce n'est pas sans inquiétude cependant que je constate, d'une part, la fidélité excessive à l'égard de cette filière qui, d'ores et déjà est, dans une certaine mesure, atteinte d'« obsolescence » et, d'autre part, l'intention de faire l'impasse sur les filières de la deuxième génération qui sont plus sophistiquées et mettent en œuvre des technologies plus évoluées et plus raffinées. Je songe aux filières qui utilisent l'uranium enrichi dans des proportions variables suivant les techniques. Si l'on considère les filières P. W. R. de Westinghouse, B. W. R. de la General Electric, et les filières A. G. R. utilisées en Angleterre, dont les taux d'enrichissement différents restent en général faibles, il apparaît que toutes peuvent constituer — mais peut-être me critiquerez-vous de dire cela — une deuxième génération par rapport à la première qui est la nôtre.

J'illustrerai la différence entre ces deux générations en disant que la deuxième est à la première ce que les moteurs à essence sont aux moteurs à gaz pauvre ou aux centrales alimentées avec du lignite.

Rester exclusivement fidèle à la filière nationale me semblerait aller à l'aventure. Au contraire, il me paraîtrait plus prudent de s'engager vers la réalisation de filières à uranium enrichi, lesquelles, avec des séries plus longues, permettraient à nos industriels d'aboutir à des résultats compétitifs, même avec les Etats-Unis. Ce serait encore davantage jouer les « casse-cou » que de sauter directement de la première génération utilisant l'uranium naturel à la troisième génération, celle des surrégénérateurs et des piles à neutrons rapides du type Rapsodie ou Phénix.

Je reconnais que nous occupons, avec la Grande-Bretagne, une position honorable dans le domaine des filières de la troisième génération. Nous avons pris, je crois, une certaine avance sur les autres pays, notamment sur les Etats-Unis.

Certes, on me répondra que se lancer dans la réalisation des filières à uranium enrichi suppose que nous soyons assurés du ravitaillement en matière fissile de ce type. Et si notre pays possède d'importantes réserves d'uranium, n'est-il pas tentant d'utiliser celui-ci dans nos centrales ? C'est ce qui explique le choix de notre filière nationale.

Mais ce que je disais à propos du gaz pauvre ou du lignite, l'est également pour le pétrole : il serait inconcevable, du point de vue industriel, que l'on recourût au pétrole sous sa forme brute dans la plupart des utilisations ordinaires, notamment dans les moteurs automobiles de tourisme. Au contraire, des unités spécialisées permettent de raffiner au préalable ce pétrole brut pour donner une plus grande valeur énergétique au produit obtenu.

N'en est-il pas de même pour l'uranium enrichi ? Et n'est-il pas vrai que, pour l'industrie, il est plus intéressant de disposer de combustibles à haut pouvoir énergétique, utilisables ultérieurement dans de meilleures conditions ?

De ces observations je conclus que nous devons, dans l'intérêt de notre indépendance nationale, nous assurer la production d'un combustible de ce type, qui a une valeur aussi grande du point de vue stratégique. Il nous faut donc créer une usine de séparation des isotopes, et la question se pose immédiatement de savoir si cette usine d'enrichissement de l'uranium doit être européenne ou si elle doit être nationale.

Il vaudrait mieux qu'elle fût européenne. Mais lorsqu'on sait la difficulté que l'on rencontre pour obtenir la sécurité des approvisionnements de certains produits, notamment du pétrole, on peut se demander si, s'agissant de la séparation isotopique, dont sont bien connues les incidences politiques, militaires et économiques, les différents Etats européens parviendront un jour à se mettre d'accord pour la création d'une usine de cet ordre.

Force est donc, non pas certes de décider, mais d'envisager d'ores et déjà en vue de son inscription au VI^e Plan, la création d'une usine nationale d'enrichissement de l'uranium à de faibles taux et d'étudier le coût d'une telle opération — je sais que cette étude a déjà été faite en partie — étant entendu que cette usine dite « basse », destinée à produire de l'uranium faiblement enrichi ne serait nullement comparable à celle de Pierrelatte.

Sa construction n'exigerait donc pas l'engagement de frais colossaux et déraisonnables, et nous permettrait cependant, moyennant des sacrifices acceptables par notre économie, d'assurer, dans l'intérêt général, à nos industries et nos centrales la sécurité de leurs approvisionnements.

La formule ne serait-elle pas pour nous de faire l'effort qu'exige la création d'une usine nationale et de conclure avec nos partenaires européens des accords qui nous assureraient des débouchés, étant entendu que les livraisons d'uranium enrichi à faible taux ne seraient assorties d'aucune condition d'aucune sorte notamment politique ?

Voilà, monsieur le ministre, les réflexions dont je tenais à vous faire part, au sujet de l'économie nucléaire. Une fois de plus j'exprime le regret que nous n'ayons pas à notre disposition les documents qui nous permettraient de travailler dans de bonnes conditions et de discuter en pleine connaissance de cause de problèmes difficiles, touchant un domaine où les hésitations sont tout à fait légitimes mais où finalement le secret n'a plus rien à faire.

M. Maurice Schumann, ministre d'Etat chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales. Voulez-vous me permettre de vous interrompre.

M. Maurice Herzog, Volontiers.

M. le ministre d'Etat chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales. Je suis très surpris du procès d'intention que vous paraissez me faire.

Le rapport de la commission consultative Couture m'a été remis il y a quelques jours à peine. J'ai saisi la première occasion qui m'était offerte, non seulement d'en produire les conclusions, mais — et c'est cela qui intéresse le Parlement — d'indiquer les enseignements que le Gouvernement responsable en tirait devant l'Assemblée. Bien entendu, ayant reçu un rapport d'une commission consultative, le Gouvernement doit en tenir le plus grand compte, mais n'est pas obligé de modeler intégralement sa propre politique sur les conclusions de cette commission.

Jamais, je crois, dans un débat de cette nature, le Gouvernement n'a été plus prompt, d'abord à définir une politique générale en tenant compte d'un rapport qui vient de lui être remis et, ensuite, à en informer le Parlement.

M. Maurice Herzog. Je vous remercie, monsieur le ministre, de ces précisions.

Peut-être me suis-je exprimé en termes sévères. Cependant, ce rapport a été analysé dans toute la presse. Il est regrettable que vos rapporteurs, n'aient pas reçu, eux, ces documents de base.

Il est certes fort intéressant que le Gouvernement nous exprime son opinion sur ce rapport dont il est libre de suivre ou non les conclusions. Mais le dialogue gagnerait grandement en intérêt si toutes les parties intéressées étaient documentées, sinon de la même manière que le Gouvernement, du moins d'une façon convenable.

En ce qui me concerne, j'ai pu avoir connaissance des rapports Horowitz et Cabanis grâce à mes relations personnelles et non pas la voie officielle, alors qu'ils ne contiennent rien de secret et qu'ils auraient été utiles aux rapporteurs. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.*)

Le deuxième point que je traiterai d'ailleurs assez brièvement concerne les accélérateurs.

Le Centre européen de la recherche nucléaire a l'intention de construire un accélérateur de 300 Gev et rencontre de nombreuses difficultés à obtenir, à cet effet, l'accord des différents pays membres.

Nous nous réjouissons que le gouvernement français ait pris dès le départ, une position favorable à la construction de cet accélérateur de 300 Gev. Nous regrettons que certains pays — la Grande-Bretagne et l'Allemagne — aient fait des réserves sur son utilité.

Certes, il exigerait une dépense importante puisque l'unité de Gev coûte le milliard d'anciens francs. L'opération ne sera pas, bien entendu, sans obérer le budget national des pays qui font partie du C. E. R. N. Cependant son intérêt scientifique est tel qu'il nous paraît indispensable de nous lancer dès maintenant dans la construction de cet accélérateur géant. Vous avez signalé que l'accélérateur de Serpoukhov fonctionne depuis quelques mois et que des équipes de techniciens français allaient pouvoir y travailler. Nous nous en réjouissons.

Nous savons qu'au C. E. R. N. des efforts remarquables sont faits pour doter l'accélérateur actuel de 28 Gev de perfectionnements qui permettront, grâce aux T. A. R. T. ou aux anneaux de stockage par intersections circulaires, de doubler, dans certains cas, sa puissance, c'est-à-dire de la porter au voisinage de 56 Gev pour certains types d'expérimentation.

Cependant, par rapport aux Etats-Unis qui ont conçu le projet d'un accélérateur d'une puissance comprise entre deux cents et quatre cents Gev, l'Europe, qui était en grands progrès dans ce domaine et occupait depuis quelques années une position de premier plan dans le monde en cette matière commencerait à prendre du retard si nous tardions à nous mettre d'accord sur la construction de cet accélérateur.

J'exprime ici le désir que nos partenaires européens comprennent bien l'intérêt que présenterait cette accélérateur de 300 Gev et qu'ils donnent leur accord sans trop tarder pour sa construction.

Je le souhaite d'autant plus que le C. E. R. N. est une institution européenne remarquable, dont la réussite n'est contestée par personne. Autant certaines institutions européennes — je fais allusion, par exemple, à l'Euratom — sont sujettes à critiques, autant celle du C. E. R. N., qui a été bien engagée au début, mérite des éloges. Cet organisme ne s'est pas substitué aux organismes nationaux similaires mais, au contraire, il a fait en sorte d'orienter ses activités scientifiques vers des domaines que les nations membres n'ont pas l'intention d'aborder pour leur propre compte.

Le Centre européen de recherches nucléaires a montré l'exemple d'une remarquable coopération européenne. C'est pourquoi il me paraît bon que, dans cette Assemblée, nous rendions hommage à ses dirigeants, à son personnel scientifique et à ses techniciens.

Cependant, nous avons entendu dire — et une déclaration de votre part pourrait peut-être apaiser nos craintes, monsieur le ministre d'Etat — que la France envisagerait de retirer sa candidature pour l'installation de l'accélérateur de 300 Gev au Luc et souhaiterait que la Belgique soit choisie.

Bien sûr, je m'en réjouirais comme vous tous pour ce pays ami, mais nous pensons tout de même que, sans se placer sur le plan politique et, disons-le, d'un nationalisme complètement dépassé, le site du Luc nous paraît en tous points remarquable sur le plan technique ; il est d'ailleurs considéré comme tel par l'ensemble des scientifiques européens.

M. le ministre d'Etat chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales. Je vous rassure tout de suite sur ce point : la France n'a pas retiré sa candidature et n'a jamais songé à la retirer.

M. Maurice Herzog. Je prends acte avec plaisir de votre affirmation, monsieur le ministre d'Etat. Elle apaisera les inquiétudes qu'avait fait naître l'information répandue par une certaine presse et encouragera les défenseurs du site du Luc.

S'il vous était possible d'insister auprès de vos partenaires européens pour obtenir leur accord sur cet accélérateur de

300 Gev — je sais que vous le feriez avec grand cœur et beaucoup de dynamisme — vous obtiendriez l'approbation et, plus encore, les félicitations de l'Assemblée et de tous vos collègues.

Le troisième point que je voudrais aborder concerne l'informatique.

On a dit et répété, avec illustrations, comparaisons et images à l'appui, que nous entrions avec l'informatique dans une ère nouvelle, celle de la multiplication des cerveaux, faisant suite à la révolution industrielle, celle de la multiplication des capacités musculaires.

Cela est vrai. A la mono-programmation d'hier succède la multi-programmation. L'utilisation exclusive par un seul fait place au temps partagé par plusieurs utilisateurs simultanés travaillant en temps réel, c'est-à-dire par accès direct et instantané de l'ordinateur, et à la commande directe fait suite maintenant le télé-traitement par simple ligne téléphonique, soit en langage clair, soit en langage machine, soit plus généralement en langage codé.

Tout cela représente une révolution, étant donné l'ampleur inouïe des moyens de travail mis à la disposition de l'homme, mais suppose en même temps une préparation, une adaptation, une éducation, une information et une formation, non seulement des spécialistes, mais également de l'ensemble des citoyens.

La France a pris conscience de cette énorme mutation; elle a élaboré et mis en œuvre un plan-calcul et en a confié la direction à un homme éminent, M. Robert Galley. Ces réalisations vont de pair avec les progrès plus que jamais nécessaires et même vitaux pour notre industrie électronique et notamment de nos composants.

Un regroupement industriel a été opéré sous l'égide de la C. I. I. La formation fait l'objet d'un institut d'information et de recherche pour l'informatique et l'automatique. Des objectifs raisonnables ont été fixés : réaliser dans des délais aussi rapides que possible des ordinateurs de moyenne puissance.

Sans doute les industriels présentent-ils des doléances : les regroupements pourraient être plus énergiquement poussés, les crédits d'études plus rapidement débloqués. Un temps précieux est ainsi malheureusement perdu.

J'espère, que dans deux ou trois ans, on commencera à y voir plus clair. Peu à peu nous pourrions être libérés des monopoles extérieurs. Or, il se trouve qu'en Allemagne et en Angleterre, les gouvernements de ces pays ont mis en œuvre des plans analogues, et notamment en Angleterre où une certaine avance est enregistrée dans ce domaine des ordinateurs, puisque ce pays est arrivé à garder la maîtrise de plus de 50 p. 100 de son marché, ce qui est un succès remarquable.

D'ores et déjà, l'on peut se demander si les pays européens les plus avancés ne pourraient pas conclure entre eux des accords pour harmoniser dans une certaine mesure leur politique en informatique dans le hardware aussi bien que dans le software, pour envisager la construction d'ordinateurs de grande puissance, pour éviter que des guerres commerciales ne se déclenchent et ne s'enveniment, bref pour élaborer une sorte de plan calcul européen.

Si nous évitions une course à l'informatique sur le plan européen, nous empêcherions sans doute les Etats de se ruiner et nous éviterions en même temps que les à-coups redoutables que les grandes compagnies américaines ont connus ne se produisent dans ce domaine. Chaque pays aurait tout intérêt à rechercher de tels accords.

Voilà, monsieur le ministre, ce que je souhaite dans ce domaine. Et comme les négociations internationales — et surtout européennes — sont longues, il faut prendre les devants et marquer dès maintenant les points sur lesquels un accord européen pourrait être recherché.

Je voudrais enfin parler de l'espace.

Nous avons tous regretté le retrait de l'Angleterre et de l'Italie de certains projets majeurs en matière spatiale européenne. Lorsqu'on se rappelle l'aventure du Blue Streak et qu'on se souvient que l'Eldo a été créé en grande partie pour utiliser le premier étage de ce lanceur britannique, il y a vraiment de quoi être déçu par la politique menée au cours des années passées par l'Angleterre.

Qu'on se souvienne de ce qu'était Blue Streak. Le premier étage de ce lanceur britannique, qui en réalité était le premier étage Atlas mais plus sophistiqué, moins fiable, un peu plus onéreux, aurait permis aux militaires britanniques d'assurer la défense de leur pays dans des conditions nettement supérieures à ce que pouvait faire l'Europe au cours de ces dernières

années. L'armée et le gouvernement britanniques ont renoncé à l'emploi militaire de la fusée Blue Streak et ont demandé à l'Europe de l'utiliser à des fins civiles. L'Europe a accepté et c'est ainsi que l'Eldo a vu le jour.

Le but était de monter une fusée européenne, Europa, avec un premier étage constitué par le Blue Streak, un deuxième étage français, Coralie, un troisième étage allemand, un satellite italien, les télémesures, les téléguidages et les télécommandes étant belges ou hollandais.

Or l'Angleterre se retire de ces projets à la fin de 1970. Nous nous trouvons donc, l'Allemagne et nous, pratiquement seuls à supporter des charges énormes si l'on veut poursuivre les projets qui déjà ont été très sérieusement engagés.

Nous ne comprenons pas la politique britannique. Il y a lieu de s'étonner de voir ce pays se détourner de la science et de la technologie spatiales européennes pour s'en remettre entièrement à la puissance industrielle américaine, notamment en matière militaire, où des accords, semble-t-il, étaient négociés depuis longtemps, mais n'avaient été divulgués qu'à une date récente, par exemple pour le réseau militaire de satellites Sky-Net, alors même que la Grande-Bretagne renonce précisément à partir de 1970 à jouer son rôle de puissance mondiale en particulier à l'est de Suez.

Si le retrait de l'Angleterre a étonné quelque peu ses partenaires européens, il n'a pas surpris tous ceux qui ont suivi les efforts réalisés en matière spatiale au cours de ces dernières années. En effet, ce n'était un secret pour personne que la Grande-Bretagne et l'Italie avaient adopté une attitude commune dans l'organisation internationale Intelsat où, manifestement, des accords implicites et secrets liaient depuis longtemps la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.

Il est regrettable aussi que ce soit cinq semaines après la publication du remarquable rapport Causse — dont j'ai pu avoir rapidement connaissance grâce à la coopération du C. N. E. S. à qui j'exprime ma vive gratitude — exposant les grands projets européens en matière spatiale, que la Grande-Bretagne, suivie à quelques jours près de l'Italie, se soit retirée des projets majeurs de l'Eldo et de l'Esro.

Quelle est donc la situation de la France après ce retrait que nous déplorons, encore une fois, vivement ?

Il nous faudrait un premier étage pour nos lanceurs. Nous pourrions utiliser le premier étage Blue Streak mais, cette fois-ci, dans des conditions fort différentes. Nous n'aurions plus à traiter avec la Grande-Bretagne mais simplement avec Hawker-Siddeley Dynamics et Rolls-Royce. Autrement dit, nous n'aurions aucune garantie gouvernementale et nous ne bénéficierions plus des développements technologiques poursuivis avec l'aide de l'Etat. En fait, nous offririons à l'Angleterre une affaire magnifique puisque, tous en n'ayant plus la charge financière de ces lanceurs et de ces satellites, elle serait néanmoins le fournisseur des deux organisations desquelles elle se serait retirée.

De plus, il resterait à vérifier si dans cette nouvelle situation les équipements de cet étage produits sous licence américaine ne seraient pas menacés d'embarco ou soumis à certaines restrictions.

Je ne sais quelle sera la décision du gouvernement français et du gouvernement allemand, mais j'estime qu'il y aurait une certaine indécence à ce qu'il en soit ainsi.

Naturellement, il pourrait y avoir un premier étage français, que nous développerions en accord avec les Allemands. Il existe notamment un projet Catherine dont s'occupe le laboratoire de recherches balistiques appliquées et qui est constitué par quatre moteurs héliquides du type Améthyste. C'est une solution onéreuse, certes, mais possible.

Une autre solution française consisterait à développer le premier étage à poudre de l'engin sol-sol à longue portée S. S. L. P. Nous pourrions introduire ce premier étage dans le pool avec l'Allemagne et envisager ainsi la reconstitution d'une fusée Europa.

Ce qui importe, c'est d'avoir le courage de dire ce que sera demain la situation de l'Eldo et de l'Esro après le retrait de l'Angleterre et de l'Italie. Malheureusement, on doit être pessimiste et reconnaître que ces deux organisations sont mortes et bien mortes. Aussi conviendrait-il d'ores et déjà d'engager de nouvelles négociations bilatérales, notamment avec les Allemands, en vue de reconstituer un organisme qui nous permette, en invitant les pays européens qui le souhaiteraient, de développer ce lanceur européen dont nous avons le plus grand besoin pour le lancement ultérieur de divers satellites, particulièrement de Symphonie.

Ma conclusion est que la Grande-Bretagne trahit l'Europe au moment même où elle intrigue pour y entrer.

En outre, elle commet une erreur de calcul, car il y a dans ce domaine des sauts d'une génération industrielle à l'autre : on passe d'un coup de fusées et de satellites expérimentaux à des engins dont les utilisations pratiques sont fort importantes.

Un accord franco-allemand nous permettrait d'avancer plus vite.

Nous pourrions aussi rationaliser les organisations européennes, qui ont proliféré à l'excès.

Mais cette reconversion qu'il est indispensable d'entreprendre dès maintenant après le double retrait que j'ai dénoncé est également souhaitable sur le plan français.

Au cours de ma dernière intervention sur ce sujet, j'avais souhaité que la politique française en matière spatiale devint plus rationnelle. En effet, nous menons une politique spatiale militaire, une politique spatiale civile et une politique spatiale européenne. C'est beaucoup pour un seul pays dont les moyens sont comptés.

Aussi, je souhaite de nouveau qu'on opère un regroupement des organismes qui effectuent des recherches analogues, qui cherchent à atteindre des buts parfois identiques. On éviterait ainsi certaines duplications. Je citerai quelques-uns de ces organismes que vous connaissez bien : le centre national d'études spatiales, la S. E. R. E. B., le L. R. B. A., la direction technique des engins, la direction des recherches et moyens d'essais, certains secteurs du centre national d'études des télécommunications, le S. E. P. R., et j'en passe.

Ces organismes sont dotés de statuts forts différents. Les uns, entièrement régis par l'Etat, sont militaires ou civils. D'autres sont mixtes et associent des entreprises privées à l'Etat. Il ne paraît pas impossible d'envisager un tel regroupement. Nous y gagnerions beaucoup et nous éviterions un éparpillement des efforts.

Je vous demande, monsieur le ministre, d'examiner cette possibilité, dans l'esprit de ce que vous déclariez hier au sujet du commissariat à l'énergie atomique. Cet organisme qui a fait ses preuves, avez-vous dit, doit conserver son unité de direction et d'exécution.

Nous avons parfois entendu des critiques à l'encontre du commissariat à l'énergie atomique. Mais cela est normal s'agissant d'un organisme aussi important, ayant à son actif autant de réalisations. Il est même remarquable que, dans un secteur aussi difficile, couvert par le secret militaire et dont les buts sont contestés par une fraction de l'opinion, on obtienne de tels résultats et qu'on réussisse à faire fonctionner ensemble un département militaire et un département civil sans rencontrer de véritables heurts et en évitant des duplications qui eussent été fort onéreuses.

Eh bien ! ce qui est valable pour l'énergie atomique devrait l'être pour l'espace. Je souhaiterais donc qu'on étudie un regroupement de ces organismes.

Telles sont, monsieur le ministre, les réflexions que je voulais vous livrer s'agissant d'un domaine particulièrement passionnant et très important pour l'avenir de notre pays.

En terminant, je tenais à vous dire combien nous sommes heureux de voir à la tête de ce département un homme tel que vous qui, avec la foi et la fougue que nous vous connaissons, est en train de lui donner un développement nouveau dont le pays avait le plus grand besoin. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. de Lipkowski.

M. Jean de Lipkowski. Mes chers collègues, le problème qui nous occupe ce soir a été déjà abordé de manière approfondie par le Gouvernement et par des orateurs d'appartenance politique diverse. Je ne reviendrai donc pas sur un certain nombre de ses aspects.

Je ferai deux constatations liminaires, l'une optimiste, l'autre pessimiste.

La constatation optimiste : il faut se féliciter de l'effort considérable consenti par notre pays dans le domaine vital de la recherche scientifique depuis 1958. Cela devient un lieu commun mais il faut le répéter : le budget à quadruplé, le nombre des chercheurs a triplé. La part de la recherche scientifique atteindra de 2,4 à 2,5 p. 100 du produit national brut en 1970.

La constatation pessimiste : cet effort reste insuffisant, surtout si on le compare à celui que consentent d'autres pays qui, comme la Suède ou le Japon, ont eu la lucidité de démarrer avant nous.

Nous nous efforçons donc de rattraper le retard, mais nous n'arriverons à le combler que si nous unissons nos efforts dans le cadre d'une coopération européenne. C'est surtout dans cette perspective que je voudrais situer mon propos.

Qu'a fait l'Europe jusqu'à présent ? Ses efforts sont-ils satisfaisants ? Sinon que devrait-elle faire ? Qu'a-t-elle fait en matière de coopération technologique avec des pays tiers, notamment la Grande-Bretagne ? Comment peut-elle renforcer cette coopération ?

D'abord, une constatation déprimante : l'Europe des six a pris conscience très tardivement de ces problèmes pourtant essentiels.

Il est symptomatique que rien ou presque rien ne figure dans le traité de Rome en ce qui concerne la recherche scientifique, à part un article 40 ou 44 concernant l'agriculture.

On pourrait me répondre que la recherche ressortit surtout au domaine de l'Euratom ou même de la C. E. C. A. en ce qui concerne certains de ses aspects. Mais l'expérience a prouvé combien il était néfaste que ceux qui devaient avoir une vue globale des problèmes de l'Europe, c'est-à-dire, au premier chef, la commission de la C. E. E., n'eussent pas cette même vue globale en ce qui concerne la recherche scientifique du fait que, dans ce domaine essentiel, leur compétence ne s'exerçait pas.

Donc, rien n'était prévu dans le traité de Rome. Il a fallu attendre la fusion des exécutifs, réalisée il y a quelques mois seulement, pour voir se créer auprès de la commission de la Communauté européenne maintenant unifiée une direction générale de la recherche scientifique et technique. Nous espérons que cette commission permettra à la Communauté d'avoir cette vue globale qui lui a manqué jusqu'à présent.

Peut-être est-ce en raison de ce fait que la prise de conscience européenne a été si tardive. Il a fallu attendre 1965 pour que M. Marjolin, vice-président de la commission du Marché commun, pousse ce cri d'alarme désormais célèbre : si nous ne faisons pas un effort décisif dans la recherche scientifique et technique, l'Europe s'acheminera vers le déclin, elle se condamnerait à un sous-développement écumultatif qui la transformerait en un continent de contremaîtres ou de commerçants dont les cerceaux seraient outre-Atlantique.

Sans faire de chauvinisme, il faut reconnaître que le mérite d'avoir alerté les partenaires européens sur les dangers d'une absence de politique communautaire revient au premier chef à la France. C'est en effet en mars 1965 que M. Peyrefitte, votre prédécesseur, lançait à son tour le cri d'alarme et proposait surtout, dans un memorandum, aux partenaires de l'Europe d'unir leurs efforts pour définir enfin une véritable politique commune de la recherche scientifique.

Mais il a fallu attendre deux ans et demi — de mars 1965 au 31 octobre 1967 — pour que les six ministres veuillent bien se réunir à Luxembourg afin de jeter les bases d'une action concertée. Deux ans et demi de retard dans un domaine où l'on peut dire, sans exagération, que chaque mois compte et risque de ne pouvoir être rattrapé.

Quoi qu'il en soit, d'autres facteurs ont certainement freiné le développement de la recherche scientifique en Europe, mais ils ont déjà été si souvent évoqués à cette tribune que je me bornerai à les énumérer rapidement : structures industrielles vétustes, dimensions trop petites des entreprises, défaillance psychologique aussi dans le management, conditions faites aux chercheurs.

Il ne sert à rien de se lamenter sur le passé ; il vaut mieux se demander ce que nous réserve l'avenir sur le plan européen.

Depuis votre réunion du 31 octobre dernier à Luxembourg, monsieur le ministre, la coopération européenne a-t-elle pris un bon départ ? Hélas, non ! Au contraire, depuis lors, un certain nombre d'événements regrettables se sont produits qui auto-risent les plus vives inquiétudes.

On a déjà rappelé, mais je pense devoir le faire à mon tour, que l'un de ces événements regrettables a été l'affaire du groupe Maréchal. Comment ! on nomme un groupe d'experts qualifié de « groupe de travail pour la politique de la recherche scientifique et technique », sous la direction d'un savant français, M. Maréchal ; on lui demande de soumettre aux six gouvernements européens un projet d'action concertée dans un

certain nombre de domaines ; il commence ses travaux et soumet un premier projet ; il devait, décide la réunion de Luxembourg, poursuivre ses travaux et soumettre à la commission européenne des propositions d'une action concertée dans les sept secteurs retenus : informatique, télécommunications, transports, océanographie, nuisance, météorologie et métallurgie ; il avait déposé son rapport le 1^{er} mars 1968 : et finalement rien n'a été fait ! Et il a, depuis, interrompu ses travaux.

Disons en clair pourquoi, puisque nous le savons tous : en raison de l'hostilité des gouvernements hollandais et italien, en rapport avec l'affaire anglaise.

Le parlement européen et sa commission de l'énergie dont j'ai l'honneur d'être le rapporteur général se sont beaucoup émus de cette situation et la Commission européenne présidée par M. Rey, tout aussi émue, a décidé de se substituer au groupe Maréchal et a déposé en son lieu et place le rapport qu'il était chargé d'établir.

Il n'en reste pas moins que l'attitude de mauvaise humeur des gouvernements responsables, les gouvernements hollandais et italien, est profondément regrettable. La commission Rey, au cours de sa dernière réunion à Rome, vient à juste titre de condamner l'attitude de ceux qui invoquent le prétexte du préalable anglais pour se dérober à une action communautaire vigoureuse.

Qu'une coopération technologique avec la Grande-Bretagne soit souhaitable, je le reconnais et j'en parlerai dans un instant. Il reste cependant que l'affaire de l'adhésion anglaise ne doit en aucun cas servir de prétexte pour retarder l'effort communautaire que les Six doivent fournir d'urgence. Leur retard est déjà trop grand pour qu'ils puissent se payer le luxe de nouveaux délais pour définir une politique communautaire de la recherche.

M. le ministre d'Etat chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales. Très bien !

M. Jean de Li, kowski. A ces obstacles d'ordre politique — notamment le manque de volonté politique — s'en ajoutent d'autres d'ordre juridique et il est plus surprenant encore que ces difficultés, qui ne sont pas tellement difficiles à résoudre, n'aient pas encore été surmontées sur le plan européen.

De quoi s'agit-il ? Je le rappelle brièvement : il s'agit d'établir un statut européen commercial pour les sociétés, de créer un brevet européen, d'harmoniser les régimes fiscaux, tous problèmes juridiques faciles à appréhender et à résoudre. Or rien n'est fait. Pourtant, c'est là la base juridique indispensable pour favoriser notamment ces concentrations d'entreprises qui seules permettront une recherche européenne de qualité.

Mais lorsqu'on constate ces difficultés, peut-on au moins se dire que dans le domaine qui intéresse directement la recherche, c'est-à-dire le domaine atomique, l'effort des Six s'est malgré tout révélé satisfaisant ? Il s'agit en effet d'un domaine où l'Europe travaille depuis dix ans, dans le cadre du traité d'Euratom. Cette question est celle que doivent surtout se poser ceux qui toujours — je ne fais pas de polémique, je constate — croient voir la solution-miracle à tous les problèmes dans une « intégration » plus poussée.

Eh bien, je constate d'abord que des trois traités européens — C. E. C. A. ou pool charbon-acier, Euratom, et traité de Rome ou Communauté économique européenne — deux comportaient une dose de supranationalité beaucoup plus grande que l'autre, deux conféraient à la commission européenne qui les dirigeait — la haute autorité pour la C. E. C. A., la commission pour l'Euratom — des pouvoirs beaucoup plus grands que ceux de la Communauté économique européenne.

Or qu'il s'agisse de la C. E. C. A. ou de l'Euratom, et en dépit des pouvoirs beaucoup plus supranationaux dont disposaient leurs commissions respectives, c'est dans ces deux domaines que l'Europe a connu des échecs cuisants.

L'échec de la C. E. C. A. n'est un secret pour personne : après dix ans d'efforts, elle n'est pas parvenue à définir une politique énergétique commune.

Qu'en est-il pour l'Euratom ? Je dis tout de suite que je ne suis pas contre l'intégration ; je ne pense pas qu'il faille repousser toute formule d'intégration. Je crois, au contraire, qu'il faut, en tout cas chaque fois que c'est possible, essayer en attendant mieux de trouver des formules d'intégration sectorielle.

Je constate simplement, avec beaucoup de regret, que l'événement a démythifié certains propos. Il ne suffit pas qu'un organisme soit supranational et européen pour que le miracle s'accomplisse, pour que la vérité lui soit une fois pour toutes

révélée, et pour qu'il ait systématiquement raison contre des gouvernements qui, pour être nationaux, auraient systématiquement tort.

Cela, je le dis sans complaisance car, je le répète, je ne suis pas du tout opposé à certaines formes d'intégration.

En dépit de pouvoirs presque supranationaux, en tout cas beaucoup plus supranationaux que ceux de la C. E. C. A., qu'a fait l'Euratom depuis dix ans ? Il a dépensé 645 millions de dollars. Et pour quels résultats ? Au bout de dix ans, il n'y a toujours pas de filière véritablement européenne de la première génération. Il n'y a que des techniques françaises — dont on peut penser ce que l'on veut, mais elles existent — comme la filière graphite-gaz, ou des techniques américaines dans la mesure où les partenaires n'ont procédé qu'à des améliorations de techniques mises au point par ailleurs, c'est-à-dire aux Etats-Unis.

Pour ce qui concerne les réacteurs à eau lourde, Euratom a un enfant qu'il invoque et met en avant à chaque occasion : le prototype Orgel. Pourtant, on s'interroge encore sur son avenir : faut-il ou non continuer l'expérience Orgel ?

Quoi qu'il en soit, certains Etats se sont livrés dans le domaine des réacteurs à eau lourde à des expériences intéressantes, notamment l'Allemagne, mais ces expériences se sont effectuées en dehors du cadre de l'Euratom.

Quant à la recherche pure, là situation est plus scandaleuse encore, si je puis dire, car enfin on se rend compte aujourd'hui, après dix ans, que rien n'a été fait pour construire le réacteur à haut flux, construction qui était pourtant prévue dans l'annexe même du traité d'Euratom. Or ce réacteur constitue un instrument vital de recherche pour étudier le comportement des matériaux sous forte irradiation. Il est indispensable notamment pour mettre au point la construction de ces réacteurs d'importance capitale que sont les surgénérateurs.

Ainsi, après dix ans, le traité, en ce qui concerne la recherche pure, n'a pas été respecté ; rien n'a été fait pour construire le réacteur à haut flux ; la commission n'a jamais pris la moindre initiative pour essayer de mettre en œuvre ce réacteur.

En ce qui concerne la troisième génération, c'est-à-dire les surgénérateurs, ces réacteurs de l'avenir, les résultats sont tout aussi décevants : la commission n'est pas parvenue à coordonner les différents programmes, si bien qu'on aboutit aujourd'hui à deux projets concurrents.

D'une part, un projet germano-belgo-néerlandais, qui résulte d'un accord intergouvernemental du 11 janvier 1963 mais qui est passé en dehors du cadre de l'Euratom. D'autre part, un projet français, le projet Phoenix qui, je pense — les renseignements me manquent — sera réalisé par la France seule si nous n'arrivons pas à l'entente que nous souhaitons sur le plan communautaire.

Ainsi, dans ce domaine vital des surgénérateurs, nous aboutissons à des réalisations communes à l'Allemagne, la Belgique et la Hollande ou à des réalisations françaises, mais rien dans le cadre de l'Euratom.

L'Euratom a-t-il au moins promu une véritable politique sur le plan européen ?

En fait, c'était son devoir puisque l'article 4 du traité d'Euratom indiquait que la commission avait non seulement pour mission de « promouvoir et de faciliter des recherches dans les Etats membres », mais aussi « de les compléter par l'exécution du programme de recherche et d'enseignement dans la communauté ».

Or « compléter » les recherches des Etats membres, cela ne veut pas dire les « doubler ». Qu'a fait Euratom en cette matière ?

Les quatre centres communs de recherche n'ont pas abouti à une véritable coordination des efforts et n'ont rien créé de spécifiquement européen en dehors du projet Orgel. En réalité, il ne s'agit pas de centres européens. Seul le centre d'Ispra a un caractère européen. La commission s'est contentée de baptiser européens une série de centres nationaux comme celui de Karlsruhe, en Allemagne, ou elle a pris des participations, et Petten, aux Pays-Bas. Les quatre centres de recherche n'ont rien fait non plus dans le domaine des réacteurs à haut flux.

Le résultat de cette politique trop dispersée a été d'encourager la commission à pratiquer cette coupable et fâcheuse politique de « juste retour » que nous dénonçons et en vertu de laquelle chaque Etat n'apporte sa participation à l'entreprise commune que dans la mesure de ce qu'il reçoit pour ses propres programmes nationaux, politique désastreuse et contraire

à l'esprit communautaire, contraire à l'article 4 du traité aux termes duquel, je le répète, la commission doit compléter les efforts de recherche nationaux.

Mais, puisqu'on invoque toujours les organismes supranationaux, la commission aurait peut-être pu, au moins, veiller à cet esprit européen et décourager ces résurgences nationalistes que sont ces tendances au « juste retour ». Or, au contraire, il semble qu'elle a, d'une manière générale, encouragé cette politique.

Quant à la politique d'approvisionnement, domaine essentiel où elle a des pouvoirs éminents et certainement plus supranationaux que la commission de la C. E. E., rien n'a été fait. Plus grave, tout a été fait pour mettre l'Europe dans la dépendance économique de l'extérieur, et je pense notamment aux Etats-Unis.

Il y a deux domaines sur lesquels l'Euratom devrait porter ses efforts en matière d'approvisionnement en uranium. D'abord l'uranium naturel. Dans le dernier rapport que nous livre la commission et qu'il m'appartient de commenter en tant que rapporteur général à Strasbourg, je note que les efforts fournis par les entreprises de la Communauté pour accroître les ressources ne sont pas à l'échelle des besoins des industries communautaires. Les activités dans ce domaine devraient donc être rapidement renforcées et coordonnées dans le cadre d'une politique commune d'approvisionnement qui n'existe toujours pas. Dans ces conditions, il convient de nous féliciter de l'effort fait par la France, qui y a consacré 50 millions par an, effort qui s'est révélé payant puisque nous avons récemment signé un accord important avec le Niger.

La situation est plus grave en ce qui concerne l'uranium enrichi. La commission a usé de ses pouvoirs pour, finalement, nous mettre dans une dépendance totale vis-à-vis des Etats-Unis en signant une série d'accords successifs avec ces derniers, portant sur les combustibles, les licences et les techniques. On découvre aujourd'hui, en 1968, devant cette dépendance extraordinairement grave, qu'il est nécessaire de construire une usine européenne de séparation des isotopes.

Il ne sert à rien de se référer au passé, mais c'est quelquefois instructif. Je crois me souvenir, et je parle sous le contrôle de M. Mitterrand qui était à l'époque ministre, qu'un gouvernement de 1957 avait projeté justement — et c'est tout à son honneur de faire une usine de séparation sur le plan européen. A l'époque, une commission, dite des trois sages, avait été envoyée aux Etats-Unis. Ces trois sages, dont je ne rappellerai pas les noms, sont revenus convaincus de ne pas faire cette usine et de s'en remettre uniquement, pour l'approvisionnement, à des contrats passés avec les Etats-Unis. Sans les condamner, je veux bien penser que les conditions étaient différentes.

Quoi qu'il en soit, on avait fait preuve à l'époque de lucidité en se rendant compte qu'il ne fallait pas s'en remettre uniquement à l'étranger dans le domaine capital de l'approvisionnement.

M. François Mitterrand. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur de Lipkowski ?

M. Jean de Lipkowski. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Mitterrand, avec la permission de l'orateur.

M. François Mitterrand. Mon cher collègue, la date de 1957 que vous indiquez mériterait d'être vérifiée. Sans doute avez-vous raison, mais mes souvenirs ne sont pas assez précis. Je pense que vous devriez vous retourner vers notre président, M. Chaban-Delmas, qui appartenait à ce même gouvernement à l'époque et qui pourrait nous apporter la précision indispensable. (Sourires.)

M. Jean de Lipkowski. J'ai dit, monsieur Mitterrand, que c'était tout à l'honneur de ce gouvernement de la IV^e République d'avoir eu pour cette fois un moment de lucidité.

M. François Mitterrand. Je vous en remercie.

M. Jean de Lipkowski. L'heure m'oblige à abrégier mon propos.

Après ces constatations déprimantes sur l'effort européen en matière de recherche, je veux dire tout de même que la réunion du 8 décembre dernier a permis aux ministres de faire des propositions plus réalistes pour sortir de l'impasse. J'ai vu avec plaisir que ces propositions pour trouver de nouvelles formules avaient été reprises par la commission. Ce qui m'encourage à dire que la vérité peut parfois venir des gouvernements !

Quelques mots, pour terminer, à propos de la Grande-Bretagne.

J'ai entendu dire que tout cela est bel et bon mais qu'en réalité le gouvernement français multiplie les difficultés que connaît l'Europe et aggrave son retard en y refusant l'entrée à la Grande-Bretagne. Tant que celle-ci ne sera pas dans le Marché commun, nous dit-on, l'Europe scientifique sera boiteuse car l'apport scientifique anglais est décisif.

Certes, personne ne songe à nier l'importance considérable de l'effort consenti par la Grande-Bretagne en matière de recherche, encore que cet effort — qui porte sur des sommes plus importantes que les nôtres — ne se soit pas toujours traduit par des résultats évidents. Mais dire que le retard que nous apportons à l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun empêche une coopération technologique immédiate avec elle n'est pas sérieux.

La Grande-Bretagne peut tout de suite participer, sans entrer dans le Marché commun, à des réalisations communautaires extrêmement importantes. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est la commission qui, dans son avis du 2 avril, nous rappelle qu'il n'y a pas une minute à perdre en ce qui concerne l'Europe des Six et que le cadre juridique existe pour permettre immédiatement une collaboration avec la Grande-Bretagne.

La Grande-Bretagne est membre de trois organisations européennes pour les programmes et la recherche spatiale : Esro, Eldo, conférence européenne des télécommunications spatiales. Elle est membre du C. E. R. N. Il existe depuis dix ans un accord de coopération entre elle et Euratom, accord qui est resté lettre morte, la Grande-Bretagne n'acceptant trop souvent jusqu'ici de coopération nucléaire que sur des bases commerciales. Cet accord doit être renouvelé en 1969. Espérons qu'à cette occasion Euratom essaiera, une fois de plus, de la convaincre de collaborer avec lui.

De plus, l'article 47 du traité d'Euratom prévoit la possibilité d'une coopération avec les pays tiers et notamment la Grande-Bretagne dans le cadre des entreprises communes. C'est ce qui a été fait avec le projet Dragon, réacteur expérimental à gaz construit avec une participation anglaise de 40 p. 100.

De même, en ce qui concerne Eurochimie où l'on est arrivé à une coopération avec la Grande-Bretagne, non pas dans le cadre d'Euratom mais dans le cadre prévu par l'article 47.

De même, pour l'aéronautique, il n'a pas été nécessaire d'attendre que la Grande-Bretagne entre dans le Marché commun pour faire le Concorde avec la France, l'Airbus à trois et le Jaguar à deux, sans parler du Mirage avec la Belgique.

Ce qui veut dire que, ce qui a manqué, ce n'est pas le cadre juridique, c'est la volonté politique et je ne suis pas sûr que la Grande-Bretagne marque cette volonté chaque fois qu'il est question de collaboration technologique avec elle.

Bien sûr, on rappelle le discours qu'a prononcé M. Wilson, le 10 novembre 1966. Ce discours, je le connais ; il concerne la coopération technologique avec l'Europe. Mais nous avons étudié les déclarations de M. Wilson et son idée est tout à fait claire. Cette coopération technologique, d'après lui, ne doit entrer en œuvre qu'une fois l'Angleterre admise dans le Marché commun. Cela ne veut pas dire que M. Wilson va utiliser tous les instruments juridiques existants et que j'ai cités pour collaborer tout de suite avec l'Europe.

De même, la commission de l'énergie du Parlement européen a tenté une exploration. Nous avons pris contact avec les parlementaires anglais pour leur demander d'essayer immédiatement de donner vie à tous ces instruments juridiques de collaboration dans un certain nombre de domaines très importants que nous avons énumérés. Ces parlementaires se sont montrés d'accord, mais ils ont été rapidement désavoués par leur gouvernement ou, tout au moins, leur gouvernement ne les a pas suivis dans la mesure où il n'a pas voulu officialiser les contacts que nous avons pris.

Au demeurant, on a remarqué que la Grande-Bretagne ne se lance pas dans une coopération technologique avec l'Europe, même lorsqu'elle le peut. Pourquoi ? Parce qu'il semble que son poids spécifique l'entraîne trop souvent vers les Etats-Unis. Certes, des constatations sont réconfortantes : elle a réalisé avec nous le Jaguar, le Concorde, elle souhaite construire des ordinateurs.

Sur ce point, je voudrais faire une réflexion importante, monsieur le ministre, car je ne suis pas sûr d'être en accord avec vous ou, tout au moins, avec la politique du Gouvernement.

Si je me félicite qu'il y ait un plan-calcul et, par conséquent, une volonté française de se lancer dans cette course aux ordinateurs, je ne suis pas certain que nous ayons raison de refuser les offres de coopération très précises faites par la Grande-Bretagne.

Si mes renseignements sont exacts, c'est — à moins que vous ne me démentiez — un des domaines, peut-être un des rares, sinon le seul, où la Grande-Bretagne manifeste une volonté farouche d'indépendance, notamment en essayant de sauvegarder la liberté de la maison anglaise qui s'appelle I. C. T.

Nous avons reçu des offres non négligeables de l'I. C. T. concernant une collaboration franco-anglaise dans le domaine des ordinateurs. Je sais bien pour quels motifs on hésite à accepter ces offres. On se dit que nos ordinateurs ne sont pas encore assez puissants pour que nous collaborions avec une firme bien plus en avance que nous. Mais, à retarder ainsi la collaboration qu'ils nous offrent, j'appréhende que les Anglais ne se tournent soit vers les Américains, soit vers les Allemands.

C'est un point sur lequel je crains d'être en désaccord avec la politique suivie par le Gouvernement. Mais, à part ces exemples — et celui des ordinateurs est important — qui se ramènent finalement à Concorde et à Jaguar, les autres sont décevants. On a parlé du projet Eldo. Ce projet a été abandonné pour des raisons nullement politiques, contrairement à ce qu'a dit M. Duhamel — la commission du Marché commun l'a souligné officiellement — mais économiques. Il en va de même pour l'accélérateur de particules, dont je m'étonnais hier que M. Duhamel conteste l'intérêt, car si l'on cite M. Eisenberg, il faut rappeler qu'il est le seul de son avis et que tous les savants allemands membres du C. E. R. N. sont d'avis de fabriquer un accélérateur de particules, à l'instar des Américains et des Russes.

Dans le domaine de l'accélérateur, comme dans celui de l'Eldo, l'Angleterre tourne, hélas ! le dos à l'Europe.

Je suis obligé d'abrégé mon propos, puisque M. le président me rappelle à l'ordre avec son autorité courtoise.

Je me félicite, monsieur le ministre, de voir à la tête d'un département vital pour la France — je rejoins ici les conclusions de M. Herzog — un homme tel que vous, connu non seulement pour sa compétence et son dynamisme, mais aussi pour ses convictions européennes. Celles-ci, monsieur le ministre, vous sont plus que jamais nécessaires pour continuer à être sans relâche l'apôtre européen d'une collaboration entre les Six.

Car il faut absolument que nous arrivions à déclencher ce sursaut communautaire dans ce domaine essentiel, vital pour l'Europe, et qui, en définitive, conditionne dans un avenir très proche, soit notre essor, soit notre déclin. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Mitterrand. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

M. François Mitterrand. Mesdames, messieurs, à l'heure qu'il est et après un débat aussi approfondi, j'essaierai de résumer les questions que j'ai à poser.

Un bon plan, pour un exposé de ce genre, devrait normalement comporter une première partie.

D'abord juger la valeur scientifique et technique des hommes qui, du sommet à la base de la recherche scientifique, coopèrent à l'expansion de notre pays. De ce point de vue, le travail des organismes spécialisés, des établissements publics, de l'éducation nationale, nous permet de disposer d'une cohorte d'hommes et de femmes dont la compétence technique n'est pas discutée et, si l'on peut regretter qu'ils ne soient pas assez nombreux, les progrès réalisés depuis deux ans laissent espérer que, projetés sur cinq années, ils nous permettront de rattraper notre retard.

Nous restons, avec 2 p. 100 du produit national brut, au-dessous du niveau espéré. Encore peut-on estimer que le développement des trois derniers budgets nous amènera aux 3 p. 100 désirables.

Il en est de même quant au nombre des chercheurs, mais, sur ce point, les propos tenus hier après-midi et hier soir ont été suffisamment complets pour que je n'aie pas besoin d'y ajouter.

Cependant, je ne voudrais pas que cette observation, qui pourrait avoir l'air d'un compliment, soit considérée comme un acquiescement. L'effort doit être accru avec constance et continuité.

Ensuite, on jugera l'organisation. Elle dépend des crédits. Ceux-ci sont en hausse, mais ne représentent pas un effort suffisant pour que la France se hisse au niveau des Américains, des Britanniques ou des Allemands.

Certes, les assurances données par le ministre d'Etat, dans la mesure où ses collègues voudront bien l'entendre et où le conseil des ministres tiendra compte de ses arguments, nous

montrent que la recherche scientifique n'est pas le dernier souci de l'actuel gouvernement. Cependant, une meilleure organisation devrait permettre d'éviter les concurrences et les doubles emplois, comme l'a dit hier soir M. Duhamel.

Il faudrait, en troisième lieu, traiter de la politique scientifique et technique proprement dite.

Enfin, il conviendrait d'examiner les thèmes généraux de votre politique qui ne peut s'expliquer que par rapport aux objectifs généraux du Gouvernement.

Mais je réduirai volontairement mon propos et ne m'arrêterai que sur quelques problèmes, notamment celui de l'espace.

Je ne poserai pas au professeur en répétant tout ce que je crois savoir sur les organismes aux sigles compliqués et aux multiples initiales ; tant sur le plan français que sur le plan européen, qui s'occupent de recherche scientifique, et sur la valeur comparée des grandes découvertes scientifiques.

Un jour qu'il m'arrivait de déjeuner avec celui qui est, je le crois, le plus grand connaisseur de l'électronique, et de lui dire, parvenu au milieu du repas, que je croyais avoir compris les principes de cette science, il me répondit que j'avais bien de la chance et qu'il les cherchait, sans les comprendre, lui, depuis vingt ans.

J'ai donc essayé d'apprendre hier et aujourd'hui de mes collègues un peu plus que ce que je sais. Je n'ai pas été déçu, mais je reste sur ma faim quant aux conclusions à en tirer, c'est-à-dire sur la politique à définir pour la France.

Pour l'espace, un problème politique plus que technique est posé par le retrait de la Grande-Bretagne du projet de construction de fusées spatiales, par son refus de participer au programme des satellites expérimentaux, de même que par le refus de l'Italie de construire en commun des satellites de télécommunication.

De surcroît, le plan spatial européen, proposé pour dix années par les experts unanimes, qui a donné naissance au rapport Causse, ne verra sans doute pas le jour.

Or les Etats-Unis investissent pour l'espace vingt fois plus que les douze principaux pays d'Europe occidentale entre lesquels règne l'anarchie, la division, la concurrence.

J'avoue ne pas avoir très bien compris l'argument de mon collègue M. de Lipkowski que j'écoute toujours avec un grand plaisir, dans cette Assemblée, comme dans les assemblées européennes, où il dispose de quelque crédit et où il montre une réelle compétence. La contradiction de sa démonstration, comme celle de la plupart des orateurs de la majorité, me paraît, en effet, évidente. D'un côté, il accuse poliment, avec beaucoup de nuances, le Gouvernement de ne pas avoir de politique européenne cohérente, et, aussitôt après, il met en accusation les organismes européens et leur reproche leur impuissance.

Je ne sais donc pas ce qu'il veut ! Certes, je sais qu'il est tenu à prendre des précautions pour ne pas placer le Gouvernement dans une situation difficile, même s'il résiste mal à l'envie de dire exactement ce qu'il pense.

Non, vraiment, je ne comprends pas.

D'une part, les orateurs de la majorité expliquent que rien n'est possible sans une coopération au sein de l'Europe des Six, et autant que possible, suggère-t-on, avec une collaboration britannique. D'autre part, je viens d'entendre une longue diatribe contre l'échec de l'Euratom, échec que nul ne songe à contester, mais dont il faudrait examiner de plus près les causes.

J'espère, monsieur le ministre, que vous aurez l'obligeance de répondre à cette interrogation : la politique du Gouvernement en matière scientifique, notamment sur le plan de l'espace et sur celui de l'atome, est-elle franchement européenne ? N'a-t-elle pas d'échappatoires ? Ne cherche-t-elle pas des alibis ? A-t-elle véritablement cherché à vaincre les difficultés ? N'a-t-elle pas manqué pratiquement toutes les occasions quand elle n'a pas suscité les obstacles ?

Un bilan honnête, simple, clair, évident des résultats obtenus depuis plusieurs années, montre que le Gouvernement a tenté d'échapper à la plupart de ses options communautaires.

La France a obtenu dans sa politique de l'espace des réussites nationales certaines.

M. Jean de Lipkowski. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Mitterrand ?

M. François Mitterrand. Je vous en prie.

M. le président. Avec l'autorisation de l'orateur, la parole est à M. de Lipkowski.

M. Jean de Lipkowski. Monsieur Mitterrand, vous êtes un esprit trop subtil pour ne pas avoir compris ce que je voulais dire. Je suppose, par conséquent, que je me suis mal exprimé.

M. François Mitterrand. Non !

M. Jean de Lipkowski. Je n'ai nullement critiqué la politique européenne de la France et je n'ai aucune précaution à prendre dans ce domaine.

J'ai exprimé mon désaccord sur le plan des ordinateurs et j'ai simplement constaté qu'un organisme qui a des pouvoirs supranationaux beaucoup plus grands que ceux de la Communauté économique européenne avait manqué à ses devoirs. C'est la cause fondamentale de l'échec d'Euratom et de cette résurgence nationaliste. Mais l'essentiel de l'échec repose sur la commission.

M. François Mitterrand. Nous en reparlerons dans un moment. J'observe en tout cas que vous dites, porte-parole de la majorité, que rien ne serait possible ou que tout serait bien difficile sans une organisation européenne dans un domaine aussi capital que celui-ci.

M. Jean de Lipkowski. Sûrement.

M. François Mitterrand. Le problème est donc de savoir si le Gouvernement suit une politique qui étouffe la communauté technologique, ou bien si, cédant à des objectifs qui dépassent l'aspect technique et scientifique du développement de l'Europe, avec son opposition quasi viscérale à toute atteinte à « l'indépendance nationale », surtout dans un domaine qui touche de près à la politique militaire, le Gouvernement n'est pas amené à renoncer à ce qui, pour la France, pour sa jeunesse, pour sa jeunesse étudiante dont nous avons tant parlé cet après-midi, représente un vaste espoir et, en tout cas, la perspective d'une grande construction.

Or tout démontre que plus nous allons, plus nous nous retirons des organismes européens. A cet égard, l'exemple de l'Euratom est typique. Que de gaspillage, que de temps perdu, que d'échecs !

L'échec vient-il du fait que l'Euratom n'a pas été capable de bâtir un politique commune, d'organiser ses investissements, de disposer des savants, d'utiliser les inventions, ou bien de sa neutralisation éventuelle par les politiques divergentes des gouvernements, en l'occurrence, comme en tout autre domaine, non soumis à une autorité politique commune et tirant à hue et à dia ?

Tout ce qui se passe dans le domaine de l'Euratom est très démonstratif d'un certain état d'esprit. Précisément, je poserai quelques questions à ce sujet.

Monsieur le ministre, je me souviens de votre arrivée devant l'Assemblée nationale, il y a quelques mois... Ce n'est pas une critique que je vous adresserai, car je n'ai pas envie ce soir de me lancer dans la polémique. Au surplus, je suis à l'avance désarmé lorsque je me trouve devant vous, je ne sais pourquoi ; disons que j'ai un faible pour une discussion qui me confronte à un homme qui met beaucoup d'enthousiasme dans l'accomplissement de sa tâche.

Donc, vous êtes venu devant l'Assemblée nationale, il y a quelques mois, très content de votre originalité — au sein d'un Gouvernement dont on sait bien que ses préoccupations sont peu européennes — tout fier d'avoir conquis un bout d'Europe ! Vous aviez réussi sans doute par votre talent, par votre autorité, par votre expérience politique et aussi parce que vous y croyiez.

Personne n'a oublié — et je ne veux pas en faire un méchant argument de tribune, croyez-le, monsieur Maurice Schumann — que vous avez été, en d'autres circonstances, une sorte de héros ou plus exactement, par une comparaison plus conforme à votre tempérament, un martyr de l'Europe. (Rires.) Celui qui a traversé plusieurs fois le feu pour sa foi l'abandonna-t-il pour le seul confort ministériel ?

Vous êtes donc venu avec dans la poche le plan Maréchal. Que dis-je, le plan Maréchal n'était qu'un escabeau. Vous étiez monté un peu plus haut et vous nous apportiez la communauté technologique ! Le plan Maréchal, depuis cette époque, sous votre pied un peu pressé, a basculé, s'est renversé et vous êtes resté en l'air avec cette pauvre communauté technologique que vous teniez à bout de bras !

Où en êtes-vous maintenant ? Qu'en est-il du rapport Maréchal, de la communauté technologique ? Qu'en pensent les représentants de l'Assemblée nationale au Parlement européen ? Je suis d'ailleurs membre de cette dernière assemblée. J'y suis parvenu avec peine, je me permets de vous le confier, monsieur le ministre, mais j'ai eu finalement droit au sursis de la majorité tandis que M. Maurice Faure recevait, lui, le coup de grâce.

M. le ministre d'Etat chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales. N'étant plus député, je n'ai pu voter pour vous.

M. François Mitterrand. Me voilà donc au Parlement européen, au sein d'une cohorte où les représentants de la majorité ne sont pas les derniers dès qu'ils ont pris quelque distance de Paris et gagné Luxembourg, Bruxelles ou Strasbourg, à représenter le fin du fin de l'eupéanisme. Le plan Maréchal apparaît comme une trouvaille pour relancer l'Europe.

A peine somme-nous réunis pour discuter du budget que l'on s'aperçoit que les Etats membres, essentiellement à l'insinuation française, demandent précisément de réduire de 50 p. 100 les contrats d'association de l'Euratom avec les programmes nationaux, bref de ruiner toutes les chances de survie des organismes européens.

On nous dit que cette décision vaudra pour six mois et qu'on en reparlera. Mais quand en reparlera-t-on ?

Au demeurant, une communauté technologique qui ne repose sur aucune donnée politique — ce n'est pas à vous qu'il faut poser la question — comment imaginer qu'elle ira plus loin ? Reportons-nous à la grande dispute des filières.

Je ne me poserai pas en arbitre. Je sais seulement qu'il y en a plusieurs et que l'on se dispute fort autour d'elles. Je me souviens d'être allé avec les collègues en question à Ispra, en Italie, pour étudier le fameux projet communautaire Orgel qui avait été demandé initialement par la France et pour lequel on a dépensé 120 millions de dollars. La somme investie par la Communauté sera-t-elle perdue si la France s'oriente maintenant vers d'autres formes de coopération ?

Que deviendra le centre d'Ispra et les hommes et les techniciens de grande valeur qui y ont été affectés ? Que deviendra la proposition faite par la commission de l'Euratom tendant à créer un institut européen des sciences et des techniques nucléaires pour la formation des chercheurs ?

Bref, que l'on fasse ce que l'on voudra, après avoir affirmé que vous invitez les six pays de l'Europe au banquet de la technologie, vous ne leur offrez, finalement, qu'un menu à la carte, hors de prix et indigeste. Certes, bout par bout, vous tentez de reconstituer les chaînons disloqués. Je pense que la querelle des filières ne donne totalement raison à personne.

J'ai, bien entendu, dans mon dossier que j'éviterai d'ouvrir, les arguments invoqués par le commissariat à l'énergie atomique, par E. D. F., par certaines sociétés européennes, par des industriels, par des savants et qui se contredisent allègrement, celui-ci affirmant que c'est l'uranium enrichi qu'il nous faut, celui-là que c'est la filière graphite-gaz, un troisième se référant à la technique canadienne, un quatrième disant qu'il ne faut rien faire en attendant d'en savoir davantage, afin de ne pas dépenser inutilement des sommes considérables dans des filières qui seront peut-être vite dépassées. La sagesse est d'établir un sage équilibre entre la production hydraulique qui va diminuant, la production thermique qui retrouve, grâce à la diminution du prix du fuel, des chances nouvelles et la production nucléaire.

Oui, il y a un équilibre à établir entre la technique française et la technique américaine qui présente, on le sait, l'avantage de produire de l'électricité à un moindre prix, ce qui n'est pas indifférent à une époque où il convient que notre industrie soit compétitive sur le marché européen dans le cadre du Kennedy round, de même que les personnes privées qui disposent d'un maigre salaire ou d'un petit traitement ont le plus grand intérêt à payer l'électricité moins cher.

Mon sentiment n'est pas très éloigné des conclusions émises, hier soir, par M. Guichard, bien que, personnellement, je n'y aie pas eu se dessiner une politique très claire. Développerons-nous la filière française en même temps que les autres et dans une proportion comparable ?

M. Herzog s'est plaint de ne pouvoir conclure sur le rapport Couture. Je ne suis pas mieux informé que lui et c'est normal, dans la mesure où vous n'avez pas eu le temps, monsieur le ministre, de l'étudier pour définir votre politique.

M. le ministre d'Etat chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales. Je l'ai définie hier !

M. François Mitterrand. Vous l'avez fait dans des termes que j'ai écoutés puis lus avec la plus grande attention. Personnellement, je n'ai pas perçu votre choix. J'ai eu le sentiment que la décision du gouvernement français — je ne dis pas qu'il a tort mais encore faut-il que cela soit dit — était plutôt de se mettre en position d'attente...

M. le ministre d'Etat chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales. Vous m'avez parfaitement compris !

M. François Mitterrand... estimant que le développement de certaines techniques — et je pense, parmi d'autres, à la technique canadienne — permettrait, à bref délai, de tels progrès que, en attendant, mieux vaut s'en tenir aux procédés pratiqués en France et ne pas se lancer dans une aventure prématurée. Voilà ce que j'ai compris.

Mais c'est aussi un pari dangereux quand, lorsqu'il est possible d'équiper notre pays afin de produire une électricité moins chère, on néglige cette chance !

Un programme plus équilibré entre ces deux techniques concurrentes et portant sur cinq ou dix ans, ne nous permettrait-il pas, au moment où l'on parle du redressement et du développement de notre expansion économique, de participer davantage à la grande compétition internationale ?

Non, je ne crois pas avoir parfaitement saisi vos conclusions sur ce point. Je ne vous demanderai pas le les répéter pour moi seul, surtout à l'heure où vous parlerez ; mais vous aurez certainement le moyen, dans les jours qui viennent, de nous informer plus exactement.

Abordant ma conclusion, je vais droit au fait et vous pose la question suivante : pensez-vous que le gouvernement de la France, dont vous faites partie, sera disposé, au cours de l'année présente, à élaborer véritablement les fondements politiques d'une communauté supérieure à chacune des autorités nationales dans les domaines déjà communs aux six Etats ?

Se substituant au plan Maréchal — M. de Lipkewski l'a rappelé tout à l'heure — un véritable plan technologique communautaire a été élaboré par la commission européenne.

Quelle réponse le gouvernement français fera-t-il à ses propositions ? Cette commission aura-t-elle le droit de faire des propositions aux gouvernements aux fins d'édifier cette communauté technologique que vous vous étiez engagés à instituer ?

Nous sommes ici plus ou moins qualifiés pour débattre de science ou de technique, mais nous sommes tous qualifiés pour étudier le chemin par lequel devra passer la politique de la France. Je suis de ceux qui croient à l'Europe. Je crois aux forces et au dynamisme de cette construction grandiose et nécessaire et je pense que, si elle veut résister aux super-puissances américaine et russe, il est indispensable que la France s'insère davantage dans un cadre politique, économique et technique plus étendu, plus précisément dans cet ensemble dont l'Europe des Six est le premier noyau.

Cette Europe, nous souhaitons l'étendre géographiquement. Nous souhaitons élargir ses compétences. Nous estimons qu'elle n'est que le commencement d'une grande œuvre. Encore faut-il éviter que cette œuvre, à peine ébauchée, ne soit ruinée de fond en comble.

Or que se passe-t-il ? Ici, la France et l'Allemagne voient la Grande-Bretagne retirer sa collaboration au plan établi pour l'espace. Là, la France est en concurrence avec le trio Allemagne-Belgique-Hollande. L'Italie réclame la théorie du juste retour, la Hollande n'en est pas si éloignée, bref chacun de ces pays, entraîné par le mauvais exemple de la France, demande à profiter exactement de l'apport qu'il fait ; c'est la destruction de l'esprit communautaire.

Nous vivons dans les décombres de l'Europe. Un esprit national, qui confine au nationalisme, a fini par l'emporter.

Je ne vois pas ce qui pourra sortir désormais des débats, aussi intéressants soient-ils, du Parlement européen, du Conseil de l'Europe, de la Commission européenne ou du conseil de ministres. Tout se défait.

Et si tout se défait, vous pourrez, monsieur le ministre, revenir d'année en année, jamais vous ne disposerez des moyens de mettre en œuvre votre politique.

La France est un grand pays, mais avec ses 50 millions d'habitants et le support économique et industriel que cela suppose, elle n'est pas en mesure de supporter la concurrence des pays plus puissants, d'échapper à leur domination. Elle renonce, de ce fait, aux véritables conditions de l'indépendance nationale qui, pourtant, sert de prétexte à sa politique actuelle.

Cette contradiction m'inquiète.

Un débat comme celui-ci, très utile et dont il est bon que le Gouvernement ait pris l'initiative, n'a jusque là, me semble-t-il, que peu répondu à cette question majeure. Votre politique nationale, monsieur le ministre, n'a pas les moyens de ses ambitions et votre politique européenne n'a pas la réalité de ses affirmations. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à Mme Ploux.

Mme Suzanne Ploux. M. le ministre de l'industrie nous a dit hier que, dans les dix années qui viennent, les centrales continueraient à être construites, en grande partie, comme elles le sont jusqu'à présent, pour fournir de l'énergie à partir des procédés classiques. Cependant, l'éventail s'ouvrira de plus en plus sur l'énergie d'origine nucléaire.

C'est sur ce problème que je désire poser une question à M. le ministre d'Etat chargé de la recherche scientifique.

E. L. 4 a divergé il y a déjà plus d'un an, s'il a subi certaines maladies d'enfance, on peut espérer que ce prototype, non seulement français et européen, mais même mondial, justifiera l'espoir qu'on a mis en lui.

Les conclusions de la commission Couture sont connues maintenant. Peut-être, et même certainement, n'ont-elles pas été intégralement étudiées et n'ont-elles pas donné encore des perspectives suffisantes pour que vous-même, monsieur le ministre, et le Gouvernement ayez pris la décision, qu'il vous faudra prendre un jour, de savoir si l'énergie nucléaire de nos centrales sera produite à partir d'uranium naturel ou d'uranium enrichi.

Cette décision dépendra d'un certain nombre de considérations. Mais si votre choix se portait sur l'uranium naturel et que vous choisissiez l'eau lourde comme ralentisseur et caloporteur, j'espère qu'à ce moment-là serait adopté le site de Brennilis qui possède déjà le prototype E. L. 4 et qui semble remplir toutes les conditions nécessaires à l'implantation d'une centrale de 500 à 600 mégawatts.

La seconde question que je voudrais vous poser concerne le Centre national d'exploitation des océans. Depuis plus d'une année, peut-être deux, il a été décidé de le construire aux abords de Brest sur un terrain qui a déjà été acheté. Nous ne savons pas cependant où en est l'exécution de ce projet qui, tant pour la recherche fondamentale que pour la recherche appliquée, présente un intérêt primordial.

La recherche appliquée est encore très peu développée mais dans les années qui vont venir elle va prendre une importance de plus en plus grande. Le choix de Brest, aux abords de l'Océan, à côté de Roscoff, qui déjà possède des laboratoires marins où travaillent des professeurs d'université, est d'autant plus heureux pour notre région qu'il permettra un groupement de chercheurs important, et, je l'espère, d'autres créations d'emplois en fonction justement de cette recherche fondamentale et de cette recherche appliquée.

C'est pourquoi je souhaite savoir où en est l'exécution de ce projet. Je désire très vivement, monsieur le ministre, que vous puissiez répondre tout à l'heure à ces deux questions. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Bouloche. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

M. André Bouloche. Mesdames, messieurs, une entreprise qui serait la plus vaste d'un pays moderne et qui ne consacrerait à la recherche qu'une part infime de ses ressources serait un objet de scandale et les augures ne manqueraient pas pour annoncer à la fois sa faillite et la déchéance du pays qui l'abriterait.

Nous ne saurions admettre pour notre propre compte une telle situation et c'est cependant le cas de notre entreprise « éducation nationale » tel que le ministre qui en a la charge le décrivait le 17 mars dernier.

Je voudrais attirer quelques instants l'attention de l'Assemblée sur cet état de choses paradoxal. Il est d'autant plus que le ministère de l'éducation nationale est lui-même le plus fort dépensier en matière de crédits de recherches. Que ceux-ci soient ou non suffisants pose un autre problème, mais on admettra qu'il est étrange et profondément regrettable que cette institution se donne si peu de mal — en terme de crédits s'entend — pour diriger la recherche sur elle-même, sur ses objectifs, sur son personnel, ses résultats et son environnement.

Les conséquences en sont graves, surtout si l'on pense à l'énorme effort que la France, à l'instar de tous les pays développés, quoique pas toujours dans la même proportion, fournit pour son éducation nationale.

Mais alors que la recherche en éducation est actuellement poussée dans de nombreux pays évolués, comme les États-Unis, la Suède, la Grande-Bretagne, l'U. R. S. S., et que des crédits importants lui sont consacrés, la France semble avoir beaucoup de mal à mettre en œuvre un effort correspondant avec des moyens convenables.

Au cours du colloque tenu récemment à Amiens par l'association pour l'expansion de la recherche scientifique, la question a été débattue et les conclusions des échanges de vues méritent qu'on s'y arrête.

Mais, au préalable, il n'est pas inutile de passer très rapidement en revue la situation telle qu'elle se présente aujourd'hui.

Jusqu'au début de cette année, la recherche était, à l'échelon central, le fait du département de la recherche de l'Institut pédagogique national, placé lui-même sous l'impulsion du service des études pédagogiques du même ministère.

On trouvait dans les académies certains établissements jouissant d'une liberté plus ou moins grande pour la poursuite de leurs expérimentations, ainsi que certaines chaires de faculté en nombre extrêmement limité.

Récemment ont été créés un comité de la recherche et du développement de l'éducation nationale, ainsi qu'un bureau des programmes de recherche de l'éducation nationale.

Ces innovations sont trop récentes pour que l'on puisse en apprécier les effets. On doit y voir sans aucun doute la manifestation d'heureuses intentions, mais on a déjà vu tant de tentatives rester au niveau des bonnes intentions que nous souhaitons, dans un domaine aussi capital, être rassurés sur la poursuite d'un effort qui a besoin d'être à la fois considérablement amplifié et sérieusement réorienté.

M. André Labarrère. Très bien !

M. André Bouilloche. Un examen attentif de ce que doit être la recherche en éducation, mené à partir de l'analyse de notre système d'éducation pris globalement, et des processus qui le font évoluer, ou de ceux qui entravent sans évolution, conduit à certaines conclusions.

Il est, tout d'abord, nécessaire de ne pas se limiter à la « recherche pédagogique », quelque extrême que soit son importance, mais de s'intéresser au domaine plus large de la « recherche en éducation » dans laquelle la première s'intègre.

La seconde englobe en effet les interactions entre « l'établissement d'éducation » et l'environnement économique, social et culturel dans lequel il est inséré. Les sciences de l'éducation ne doivent donc pas déboucher uniquement sur la pédagogie mais concerner aussi les divers aspects de la fonction d'accueil et de stimulation que la société exerce à l'égard des individus qui la composent.

Une telle mission appelle la collaboration de diverses sciences et en particulier des sciences de l'homme, collaboration variable avec les différents niveaux auxquels doit s'effectuer la recherche, qu'elle soit fondamentale, orientée, appliquée ou de développement.

L'harmonisation délicate de tous ces facteurs ne peut se faire que dans la mesure où certains impératifs sont respectés. En premier lieu la recherche en éducation ne peut être ni centralisée ni placée dans un cadre proprement administratif.

De ce point de vue, il convient de s'interroger sur l'efficacité qu'est susceptible d'avoir le comité de la recherche et du développement en matière d'éducation récemment constitué, et dont la structure essentiellement administrative et centralisée, ne comportant aucun comité scientifique, paraît mal adaptée au caractère complexe de l'activité qu'il s'agit de promouvoir.

Par ailleurs, toutes les expériences faites montrent qu'il faut attacher une importance toute particulière à la réalisation d'une étroite collaboration entre chercheurs et praticiens. On constate, en effet, à l'usage, qu'une incompréhension prend facilement naissance entre ces deux catégories dont le travail en commun est cependant indispensable à tout progrès. La pleine utilisation des chercheurs est d'ailleurs d'autant plus nécessaire qu'on en a formé fort peu, qu'ils sont donc actuellement en très petit nombre, ce qui constitue, malheureusement, un goulot d'étranglement, et que ce petit nombre doit être utilisé au maximum de sa capacité.

Une fois prise la décision de développer la recherche en éducation, il reste à déterminer les meilleurs moyens de la faire, et c'est là que la partie peut être gagnée ou perdue, selon que l'on acceptera de s'éloigner d'un modèle administratif centralisé ou que, par routine ou incompréhension, on s'y laissera entraîner.

A l'échelon central, il y a lieu de réaliser, d'une façon très souple, la conjonction des efforts provenant des divers intéressés.

Un conseil chargé de coordonner, d'un point de vue scientifique, les actions et les moyens de la délégation générale à la recherche scientifique et technique, de la direction des enseignements supérieurs, du C. N. R. S., des services spécialisés des autres ministères intéressés : agriculture, jeunesse, etc., doit être constitué sous la forme d'une commission de la recherche en éducation auprès du C. N. R. S.

Ce conseil utiliserait un fonds d'intervention qui pourrait comporter des sources différentes suivant les types d'action à entreprendre. Le volume de ce fonds donnerait la mesure de l'importance de l'effort que la nation est prête à accomplir dans ce domaine.

Il n'est pas souhaitable de réaliser autre chose sur le plan national, tout le reste de la structure devant être décentralisé. Il s'agirait de créer des laboratoires indépendants ou associés au C. N. R. S. qui devraient être généralement de nature interdisciplinaire, et susceptibles de bénéficier des contrats de la commission du C. N. R. S. spécialement instaurée.

Auprès de certaines universités seraient créés des instituts de recherche en éducation. En outre, une liaison organique régionale existerait avec les instituts de formation des maîtres.

Il est en effet fondamental de lier la recherche en éducation et la formation des maîtres. C'est dans la mesure où la première aura donné aux seconds une véritable « inquiétude pédagogique » que la recherche possèdera tous les éléments de base pour progresser.

Pour les champs d'application, il existe des établissements pleinement expérimentaux et des établissements pilotes. Ils doivent être multipliés et surtout dotés de statuts particuliers concernant leur fonctionnement et leur recrutement.

Enfin, la recherche en éducation provenant d'associations pédagogiques, de mouvements d'éducation permanente, de syndicats professionnels, etc., doit pouvoir bénéficier de l'aide de l'État si cette recherche offre un intérêt général et satisfait aux conditions méthodologiques d'une recherche scientifique.

D'une façon générale, il est hautement souhaitable que s'instaure une collaboration entre les instituts de recherche en éducation de tous statuts.

Un tel schéma n'a certes rien d'immuable. Il constitue cependant une base sérieuse pour un effort fructueux. S'il est un domaine où l'on ne saurait se contenter d'une modification de l'organigramme administratif, c'est bien celui-là.

C'est pourquoi les mesures prises ou annoncées ne peuvent satisfaire. Il faut à la fois plus de moyens et plus d'imagination.

Plus de moyens, parce que l'action à entreprendre, qui s'étalera sur de nombreuses années, requerra aussi de nombreux chercheurs de qualité qui devront eux-mêmes disposer de moyens matériels, et en particulier techniques, importants.

Plus d'imagination, parce que la trame de cette recherche interdisciplinaire, basée souvent sur la collaboration de personnes animées d'une certaine méfiance réciproque, ne peut trouver sa place dans la pyramide administrative et que des structures propres doivent être établies.

Tout cela est donc difficile, mais combien nécessaire, car le champ ouvert à l'investigation est si vaste qu'il ne le cède à aucune autre branche de la recherche. Quel avenir ne peut-il être promis à la nation qui aurait su, dans un domaine comme celui-là, s'assurer une avance réelle et en faire profiter tout son système d'éducation ?

Tel n'est pas notre cas aujourd'hui, mais tel peut être notre cas demain.

C'est pourquoi la France ne devrait pas se contenter d'entrer résolument dans la voie de la recherche en éducation. Elle devrait aussi prendre l'initiative de confrontations internationales. Et je souhaite vivement qu'elle marque la fermeté de sa volonté en créant, sous une forme ou sous une autre, un centre ayant pour mission de regrouper et de comparer les activités des différents pays dans le domaine de la recherche en éducation.

Oui, la recherche est indispensable à une évolution efficace. Oui, les réformes décidées sans cette base sont vouées à l'imperfection, voire à la stérilité. Il est impressionnant de penser que la réforme des enseignants du second degré a été décidée sans aucune recherche préalable. Et l'on ne peut s'empêcher de songer à ce que serait notre Université si, à la faveur de la stabilité gouvernementale, une recherche scientifique authentique avait été menée sur sa finalité, ses méthodes, ses personnels, ses structures.

Je ne céderai pas à la tentation facile de dire que la recherche en éducation aurait évité les désordres actuels. Mais ne pensez-vous pas, mesdames, messieurs, qu'il y a un lien entre les deux faits, que l'absence de recherche, parlant l'absence de réflexion systématique et scientifique, a contribué à mettre notre appareil d'éducation dans l'état où il se trouve, que c'est la constatation plus ou moins consciente de son état qui a conduit un grand nombre de nos étudiants à un désarroi dont nous voyons les effets ?

Il aurait fallu bien autre chose pour éviter cet affrontement et cette violence. A cet égard, le débat qui a eu lieu cet après-midi a été révélateur. Mais la nécessité de remettre ordre, cohérence et clarté dans notre Université et dans tout notre système d'éducation apparaît aujourd'hui avec plus d'évidence qu'hier.

L'une des premières mesures qu'il importe de prendre dans ce sens, parce que c'est une mesure à long terme, c'est l'élaboration d'une politique dynamique et largement conçue de recherche en éducation. Nous attendons du Gouvernement qu'il la mette en œuvre sans tarder. *(Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. Baillet. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)*

M. Louis Baillet. Mesdames, messieurs, dans ce débat général sur la recherche scientifique, je voudrais, après mes amis Pierre Juquin et Pierre Col, revenir sur un point très précis.

Le 11 janvier dernier, je demandais à M. le ministre de l'Industrie, dans une question orale, de bien vouloir faire connaître à l'Assemblée la politique du Gouvernement en matière de production d'énergie d'origine nucléaire.

J'insistais tout spécialement sur le fait que, d'après les informations que nous possédions, la réalisation du projet « Phœnix » de réacteur surgénérateur allait échapper en fait à E. D. F.

Les réponses qui nous ont été fournies par le ministre d'Etat chargé de la recherche scientifique et par le ministre de l'Industrie, si elles sont intéressantes, n'apaisent pas pour autant nos inquiétudes.

Il nous a été confirmé officiellement — nous l'avions appris par la presse — qu'un accord vient d'être réalisé entre le commissariat à l'énergie atomique et E. D. F. pour la construction de centrales nucléaires.

De plus, les premières conclusions de la commission consultative sur la production d'énergie électrique d'origine nucléaire ont été portées à notre connaissance. Il ressort des interventions ministérielles une certaine indécision quant au choix à opérer pour la construction de centrales atomiques.

Pour notre part, nous comprenons parfaitement cette indécision. Les choix à opérer sont difficiles parce que les problèmes sont très complexes. Il est nécessaire, avant de se prononcer définitivement sur telle ou telle filière, sur tel ou tel procédé technologique, d'avoir en mains toutes les pièces du dossier ; et nous savons que la production électrique d'origine nucléaire touche à un domaine scientifique, technique, technologique où tout est nouveau, tout est à expérimenter et demande du temps.

Mais nous craignons que cette indécision n'ait aussi d'autres origines. Il est certain, et mes amis Juquin et Col l'ont dit hier, que la place importante donnée à la recherche et à l'application à des fins militaires de l'énergie nucléaire constitue une entrave sérieuse au développement de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et notamment à la construction de centrales électriques.

Lors du débat budgétaire vous nous avez dit, monsieur le ministre, pour essayer de justifier les crédits consacrés à la force de frappe, qu'il fallait compter sur ses retombées technologiques et économiques.

Or tout porte à croire, et les expériences étrangères semblent le prouver — on y faisait allusion hier à cette tribune — que ces retombées sont finalement aussi nocives pour l'économie, notamment pour le développement de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, que les retombées radio-actives sont dangereuses, voire mortelles, pour les espèces animales et végétales, pour l'homme en particulier.

Il devient clair dans les milieux scientifiques et industriels chargés de la mise au point et de la construction de centrales atomiques utilisant l'uranium naturel que l'on n'a pas étudié suffisamment toutes les ressources de celui-ci.

Si le commissariat à l'énergie atomique et son potentiel technologique étaient moins accaparés par la réalisation de la force de frappe, peut-être aurions-nous pu mettre au point ces combustibles à base d'uranium naturel susceptibles d'un meilleur rendement que ceux qui sont constatés actuellement ? Mais comment obtenir ces résultats, quand les deux tiers des crédits de recherche sont utilisés à des fins militaires ?

Ainsi, l'orientation prioritaire accordée à la force de frappe constitue une entrave considérable pour opérer les choix qui s'imposent après avoir pris complètement connaissance des dossiers. Elle peut nous conduire, en recourant à l'utilisation de l'uranium enrichi, et faute de connaître toutes les possibilités de l'uranium naturel, à dépendre des Etats-Unis au point de vue énergétique.

La deuxième origine de cette indécision dans les choix prévus, pensons-nous, du fait que les intérêts des monopoles capitalistes et des groupes industriels qui se sont constitués pour tirer profit — et quel profit ! — de la fabrication de centrales électriques d'origine nucléaire passent avant les intérêts nationaux.

Dans la question que nous avons posée à M. le ministre de l'Industrie, nous évoquions le fait que la réalisation du projet « Phœnix » de centrale surgénérateur devait être confiée à un organisme groupant le commissariat à l'énergie atomique, l'industrie privée et E. D. F. Nous nous en inquiétions alors.

Aujourd'hui, on nous répond qu'un tel organisme pourra effectivement étudier et mettre au point « Phœnix » et notre inquiétude demeure.

La convention signée entre le commissariat à l'énergie atomique et E. D. F. précise que si E. D. F. sera maître d'œuvre pour la construction des centrales du type industriel, en revanche pour la construction de centrales de type semi-industriel comme « Phœnix », dont la technique n'a pas encore fait ses preuves, c'est le commissariat à l'énergie atomique qui sera maître d'œuvre. Il sera créé une équipe composée d'ingénieurs du C. E. A., de l'industrie privée, et de l'E. D. F.

Nous pensons que cette décision est lourde de conséquences. L'organisme chargé de la réalisation du prototype « Phœnix », d'une puissance de 250 mégawatts électriques, est confié aux représentants d'E. D. F., du C. E. A. et du monopole privé « groupe atomique Alsacienne-Atlantique », plus communément baptisé G 3 A.

La formation de ce groupement constitue, à notre avis, une très grave atteinte à la loi de nationalisation du 8 avril 1946 qui confie la responsabilité de l'étude et de la construction de tous les ouvrages nécessaires à la production, au transport, et à la distribution d'électricité à E. D. F. seule.

Cette atteinte nous paraît d'autant plus grave que la participation d'agents d'E. D. F. au sein de cet organisme est nettement minoritaire. En effet, d'après les informations que nous possédons, pour un agent E. D. F. il y aura plus de quatre agents du groupe G 3 A. De plus, ce groupe tiendra tous les postes-clé dans les secteurs essentiels.

Il faut encore ajouter que si le nombre des agents du C. E. A. est assez important dans ce groupement, agents dont nous ne mettons nullement la compétence en cause — les ingénieurs et autres employés sont excellents — ce nombre ne peut faire illusion car, au fond, il n'atténue en rien l'emprise des monopoles capitalistes sur cette affaire. Il est bien connu en effet que le commissariat à l'énergie atomique a suivi à l'égard des trusts de l'industrie chimique une politique d'étroite collaboration dont le résultat fut de remettre entre leurs mains les richesses produites grâce aux deniers publics. La floraison dans le domaine nucléaire de sociétés d'économie mixte dominées par Saint-Gobain ou Pechiney en porte témoignage.

Ainsi l'industrie privée pourra former des équipes d'ingénieurs aux frais des contribuables, équipes qui pourront ultérieurement se substituer aux services d'équipement d'E. D. F. pour étudier et réaliser des centrales nucléaires. Et notre collègue Juquin pouvait souligner hier dans son intervention que le rendement des capitaux publics accordés aux entreprises privées pour poursuivre des recherches était bien faible, comparé à celui obtenu dans les grandes entreprises publiques.

Nous mettons ainsi le doigt dans un engrenage qui, au bout du compte, pourrait priver E. D. F. — grand service public national qui a fait ses preuves dans la recherche et dans la production d'électricité — au profit de l'industrie privée du secteur essentiel constitué par la production d'énergie électrique d'origine nucléaire, qui occupera dans les prochaines décennies une place primordiale.

En conclusion, après avoir exprimé nos craintes, parfaitement fondées, comme le montre ce débat, nous estimons que seule, au fond, la nationalisation des monopoles de fait, notamment dans le domaine de l'énergie, pourra permettre une coopération fructueuse et bénéfique pour la nation entre E. D. F., dont il est nécessaire de sauvegarder les intérêts, le C. E. A. et les entreprises nationalisées (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Poniatowski. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.*)

M. Michel Poniatowski. Monsieur le ministre, mes collègues de la majorité et de l'opposition ont exposé avec talent les observations générales que leur inspirait la recherche scientifique.

Pour ma part, j'évoquerai un problème particulier qui me semble d'une grande importance. Son domaine est précisément, en Angleterre, de la compétence du ministère de la technologie, lequel n'existe pas encore en France.

Il y a trois ans, le Gouvernement créait trois organismes : l'IRIA, l'Institut de recherche sur l'informatique et l'automatisation ; le CNEXO, le Centre national pour l'exploitation des océans, et l'ANVAR, l'Agence nationale pour la valorisation de la recherche. Conçus en mars 1965, approuvés en mars 1966, ces organismes étaient créés par une « mini-loi » du 30 novembre 1966.

L'IRIA, aujourd'hui dirigé par M. Galley, et le CNEXO, dirigé par M. La Prairie, fonctionnent normalement.

Il n'en va pas de même de l'ANVAR. Cet enfant abandonné de tous aurait, monsieur le ministre, grand besoin de vos soins pour remplir un rôle qui pourrait devenir essentiel dans le dispositif de notre recherche scientifique.

J'ignore si son nom fantomatique lui a porté malheur, puisque le mot « valorisation » n'existe pas et que le Littré passe sans transition de valrimètre à valse, mais le fait est qu'aujourd'hui, trois années après sa création, cet organisme répond bien à la définition qu'en donnait M. Alain Peyrefitte, le 27 janvier 1967, devant l'association nationale pour la recherche technique : « Sera-t-il Dieu, table, cuvette, je n'en sais rien encore ». Que l'on se rassure, l'ardente imagination du ministre ne s'est traduite par aucune réalisation concrète.

A l'origine, une vaste mission avait été confiée à cette agence. « L'ANVAR, dit la loi, doit concourir à la mise en valeur des résultats des recherches scientifiques et techniques effectuées par les entreprises et services publics, et notamment par les laboratoires dépendant de l'Université et du C. N. R. S.

« Elle pourra aussi, sur leur demande, apporter le même concours aux entreprises du secteur privé et aux chercheurs isolés.

« Enfin, elle pourra faire procéder à toutes opérations propres à préparer leur valorisation, à l'exclusion de celles concernant l'exploitation industrielle elle-même. »

Telle est la mission. Quant à la réalisation, c'est le néant ou plus exactement l'incohérence.

Cette agence a été créée sans réflexion préalable ; sa « construction » a été confiée à un juriste médiocrement versé dans les problèmes de recherche scientifique et qui s'est entouré d'universitaires dont les compétences, sur le plan des applications de la recherche, étaient particulièrement récentes.

Mal conçue et administrativement mal intégrée, l'ANVAR apparaît actuellement soit comme un appendice inutile de la D. G. R. S. T. avec laquelle elle risque de faire double emploi, soit comme un élargissement inutile et coûteux du service des inventions du C. N. R. S., dont la modernisation, soit dit en passant, semble souhaitable.

Sur le plan financier, sa dotation initiale fut de 20 millions de francs. Sa dotation annuelle est de 4 millions de francs. C'est payer cher des résultats bien minces. Au demeurant, même si l'ANVAR remplissait effectivement son office, cette dotation serait ou bien trop faible pour la mission qui est dévolue à l'agence par la loi ou bien trop élevée si elle agit comme un simple « service » des inventions du C. N. R. S.

L'absence de choix quant aux objectifs explique l'absence de choix quant au rôle et aux moyens. La vaste tâche que l'ANVAR devait mettre en œuvre fait aujourd'hui encore l'objet d'hésitantes réflexions. Aux dernières nouvelles, il s'agirait de lui confier uniquement une « mission étendue » sur l'actuel service des inventions qu'elle absorberait sans doute, en lui adjoignant,

en amont, un service de dépistage des inventions oubliées dans les tiroirs des laboratoires du C. N. R. S. et de l'Université, et, en aval, un service de promotion des ventes « auprès des industriels français éventuellement susceptibles de s'y intéresser ».

Pour diriger tout cela, on cherche un membre de l'Institut. Pour le reste, je n'aurai pas la cruauté de donner ici certains détails sur les méthodes, le travail et les moyens mis en œuvre. Mais, monsieur le ministre, Ubu est près de vous : il rêve en paix et en lustrine !

Et pourtant l'ANVAR pourrait avoir un rôle considérable comme défenseur et promoteur de l'exploitation des techniques et de « l'inventivité » française. Elle pourrait même être, comme en Angleterre, le noyau d'un futur ministère de la technologie. Mais, pour cela, il faut d'abord énoncer clairement sa place et sa fonction : trois années de discussions interministérielles n'ont pas encore permis de les définir.

Sa place, certains la voient directement auprès du Premier ministre. Je crois que le bon ordre administratif et l'efficacité justifient le rattachement de l'agence au ministère de la recherche scientifique, à condition qu'une coordination organique soit assurée avec la D. G. R. S. T.

Quant à sa fonction, elle semble pourtant pouvoir s'énoncer clairement : informer, vendre, représenter, conseiller.

Informer, car la première tâche, la tâche élémentaire mais essentielle, est de recenser ce qui existe et de mettre la totalité de la documentation concernant la recherche scientifique et technique sur ordinateur — comme en Angleterre — à la disposition des chercheurs et des industriels.

Vendre, c'est-à-dire valoriser la découverte grâce à des équipes réunissant à la fois des scientifiques et des commerçants. C'est là un travail urgent. L'analyse de notre balance des paiements pour les brevets et les licences montre que notre déficit est d'autant plus élevé que le pays considéré est économiquement évolué. Avec ce pays, le déficit est d'autant plus grand que le secteur considéré est techniquement plus avancé. C'est l'expression d'une constante régression économique. « Celui qui suit est toujours derrière », dit un proverbe chinois. Nous allons suivre de plus en plus loin si l'ANVAR n'est pas animée par une équipe de vendeurs jeunes et dynamiques. Ce sont des commerçants et non des penseurs ou des agents administratifs qu'il est souhaitable d'installer à ces postes.

Il faut aussi représenter le chercheur en assurant sa défense par la promotion et la valorisation de son brevet.

Il faut enfin conseiller les organismes d'Etat et les instituts publics de recherche dans leur gestion, leur programme et leurs études en fonction des débouchés possibles.

Ainsi conçue, l'ANVAR cesserait d'être un de ces organismes parasitaires, objets de scandale. Trois années ont permis de délimiter ce problème. Nous connaissons, monsieur le ministre, votre talent et votre esprit de décision. Il est temps de les mettre en œuvre.

Si vous le voulez, l'ANVAR pourrait devenir la pierre angulaire d'un organisme de défense et de valorisation du capital scientifique des nations européennes ; en attendant, elle servirait utilement notre économie et notre prestige, selon le sens donné couramment à ce mot et non pas selon le sens qu'il avait autrefois : « illusion attribuée aux sortilèges ». (*Sourires et applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la V^e République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.*)

M. Maurice Schumann, ministre d'Etat chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales. Mesdames, messieurs, à cette heure tardive, une réponse très brève paraîtrait normale. Cependant, je souhaite être aussi complet que possible ; d'abord, parce que tous les orateurs qui se sont succédés à la tribune le méritent ; ensuite, parce que la presse a consacré à ce débat une très large place, ce qui prouve l'intérêt que l'opinion publique attache au problème de la recherche scientifique en général.

Bien que le rôle normal d'un ministre soit de répondre longuement aux critiques des membres de l'opposition, je commencerai par formuler quelques mises au point en réponse aux questions qui m'ont été posées par les membres de la majorité.

A M. Baumel, je n'ai rien à dire sinon l'expression de ma gratitude pour l'éloquence avec laquelle il a soutenu la politique du Gouvernement.

A M. de Lipkowski, j'adresserai très volontiers le même témoignage si je n'avais à lui faire un reproche amical et sans gravité. En effet, il a attribué une initiative prise en mars 1965 à M. Alain Peyrefitte, lequel a par ailleurs assez de mérites pour qu'on laisse celui-là à M. Gaston Palewski. C'est M. Gaston Palewski qui, au nom du gouvernement français a, le premier, adressé à la Communauté des Six le mémorandum sur lequel nous aurons l'occasion de revenir au cours de la discussion.

Quant à M. Herzog, il a abordé des problèmes que M. Duhamel avait lui aussi évoqués. Je répondrai donc globalement à M. Duhamel et à M. Herzog.

Sur un point cependant, l'espace, M. Herzog mérite une réponse particulière. Le regroupement des organismes publics spatiaux auquel il a fait allusion pose un problème fort intéressant. Je précise cependant à M. Herzog que l'on ne peut pas regrouper des directions techniques comme la D. M. A., des fournisseurs comme la S. E. R. E. B. et le centre national des études spatiales, qui est justement un organe de conception et de coordination. Il faut, dans ce domaine, se montrer prudent parce que la nature des choses nous y invite.

En ce qui concerne la crise spatiale elle-même, les observations de M. Herzog qui rejoignent, dans une certaine mesure, celles de M. de Lipkowski, me paraissent excellentes. Mais je lui répéterai ce que j'ai déclaré hier à l'Assemblée : une concertation du gouvernement de la République fédérale et du gouvernement français — il l'a souligné lui-même — était nécessaire après les décisions annoncées par les gouvernements britannique et italien.

J'ai rencontré M. Stoltenberg. De nos délibérations ressortent un certain nombre de conclusions. Je les rappelle : le gouvernement de la République fédérale et le gouvernement français sont décidés à faire aboutir le programme Symphonie dans les délais prévus. Ce programme ne peut être qu'un point de départ tant pour les Allemands que pour les Français, car il n'est pas question de renoncer à nous doter de satellites de télévision directe. Pour ce qui est du lancement des satellites de télécommunication, toutes les solutions doivent être envisagées, à condition que puissent être préservés non seulement l'effort industriel des Européens, mais leur souci d'autonomie.

Aller plus loin, cher monsieur Herzog, notamment dans l'exclusive, voire dans l'anathème, serait s'interdire de remplir la condition première dont dépend incontestablement tout le reste. Vous l'avez vous-même démontré avec éloquence.

A l'instant même, M. Poniatowski vient de parler avec vigueur et avec esprit de l'Agence nationale pour la valorisation de la recherche. Le décret créant cette agence n'est pas encore paru. C'est vrai. Je le regrette, parce que j'étais membre de l'Assemblée nationale au moment du vote de la loi qui a créé l'ANVAR, le CNEOX et l'IRIA, mais je suis en mesure de dire à M. Poniatowski que la parution de ce décret n'est plus qu'une affaire de jours.

Quant aux craintes qu'il a exprimées, je les crois sans fondement, car le retard dont a souffert la création de l'ANVAR tient non pas à des hésitations quant à sa fonction, mais au désir de créer cet organisme très important autour d'une équipe de valeur, pleinement qualifiée. Eh bien ! maintenant, cette équipe est à peu près constituée. Son chef est choisi ; M. Poniatowski n'ignore pas son nom.

Quant au rattachement, je dois rappeler que, lors de la discussion qui a précédé le vote de la loi, il a été précisé que l'Agence nationale pour la valorisation de la recherche serait créée auprès du Centre national de la recherche scientifique et non pas auprès de la délégation générale à la recherche scientifique et technique qui, elle, dépend directement de mon autorité. Mais je suis très reconnaissant à mon ami M. Poniatowski de la sollicitude dont il fait preuve à l'égard de mon ministère. J'y vois un témoignage de confiance.

M. Cousté a posé le problème du laboratoire européen de biologie moléculaire.

La France — M. Cousté le sait — est depuis longtemps favorable à la coopération entre les pays européens dans le domaine de la biologie moléculaire, où elle dispose d'une avance scientifique incontestable. Appuyé par nos trois prix Nobel, les professeurs Jacob, Lwoff et Monod, le Gouvernement a proposé la création d'un laboratoire européen qui permettrait de mettre en commun le potentiel de recherche des différents pays. Cette proposition n'a pas reçu un accueil favorable de la part de tous nos partenaires.

Faut-il pour autant être pessimiste ? Non. Nous avons de bonnes raisons de ne pas l'être, tout au moins à l'excès, puisque la première étape qui est juridiquement nécessaire à la création du laboratoire, c'est-à-dire la transformation de l'actuelle orga-

nisation privée de biologie moléculaire en une organisation intergouvernementale, est tout près d'être franchie et je saisis l'occasion que M. Cousté m'a offerte pour dire qu'à très brève échéance, les treize pays membres du centre européen de recherche nucléaire signeront la convention portant création de l'organisation européenne de biologie moléculaire.

Une autre question m'a été posée par M. Cousté au sujet du centre international de recherche sur le cancer de Lyon.

Je n'ai que peu de choses à ajouter à ce que j'ai dit hier. Quand, en juin 1964, M. Palewski avait annoncé ici même, à cette tribune, une action systématique de lutte contre le cancer sur le plan international, il prévoyait sans doute que le Président de la République lui donnerait tout son appui.

Le centre international de recherche sur le cancer a été créé à Lyon. Les Etats participants sont la Grande-Bretagne, l'Italie, l'Allemagne fédérale, les Etats-Unis, l'Union soviétique, l'Autriche et Israël. Chacun de ces Etats apporte la même subvention : 750.000 francs l'an dernier. Cette somme ne représente qu'une toute petite partie du budget que la France consacre à la recherche anticancéreuse, puisque, pour 1965, ce budget était évalué à 30 millions de francs.

Je suis le premier à regretter qu'il n'ait pas été possible d'augmenter cette subvention, mais aucun des Etats intéressés n'a voulu donner suite à la proposition française de consacrer à cette recherche 0,5 p. 100 du montant des dépenses militaires de chaque Etat.

L'exécution régionale du Plan — c'est un sujet qui m'intéresse tout particulièrement — a été évoquée par M. Cousté et par M. Palmero. Je leur indique seulement que la part des crédits régionalisés, dans l'ensemble des crédits dévolus à la recherche, est en accroissement continu et sensible. J'ai les chiffres sous les yeux : 52,2 p. 100 en 1968 contre 46,6 p. 100 en 1967.

La part des crédits régionalisés du commissariat à l'énergie atomique est, en 1968, de 78 p. 100. L'examen de la liste des opérations à financer cette année montre d'ailleurs que l'effort d'équipement en matière de recherche et de décentralisation des activités scientifiques se poursuit dans de bonnes conditions.

Au total, la régionalisation des crédits de la recherche est, je le répète en bonne voie, conformément aux prévisions du Plan. Mais pour le VI^e Plan — il n'est pas trop tôt pour y penser — je mets en place un projet de consultation de toutes les régions, qui permettra de dégager d'une manière plus rationnelle les besoins de chacune d'entre elles et de favoriser leur insertion au niveau national.

Mme Ploux m'a posé deux questions. La première vise l'installation du prototype de réacteur à eau lourde à Brennilis. Je rappelle à Mme Ploux, comme je l'ai d'ailleurs indiqué, qu'aucune décision de construire n'a encore été prise. Des industriels français doivent faire le projet détaillé de ce réacteur, avec l'aide du commissariat à l'énergie atomique qui fournira le support technique et administratif nécessaire et, bien entendu aussi, avec l'aide d'E. D. F.

Quant au site, il est évident que Brennilis jouit d'un préjugé favorable, puisque EL 4 s'y trouve déjà. Du reste, la possibilité d'y installer un deuxième réacteur à eau lourde, plus puissant que le premier, a été envisagée dès le début.

Pour ce qui est du centre de Brest, sa réalisation a été inscrite au V^e Plan. Un projet détaillé a été élaboré par le C. N. E. X. O. depuis sa création il y a un an. Il a été approuvé par son conseil d'administration et une première tranche de travaux sera lancée dès cette année. Je crois, madame Ploux, que c'était là l'objet essentiel de votre question. La construction sera achevée, en principe, dans quatre ans si, comme je l'espère, les crédits nécessaires, supérieurs à ceux qui étaient initialement prévus, peuvent être dégagés.

Nous disposerons alors d'un centre comparable aux grands centres américains par son importance et sans doute le plus grand d'Europe.

Les représentants de l'opposition ou ceux qui, sans être des opposants n'appartiennent pas à la majorité, se sont montrés si courtois à mon égard que j'hésite à leur dire exactement tout ce que j'ai sur le cœur. Pourtant, M. Pierre Cot m'a donné l'exemple de la franchise dans la sympathie, pour ne pas dire dans l'amitié. Je suivrai donc son exemple.

Ce que je reproche aux critiques qui ont été énoncées, ce n'est pas, mesdames, messieurs, leur orientation. Mais elles me semblent injustes parfois — pas toujours — précisément en ce qu'elles ne tiennent pas compte de notre orientation.

Nous sommes dans un domaine où il est impossible d'être à la fois lucide et satisfait, je suis le premier à le reconnaître.

Quoi qu'on fasse, on fera toujours trop peu. Au demeurant, les résultats acquis et les décisions prises sont par définition constamment remis en cause, s'agissant d'activités de pointe en perpétuelle évolution.

Comme l'a dit excellemment M. Juquin, le rôle des opposants est de souligner les insuffisances et non les sujets de satisfaction. Mais la question à laquelle nul ne peut se dérober est, en définitive, la suivante : sommes-nous dans la bonne direction ? Nous éloignons-nous ou nous rapprochons-nous du but ?

Or je dis que nous nous rapprochons du but quand nous faisons passer le produit national brut consacré à la recherche de moins de 1 p. 100 à plus de 2 p. 100 en fixant les échéances auxquelles il devra atteindre 2,5 p. 100 puis, sans doute, 3 et 3,5 p. 100.

Je dis que nous nous rapprochons du but quand nous faisons passer les dépenses consacrées à la recherche biomédicale proprement dite de 294 millions à 540 millions de francs en cinq ans et l'ensemble des dépenses de recherche financées par l'Etat dans toutes les disciplines biologiques de 475 millions à 814 millions de francs en cinq ans. C'est à dessein, monsieur Pierre Cot, que j'ai choisi 1963 et non 1958 comme année de référence.

Comment peut-on dire — et je me tourne alors vers M. Duhamel — que ce doublement des crédits, effort sans précédent, est dérisoire ?

Mais je dis surtout que nous nous rapprochons du but dans le domaine privilégié des réquisitoires que nous avons entendus, celui de la proportion des dépenses militaires de recherche par rapport à l'ensemble des dépenses publiques de recherche.

J'ai écouté, sur ce point, avec toute l'attention qu'ils méritent, MM. Duhamel, Juquin, Pierre Cot et, à l'instant même, M. Baillet.

Eh bien ! l'ensemble des dépenses publiques de recherche et de développement est évalué, pour 1967, à 8.900 millions. Je vous renvoie aux fascicules bleus de la loi de finances !

Les dépenses de recherche affectées à des destinations militaires, y compris toutes celles qui sont relatives au programme atomique, représentent 3.750 millions de francs. En pourcentage, les dépenses militaires de recherche représentent donc 40,5 p. 100 du total des dépenses publiques de recherche, et non 60 p. 100.

M. Jacques Duhamel. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre d'Etat chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales. Je le veux bien, mais pas pour contester des chiffres qui figurent dans la loi de finances. N'êtes-vous pas d'ailleurs membre de la commission des finances ?

M. le président. La parole est à M. Duhamel, avec l'autorisation de M. le ministre d'Etat.

M. Jacques Duhamel. Je ne conteste pas le chiffre global. Je veux seulement rappeler que la proportion que j'ai citée était extraite d'un document de l'O.C.D.E.

M. le ministre d'Etat chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales. J'étudierai donc avec la plus grande attention ce document.

Bien entendu, je confirme le pourcentage que je viens de citer, mais je voudrais y ajouter deux autres arguments.

Le premier, c'est que les comparaisons avec l'étranger ne sont pas faciles en raison de leur présentation souvent obscure ou partielle de l'effort militaire de recherche. Or, après une réunion qui s'est tenue très récemment sous l'égide de l'O. C. D. E. précisément, et à laquelle j'ai participé comme représentant du Gouvernement français, j'affirme en toute sécurité, parce que cela a été dit, que les dépenses militaires ne représentent pas en France un pourcentage supérieur à celui qu'elles atteignent à l'étranger.

Mon deuxième argument est capital, car il nous ramène à ce critère de l'orientation auquel nous devons tous nous référer : les dépenses civiles de recherche ont progressé ces dernières années plus vite que les dépenses militaires, ce qui explique que ces dernières ne représentent plus, dans la loi de finances, que 40,5 p. 100 des dépenses publiques de recherche, contre 46,5 p. 100, il y a une dizaine d'années.

Quant au budget militaire dans son ensemble, il représente non plus, comme naguère, près d'un tiers du budget de la nation, mais le cinquième. Et cela ne constitue pas un reproche rétrospectif à l'égard de quiconque, car j'ai appartenu moi-même à cette Assemblée et j'ai toujours voté le budget de la nation, portant ainsi ma part de responsabilité des dispositions qu'il comportait.

S'il a atteint un minimum à peu près incompressible, le prix de la force de dissuasion évoqué par MM. Pierre Cot et Juquin, et dont les retombées civiles sont en tout état de cause supérieures à celles que provoquerait la constitution de deux divisions blindées — or, le coût total de l'usine de Pierrelatte est égal à celui de deux divisions blindées — est prélevé, non sur le budget civil de la recherche ou sur n'importe quel autre budget civil, mais sur un autre poste du budget militaire. Nous en avons maintes fois débattu et nous en débattons encore.

Je me bornerai à invoquer M. Mitterrand lui-même, puisqu'il est présent.

Dans un discours qui lui fait le plus grand honneur, le président de la fédération de la gauche démocrate et socialiste déclarait dimanche dernier, à Vichy : « On dit que la gauche critique toujours. Ce n'est pas exact. On va discuter, dans quelques jours, du problème de la paix dans le monde, à Paris. Si la paix peut être sauvée, si la France sert la paix simplement parce qu'elle aura offert son hospitalité généreuse, c'est bien pour la France, c'est bon pour nous, c'est bon pour de Gaulle. Si la gauche doit payer la paix au Vietnam par la perte de quelques points dans un sondage alternatif, tant pis ! »

Je dis et je répète : bravo !

Mais si Paris a pu, comme vous vous en réjouissez, monsieur Mitterrand, devenir le lieu géométrique de la paix, c'est parce qu'un certain nombre de conditions ont été remplies. C'est, en particulier, parce que nous avons cessé de nous en remettre entièrement à une puissance alliée du soin d'assurer totalement notre sécurité et, par là même, de lui concéder le moyen de peser, même involontairement, sur l'indépendance de notre politique extérieure.

Vous approuvez les résultats de cette politique. Nul ne s'en réjouit plus que moi, mais on ne peut approuver les résultats en répudiant les causes. Je crois pouvoir vous dire, monsieur Mitterrand, que l'indépendance au service de la paix est une politique qui ne se divise pas. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la V^e République et du groupe des républicains indépendants.*)

Et puisque je vous réponds, je voudrais en profiter pour répliquer à ce que vous avez dit, avec courtoisie et éloquence, au sujet de l'Europe. Vous m'avez posé une question directe. Vous m'avez demandé : votre politique est-elle franchement européenne ?

Je vous répondrai, dans les limites de ma compétence, par quelques souvenirs et par quelques dates.

En mars 1965, mon prédécesseur, M. Gaston Palewski, au nom de la France, propose à la communauté des Six une politique de recherche commune. Il n'est pas responsable du fait que les délibérations traînent. Ses successeurs immédiats non plus.

Le 31 octobre 1967, les ministres de la science se réunissent et, sur proposition de la France suivie par d'autres — mais personne ne nous a contesté à l'époque le rôle moteur — il est décidé de constituer sept groupes chargés d'étudier les possibilités de réalisations immédiates dans un certain nombre de domaines de pointe.

Nous ne nous en tenons pas là : le 8 novembre 1967, les six ministres de la recherche se retrouvent à Bruxelles où je fais une proposition — que vous n'avez pas rappelée, monsieur Mitterrand — en faveur de la création d'une communauté européenne des surgénérateurs, ce qui n'a pas seulement une importance technique. Cela signifie en effet que la France propose à l'Europe de mettre en commun ses ressources, ses moyens et ses espoirs dans un domaine de pointe par excellence.

S'agit-il de l'espace ?

Au mois de juillet 1967, se réunit à Rome une conférence spatiale européenne. La France et la République fédérale sont les deux seuls pays membres de cette conférence à se mettre d'accord sur l'opportunité de construire un satellite de télécommunications, pour que l'Europe ne soit pas absente de ce domaine et n'abandonne pas un monopole aux Etats-Unis d'Amérique.

Mais bien que nous ayons fait le maximum pour la réalisation de l'Europe spatiale en un moment déterminant, nous ne nous considérons pas comme satisfaits pour autant, et nous avons proposé à tous nos partenaires l'élaboration d'un programme spatial européen à moyen terme, comportant la construction de satellites scientifiques et de satellites de télécommunications. La présidence des deux commissions qui ont étudié la possibilité de ce programme a été confiée à un savant français, M. Causse. Cette décision est peut-être symbolique ; en tout cas, elle n'est pas fortuite.

Un rapport a été présenté qui démontrait la possibilité pour l'Europe de se doter d'une politique spatiale à moyen terme, aussi bien dans le domaine des satellites de télécommunications que dans celui des satellites scientifiques.

Ce rapport envisage un accroissement d'environ 10 p. 100 par an du volume des dépenses consacrées par les pays européens à leur politique spatiale, et cela pendant huit ans au maximum. A peine ce rapport était-il publié, qu'un pays — je ne le critique pas, je constate un fait — a torpillé l'ensemble de l'aventure.

En tout état de cause, je ne vois pas en quoi nous porterions à cet égard la moindre responsabilité. Je ne vois pas où ni quand nous avons porté atteinte à cette définition de l'indépendance que je vous ai donnée hier. Disons une fois encore que l'indépendance au service de la paix, dans le domaine qui m'est propre, c'est la faculté d'accéder d'un partenaire majeur à cette dépendance mutuelle que nous reconnaissons comme la loi du xx^e siècle dans le domaine de la science et de la technique.

Vous avez déclaré que j'étais un martyr de l'Europe. Mais vous n'avez pas dit par qui j'étais martyrisé. Ce n'est pas en tout cas par le Gouvernement français dont j'ai été, dans toutes les négociations que je viens d'évoquer, non seulement le mandataire non désavoué, mais même le mandataire approuvé.

Vous n'avez pas dit, je le répète, par qui le martyr que je suis avait été martyrisé.

M. François Mitterrand. Par le Volapük.

M. le ministre d'Etat chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales. C'est précisément parce que je suis et reste profondément attaché à cette cause, dont vous vous êtes fait au cours de ce débat l'éloquent défenseur, que je me refuse à désespérer. En particulier, je ne désespère pas de l'avenir dans le domaine que vous avez plus particulièrement évoqué.

Je vous dirai, monsieur Mitterrand, que la commission de Bruxelles a non seulement le droit, mais aussi l'obligation de faire des propositions pour 1968 et les années suivantes.

Depuis la fusion des institutions, rien n'a été proposé. Mais cela n'a pas une importance capitale. Nous saurons être patients. Il est vrai que les travaux du groupe Maréchal ont été paralysés par l'attitude des Pays-Bas et de l'Italie, attitude à laquelle il a été fait allusion. Mais il est vrai aussi que la commission, qui est comptable de l'exécution de la résolution votée le 31 octobre 1967, nous fera des propositions. Et, pour répondre clairement à la question que vous m'avez posée, non seulement nous les attendons avec un préjugé sympathique, mais encore nous constatons au départ que nous n'avons aucun désaccord avec la commission.

Car — je crois l'avoir dit hier, mais, en tout état de cause, je l'affirme aujourd'hui — si vous vous référez au rapport de la commission de Bruxelles sur la candidature britannique, vous y verrez qu'il est dit, dans deux phrases successives, d'abord que dans beaucoup de domaines l'Europe n'atteindra pas à la dimension internationale sans la participation anglaise — ce qui n'est pas contestable — ensuite que, pour bénéficier de l'apport britannique, l'Europe des Six doit commencer par mettre en commun l'ensemble de ses ressources et de ses moyens technologiques.

M. François Mitterrand. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre d'Etat chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Mitterrand, avec l'autorisation de l'orateur.

M. François Mitterrand. Je suis navré de vous interrompre, monsieur le ministre, car j'ai l'impression de le faire au milieu d'une période qui avait une certaine ampleur et qui risque de retomber. C'est l'inconvénient de ce genre de débat.

Je ne conteste par les efforts qui ont été accomplis, assurément par vous-même et peut-être par vos prédécesseurs, pour développer plusieurs communautés particulières, notamment la communauté technologique. Les initiatives dont vous parlez sont réelles, et j'avais bien cité celle que vous me reprochez d'avoir passée sous silence, votre demande de création d'une communauté technologique, notamment pour les surgénérateurs que je n'avais toutefois pas mentionnés.

Cependant, le problème est politique et je croyais avoir axé sur le problème politique toute mon intervention, modifiée à la dernière minute pour ne pas alourdir le débat.

Croyez-vous vraiment, monsieur le ministre, que des tentatives fractionnelles engagées sur tel ou tel terrain soient possibles, alors que le gouvernement français refuse la construction politique qui permettrait de donner une signification et une portée à ces accords particuliers ? Ne détruisez-vous pas d'une main ce que vous faites de l'autre ? Et quand je dis « vous », je songe au Gouvernement ? Je ne reconnais pas dans votre attitude la foi européenne dont vous avez été porteur pendant si longtemps.

Sans doute des nécessités s'imposent-elles à vous, mais je ne crois pas qu'il soit raisonnable ni réaliste de prétendre faire la communauté technologique et scientifique de l'Europe alors que l'on refuse de s'engager sur les chemins politiques qui y conduisent.

La commission m'apporte la preuve de ce que j'avance. Elle indique en effet, d'une part, que la présence de la Grande-Bretagne serait utile et peut-être indispensable à la communauté technologique, d'autre part, qu'il serait possible de passer des accords particuliers dans le cadre actuel.

Or, vous savez fort bien qu'en posant le problème du refus de la négociation avec la Grande-Bretagne sur son entrée de plein droit dans le Marché commun, à condition, certes, que celle-ci se soumette aux clauses du Traité de Rome, la France a, par là même, posé au gouvernement britannique une question à laquelle il ne peut répondre.

Vous n'avez pas le droit de dire que la Grande-Bretagne refuse de faire l'Europe avec vous parce qu'elle n'accepte pas une procédure particulière que vous lui imposez au détriment d'une politique générale. Votre argument procède d'une dialectique habile, mais qui se détruit elle-même.

C'est le choix d'une communauté politique donnant commandement aux parties technique, commerciale et économique de l'Europe, qui permettrait son développement.

Que se passe-t-il, en réalité ? La France et l'Allemagne traitent dans un domaine, la Belgique et la Hollande dans un autre. Des relations particulières s'établissent au sein de l'Europe des Six, revenue aux coalitions d'avant-guerre. La situation n'a pas changé. Il existe des accords particuliers, mais pas de volonté commune. C'est ainsi que chacun des six pays de l'Europe perd peu à peu son indépendance nationale en présence d'un grand pays, les Etats-Unis, qui développe sa superpuissance et dominera, plus encore qu'hier, chacun de nos Etats. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le ministre d'Etat chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales. Européen je suis, monsieur Mitterrand, et je suis pour l'Europe qui se fait. Pour reprendre une expression que vous avez employée, je dirai que je crois en la dynamique de la construction européenne.

C'est pourquoi, quand une résolution de l'importance de celle du 31 octobre 1967 est votée inconditionnellement, je ne comprends pas qu'on fasse peser la suspicion sur le pays qui l'a proposée et appliquée et non sur les pays qui, sous des prétextes divers, en empêchent l'application. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.)

Voilà une première raison.

La deuxième est la suivante. La commission de Bruxelles, je l'ai dit, avait non seulement le droit, mais aussi l'obligation de faire des propositions de caractère politique pour 1969 et les années suivantes. Nous attendons toujours ces propositions, car depuis la fusion des commissions, rien n'a été proposé.

Enfin, puisque vous mettez en cause l'attitude de l'actuel gouvernement et de l'actuelle majorité, aurai-je la curiosité de vous demander ce que serait la politique du gouvernement de remplacement et de la majorité de relèvement ? Je n'ai pas entendu parler de l'Europe, qu'elle soit fonctionnelle ou supranationale, dans l'excellent discours de M. Juquin. (Sourires.)

J'en arrive maintenant aux questions qui portent sur les problèmes électronucléaires.

M. Baillet a repris une question qu'il avait déjà posée au ministre de l'industrie et à laquelle celui-ci a déjà répondu. Mais puisque je suis à cette tribune, je rappelle à M. Baillet que, dans le domaine des surgénérateurs, et en particulier pour ce qui concerne « Phénix », la maîtrise d'œuvre appartient au commissariat à l'énergie atomique et que la collaboration entre E. D. F. et le commissariat est mieux assurée aujourd'hui que jamais, après le protocole qui a été signé et dont j'ai parlé.

M. Baillet a émis l'espoir — et c'est son droit le plus strict — qu'un jour, un régime économique et social nouveau remplace de fond en comble l'actuel régime et qu'en particulier l'ensemble des grandes entreprises privées soit nationalisé.

Nous n'allons pas ouvrir un débat de doctrine sur un problème de cette envergure à l'heure où nous sommes. Je dirai en tout cas que les travailleurs des entreprises privées ont actuellement le droit, comme les autres, à un gagne-pain et je ne vois pas en quoi la formule incriminée tout à l'heure, qui ne met nullement en cause la maîtrise d'œuvre d'un organisme d'Etat et qui, bien au contraire, la consolide, va le moins du monde à l'encontre des buts qui, sur ce point, devraient nous être communs.

Dans le domaine électronucléaire, des critiques, qui se ressemblent d'ailleurs, ont été énoncées par M. Duhamel dans un très éloquent discours, par M. Herzog et M. Mitterrand. Et ici encore je suis obligé de constater que, sur le problème électronucléaire, la position prise par M. Mitterrand et celle de M. Baillet qui redoute avant tout l'éventualité d'un recours à l'uranium enrichi, loin d'être identiques, sont contradictoires.

Dans le domaine électronucléaire, M. Duhamel a proposé que les choix soient effectués par référence à quatre critères qui sont si bien choisis que je m'efforcerai de lui répondre s'il le permet en empruntant sa méthodologie.

Le premier critère est le prix de revient de l'énergie.

A ce sujet j'ai été très surpris d'entendre M. Duhamel faire état d'une différence de 15 p. 100 entre le prix du kilowatt selon qu'il est produit par un réacteur à eau légère ou par un réacteur à graphite-gaz. En effet la commission Couture, dont — je le dis en passant à M. Herzog — le rapport intégral ne nous a été remis que depuis quelques jours — car seules les conclusions générales ont été divulguées à la presse qui les avait commentées et je les ai rappelées hier en définissant la position du Gouvernement — cette commission donc a estimé la différence du coût de deux programmes identiques en importance mais exécutés dans ces deux filières à moins de la moitié du pourcentage qu'il a cité. Certains experts contestent même ce chiffre de 7 p. 100 et estiment, à tort ou à raison, que la filière graphite-gaz conduit en réalité au même prix du courant que celui qui est obtenu au moyen des techniques américaines. Mais je ne vais pas ouvrir ce débat et j'accepte le chiffre de la commission Couture.

M. Jacques Duhamel. Le texte de la commission sera-t-il rendu public ?

M. le ministre d'Etat chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales. Je tiens maintenant ce texte à votre disposition.

Et j'ai ainsi remarqué que cet écart est inférieur à la sortie de devises et par conséquent je ne peux pas le passer sous silence. Je dirai ensuite qu'un mois d'arrêt par an entraîne une différence sur le prix du kilowatt produit de plus de 10 p. 100, c'est-à-dire beaucoup plus que l'écart constaté par la commission Couture.

Or, vous avez entendu hier l'exposé de M. le ministre de l'industrie qui nous a rappelé qu'un peu partout dans le monde, et en particulier aux Etats-Unis, les centrales nucléaires connaissent encore des difficultés qui entraînent des arrêts nettement supérieurs à un mois. Et pour ne citer qu'un exemple — mais je pourrais les multiplier et aller les chercher en Belgique, en Italie, en Inde — je signale que la centrale Oyster Creek, qui est justement du type B. W. R. — réacteur à eau bouillante — ne redémarrera cette année qu'après un arrêt de quinze mois.

Cela signifie non pas que ces difficultés ne seront pas surmontées, mais, comme M. Guichard et moi-même l'avons dit hier, que nous n'avons pas entre les mains tous les éléments d'un choix, d'autant plus que la filière française donne actuellement de bons résultats. C'est encore M. le ministre de l'industrie qui rappelait hier que la disponibilité d'E. D. F. 1 et d'E. D. F. 2, depuis le début de l'année, était de 85 p. 100.

J'en viens à ma troisième remarque. Ainsi que l'a dit M. Duhamel, l'écart théorique en question disparaîtrait si l'uranium enrichi n'était pas américain. Il disparaîtrait totalement s'il pouvait être produit à l'échelle nationale et en partie s'il pouvait être produit à l'échelle européenne.

La production à l'échelle nationale est l'éventualité évoquée par M. Herzog. Il sait que nous poursuivons des études d'amélioration technique et d'analyse économique et aussi qu'il est nécessaire d'atteindre une grande dimension, c'est-à-dire une grande capacité de production, pour obtenir un coût d'enrichissement suffisamment bas.

La production au niveau européen, telle est l'éventualité évoquée par M. Jacques Duhamel. Il est vrai que l'écart théorique dont je viens de parler ne disparaîtrait qu'en partie si l'uranium enrichi pouvait être produit au niveau européen. Mais pour quelle partie ? Personne ne le sait, pour la raison très simple qu'aucun projet européen n'a été élaboré.

Certes, nous en parlons à Bruxelles, mais, en tout cas, même avec l'uranium enrichi européen, l'écart de prix entre les deux filières serait environ de 7 p. 100. Autant dire, compte tenu des incertitudes liées à ce genre d'analyse, incertitudes estimées à peu près à 10 p. 100, que l'avantage économique — et je n'en dis pas plus — est impossible à calculer actuellement.

Le deuxième critère que vous avez invoqué, monsieur Duhamel, c'est le marché international.

M. Jacques Duhamel. Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre d'Etat chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Duhamel, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Duhamel. Monsieur le ministre, je suis confus de vous dire, bien que vous ayez une compétence fonctionnelle et une connaissance du rapport de la commission Couture sans commune mesure avec les miennes, puisque je ne suis pas ministre et que ce rapport n'est pas encore publié, que les échos que nous avons pu recueillir sur les conclusions de cette commission et les communiqués de la presse à ce sujet nous ont fourni des renseignements si différents de ceux que vous avez indiqués, que je me demande pourquoi vous n'avez pas aussitôt rectifié ces informations.

En effet, d'après les renseignements que nous avait communiqués la presse, l'écart entre les deux prix était de 15 p. 100 et il ressortait même à 20 p. 100 selon une première approximation.

Je cite de mémoire et sans note — je suppose que l'on pourrait retrouver les chiffres auprès de vos experts, ou dans le rapport Couture — le décalage était de 2,46 dans une hypothèse et de 2,87 dans l'autre. Par conséquent, on peut dire qu'au stade où nous en sommes une marge d'approximation existe dans le calcul du prix de l'énergie à partir de n'importe quelle filière.

Mais je peux dire que, dans les écarts qui sont calculés, appréciés ou approchés dans le rapport Couture, c'est toujours, pour le calcul du prix, l'hypothèse la plus favorable à la filière française, qui a été retenue. Je crois pouvoir l'affirmer. Ne dites pas le contraire, monsieur le ministre.

M. le ministre d'Etat chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales. Permettez-moi de vous dire que, sur ce problème technique, vous avez intérêt à ne pas insister.

Vous avez fait état d'une différence de 15 p. 100. Je vous répète que le chiffre contesté mais accepté par moi de 7 p. 100 est celui qui a été retenu par le rapport. Or, sur la base d'une différence de 7 p. 100, les trois remarques que je vous ai présentées conduisent à la conclusion qu'étant donné les incertitudes liées à ce genre d'analyse, il est impossible, pour le moment, de fonder, ni dans un sens ni dans l'autre, une argumentation péremptoire sur le prix de revient de l'énergie.

Le deuxième critère que vous avez invoqué, c'est le marché international. Là, je dis que vous vous tromperiez si vous pensiez que les firmes autres que les firmes américaines, travaillant sous licence américaine, ont déjà exporté des centrales de type américain. Vous ne l'avez pas dit. Le cas ne s'est encore jamais produit. L'explication est simple. Les firmes américaines ne peuvent pas être concurrencées sur leur propre terrain à l'heure actuelle. Je ne sais pas si elles le seront un jour, en tout cas, nous ne savons pas quand elles pourront l'être.

M. Jacques Duhamel. Il y a des cas où l'autorisation d'exportation a été retirée pour d'autres raisons que des raisons concurrentielles.

M. le ministre d'Etat chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales. Les seuls cas d'exportation par des firmes autres que des firmes américaines sont ceux que vous avez vous-même cités.

J'ai sous les yeux votre propre énumération, mais je ne citerai qu'un seul exemple : la vente en Argentine d'un réacteur à eau lourde conçu et réalisé par la société Siemens, seule auto-

risée parce que cette société est licenciée d'une grande entreprise américaine, Westinghouse, pour les réacteurs à uranium à eau légère. Je le constate, je n'en tire pas de conséquence à longue portée. C'est un réacteur à l'uranium naturel à eau lourde que pour deux raisons elle a exporté, d'abord parce qu'elle ne peut pas concurrencer Westinghouse sur son propre terrain et ensuite parce que ce type de réacteur tente les pays soucieux de leur indépendance à l'égard des Etats-Unis.

Vous nous avez dit que nous devons nous rallier à une politique de licences américaines, parce que c'est la voie choisie par nos partenaires du Marché commun. Je vous demande de regarder les choses d'un peu plus près. Vous verrez que nos partenaires sont en train de mettre au point un certain nombre de techniques purement nationales.

J'ai déjà cité la société Siemens qui travaille sur une variante prudemment allemande de réacteur à eau lourde avec l'appui financier du gouvernement fédéral. Krupp met au point, également avec l'appui de Bonn, des réacteurs à graphite-gaz à haute température. L'Italie met au point une variante de réacteur à eau lourde. Les Pays-Bas poursuivent les études sur les réacteurs d'un autre type. Et si dans ces pays les licences ont permis de combler — c'est incontestable — un retard initial considérable que nous n'avions pas en France, c'est, en fait, sur le développement des techniques de mise au point que l'on compte bien souvent — cela a été confirmé il y a quelques jours encore en Allemagne — pour assurer le véritable décollage de l'industrie nucléaire.

Quant à la Grande-Bretagne, chacun sait qu'elle a actuellement à son actif le plus grand nombre de réacteurs en service et qu'elle est arrivée à ce résultat seule, et sans recours aux licences américaines, écartées après une grande confrontation technique et économique comparable à celle que nous faisons en permanence.

Je vous pose cette question : est-ce au moment où nos partenaires européens les plus en retard arrivent enfin à un niveau technique comparable au nôtre, qui leur permettra de mieux coopérer avec nous — et je sais que vous êtes un partisan résolu de la coopération européenne dans ce domaine, comme dans les autres — qu'il nous faut renoncer à tout effort par nous-mêmes ?

C'est la seule question que l'on puisse poser à l'heure actuelle puisque pour l'avenir — M. Guichard vous l'a dit comme moi-même — aucune possibilité n'est exclue *a priori*.

Troisième critère que vous avez invoqué, monsieur Duhamel : la sécurité de l'approvisionnement. C'est un point tout à fait capital qui a été évoqué aussi par M. Herzog. Sous cette appellation vous avez abordé un problème beaucoup plus vaste encore, celui des contrôles internationaux d'usage pacifique des matières fissiles, de l'uranium enrichi notamment.

M. Lucien Neuwirth. C'est un monopole sandaleux.

M. le ministre d'Etat chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales. Il est important, en effet, de savoir que la matière fissile sera toujours disponible. Mais il n'est pas moins important de savoir à quelles conditions politiques elle le sera.

Je crois vous avoir compris — et vous m'interrompez si je me trompe — vous avez dit que, si des contrôles qui viendraient s'ajouter au contrôle de l'Euratom, qui existe déjà, sur l'uranium enrichi américain nous étaient imposés, vous seriez le premier à reconnaître que, dans ces conditions, il ne faudrait pas acheter de l'uranium enrichi aux Etats-Unis.

M. Jacques Duhamel. J'ai parlé de contrôles trop discriminatoires.

M. le ministre d'Etat chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales. Je ne veux faire aucun procès d'intention, mais je suis obligé de poser la question suivante, à vous, monsieur Duhamel, et à M. Herzog :

Quelles garanties avons-nous, à l'heure actuelle, que la vente d'uranium enrichi en grandes quantités par les Etats-Unis ne sera jamais assortie de contrôles nouveaux ou de pressions pendant toute la durée de vie des centrales nucléaires qui utilisent cet uranium enrichi, c'est-à-dire pendant vingt ou trente ans ?

C'est là un problème qui mérite au moins d'être étudié, surtout à la lumière de certains précédents sur lesquels je ne veux pas insister puisque nous sommes à la veille de la signature d'un traité dit de « non-dissémination », traité que le Gouvernement français — et vous êtes en droit de lui en faire le reproche mais cela est une autre affaire — n'a pas l'intention de signer.

Quatrième critère enfin : l'emploi des chercheurs. Je suis d'accord avec vous, monsieur Duhamel, lorsque vous exprimez le vœu suivant lequel l'industrie française devrait recruter davantage de bons ingénieurs et de chercheurs au commissariat à l'énergie atomique et dans les autres organismes ou entreprises publiques d'une valeur scientifique et technique mondialement reconnue comme E. D. F. et le C. N. R. S.

J'ai dit hier, et j'y reviendrai dans un moment, que je ne serai jamais, à aucun titre, l'homme du démembrement du commissariat à l'énergie atomique, qui a fait ses preuves.

Il est bien dans la vocation des organismes que je viens de citer de former des cadres de valeur, d'essaimer à l'extérieur, vers l'industrie ou vers les organismes internationaux. A ce sujet, vous avez évoqué la constitution d'équipements européens pour la mise au point de surgénérateurs. Je vous rappelle que la France, en avance dans ce domaine sur ses partenaires, est actuellement le seul pays européen à avoir effectivement proposé la mise en commun des efforts sur le plan des recherches, de la construction des prototypes et sur le plan industriel.

Mais, par ailleurs, je tiens à souligner que l'essaimage ne saurait être considéré comme la seule raison d'être d'un organisme, ou bien alors il faut l'appeler par son nom véritable car, dans ce cas, il s'agit du démantèlement qui est le corollaire, en bonne logique, d'une politique, je ne dirai pas de licence, mais de renoncement à tout effort européen indépendant et je suis convaincu que vous n'êtes pas et que vous ne serez jamais l'homme de cette politique.

J'ai repris point par point le raisonnement que vous avez suivi et je pense avoir montré que l'examen objectif du problème, que la presse appelle parfois la querelle des filières, ne fait nullement apparaître, à l'heure actuelle, la nécessité d'un changement brutal de politique qui risquerait, dans quelques années, de se révéler désastreux.

Nous avons beaucoup à apprendre, nous apprenons beaucoup en ce moment à Chooz et à Tihange. Un syndicat d'études a été créé par Kaiseraugst et l'on procède maintenant à un bilan de ces participations qui sont loin d'être gratuites. Nous en tirerons, bien entendu, les conclusions.

Quant à l'eau lourde, je constate avec plaisir que nous sommes d'accord sur ce point.

Trois soucis majeurs guident notre raisonnement dans cette affaire. En premier lieu — je ne le cache pas — la recherche du maximum d'indépendance nationale en matière de recherche énergétique. En second lieu, la conviction que la capacité de concurrence de l'industrie française de matériel électronucléaire, à laquelle M. Guichard tient essentiellement — c'est dans sa vocation — comme moi-même, à laquelle vous êtes également très attaché, sera différente selon qu'elle aura développé, mis au point et appliqué ses techniques propres ou sera cantonnée dans le travail à façon sous le contrôle de grandes affaires étrangères. Enfin, la certitude, fondée sur l'expérience, que la qualité de la construction a plus d'incidence sur l'économie que le type du réacteur choisi.

Nous avons parlé de certains succès remportés par la technique française, en particulier de « Rapsodie », le premier prototype contenant des éléments combustibles au plutonium. Il y avait eu également les piles de Marcoule, G 1 et G 2, le réacteur Céléstin. Tant il est vrai que dans ce domaine comme dans d'autres il est également impossible de fonder une politique durable sur la surestimation, bien sûr, mais aussi sur la méconnaissance des possibilités techniques et des facultés inventives de la France.

Vous avez évoqué aussi — et M. Herzog vous a rejoint sur ce point — la coopération avec l'étranger en matière d'informatique. En vous répondant ici, je crois que je montrerai à mon ami, M. de Lipkowski, que même sur le seul point pour lequel il croit être en désaccord avec moi, il n'y parvient pas.

Le Gouvernement est d'accord avec M. Duhamel pour juger que l'avenir de l'informatique non américaine sera beaucoup mieux assuré dans un cadre européen. Il a adopté, comme les autres gouvernements de la Communauté économique européenne, l'inscription de l'informatique en tête de la liste des sept thèmes de coopération entre les Six, dont nous avons déjà parlé plusieurs fois.

Il a apporté le concours le plus actif au groupe de travail créé par les Six pour établir le programme de cette coopération et, si mes souvenirs sont exacts, c'est précisément M. Galley, notre délégué à l'informatique, qui était à Bruxelles le président de ce groupe. Je vois qu'on me le confirme.

Le gouvernement français est prêt à approuver le programme élaboré par le groupe, qui comporte notamment la construction à six d'une grande machine et l'institution d'une comptabilité générale entre tous les équipements, tous les langages et programmes élaborés en Europe, car ce qu'on appelle le soft ware n'a pas à nos yeux moins d'importance qu'aux vôtres.

Ce n'est pas notre faute si, à l'initiative de la délégation néerlandaise à Bruxelles, ces travaux sont actuellement suspendus.

Mais en ce qui concerne la coopération avec la Grande-Bretagne dans ce domaine, je tiens à dire à M. de Lipkowski qu'elle me paraît très souhaitable. Nous partageons entièrement les vues exprimées à ce sujet par la commission de Bruxelles : nous mettre d'accord entre Européens de la Communauté économique européenne sur un programme et, ensuite, nous adresser ensemble à la Grande-Bretagne pour voir comment l'y associer.

Nous souhaitons très vivement que l'Europe reprenne sa marche dans cette voie que nous avons tout fait pour ouvrir.

Mais voici enfin que j'ai l'occasion de me retrouver en désaccord avec M. Duhamel et de souligner un désaccord entre M. Duhamel et M. Herzog. Il s'agit, vous l'avez compris, des accélérateurs de particules.

Je remercie M. Herzog de la réponse qu'il a faite à M. Duhamel, et, comme j'ai senti là, dans le propos de votre éminent collègue, un peu plus d'hésitation que dans d'autres parties de son discours, je voudrais lui demander d'y réfléchir à nouveau.

Je ne crois pas, monsieur Duhamel, qu'on puisse à la fois lutter contre la fuite des cerveaux et s'opposer à la construction d'un grand accélérateur européen, de 300 milliards d'électrons-volts par exemple.

D'ailleurs, il est à noter, et on l'a dit, que l'avis de M. Eisenberg, l'inventeur du principe d'incertitude, et qui est assurément un très grand physicien, n'est partagé par aucun autre de ses confrères allemands ou même européens, à ma connaissance.

Ce à quoi il faut veiller — c'est là que vous n'avez pas tort — c'est à ce que les dépenses dans ce domaine n'entraient pas le développement des autres branches de la science fondamentale. C'est pourquoi la construction d'une machine d'entraînement comme celle qui avait été prévue à un moment donné, de 45 milliards d'électrons-volts, ne pourrait être décidée qu'en fonction de celle de l'accélérateur européen de 300 milliards d'électrons-volts.

Cette machine pourrait d'ailleurs être franco-allemande, comme vous l'avez proposé. Mais ce n'est pas la seule solution possible. On pourrait imaginer, par exemple, que les six pays du Marché commun décident de construire ensemble un grand appareil de 150 milliards d'électrons-volts, dont la puissance pourrait être portée par la suite à 250 ou 300 milliards, suivant le nombre des autres pays — je pense, bien entendu, à la Grande-Bretagne — qui se rallieraient au projet.

J'ai fait allusion à un programme d'étude de réacteur à eau lourde, et on a parlé du centre d'Ispra. Vous le voyez, nous pensons à l'avenir de l'Euratom, tout en déplorant, il est vrai, que ces propositions ne nous viennent pas de Bruxelles.

M. Duhamel, et c'est peut-être l'explication fondamentale de son propos, attache une importance primordiale aux avantages dont bénéficient, ou dont devraient selon lui bénéficier, les entreprises industrielles qui font de la recherche.

Je considère que ce sujet n'est pas tabou. Vous avez eu parfaitement raison de l'évoquer. L'aide de l'Etat aux entreprises qui font des travaux de recherche et de développement est légitime et c'est pourquoi elle est d'ores et déjà considérable et multiforme.

En premier lieu, je n'ai pas besoin de le rappeler, l'Etat aide les industries de pointe comme client. Il commande en effet, pour ses besoins propres ou pour ceux des compagnies nationales, des produits finis qui nécessitent pour leur réalisation d'importants efforts de recherche et de développement. Le cas le plus typique, je ne dis pas le plus économique, est peut-être celui de l'avion Concorde.

En second lieu, près du tiers des contrats d'action concertée de la délégation générale à la recherche scientifique sont consentis à des entreprises industrielles dont les recherches se trouvent ainsi subventionnées. Je note en passant que la direction générale de la recherche et des essais du ministère des armées aide également de nombreuses entreprises à développer des produits ou des procédés nouveaux.

En troisième lieu, il y a les fameuses subventions remboursables en cas de succès, qui constituent une forme de crédit particulièrement souple, destiné à faciliter le financement de l'innovation.

D'une manière générale, de nombreux avantages fiscaux sont consentis aux entreprises industrielles pour les aider à supporter la charge de leurs laboratoires de recherche. Ces avantages, comme je l'ai promis lors de la discussion budgétaire, seront, car ils sont mal connus, consignés dans une brochure que prépare la délégation générale de la recherche avec le concours du ministère des finances, pour mieux faire connaître les dispositions favorables aux industries.

Bien sûr, il est toujours possible de faire plus. On peut toujours augmenter le volume des crédits publics destinés à aider les innovateurs. C'est d'ailleurs un des grands axes de ma politique et ce sera, je vous en donne l'assurance, une des lignes directrices du VI^e Plan.

Dès maintenant, j'observe, sans abuser des chiffres — j'en ai de nombreux sous les yeux mais je vous en épargne l'énumération — que le montant des crédits d'aide au développement est passé de 59 millions de francs en 1966 à 150 millions cette année.

On pourrait aussi songer, comme vous le proposez, à assouplir de nouveaux avantages financiers exceptionnels les contrats de recherche. Evidemment, cette voie est intéressante à explorer, mais elle peut présenter des dangers.

D'abord, les intérêts de l'Etat doivent être sauvegardés, aussi bien quand il passe un contrat de recherche que lorsqu'il conclut n'importe quel type de contrat. Mais, d'autre part, exonérer complètement ou presque complètement les chefs d'entreprise de leur responsabilité dans un domaine aussi important pour l'avenir de leur firme que l'innovation technique comporterait sûrement plus d'inconvénients que d'avantages.

L'innovation n'est pas une panacée. Elle n'est ni une garantie de profits, ni une assurance contre la mauvaise gestion. Des avantages excessifs accordés aux entrepreneurs auraient un effet provisoire sans pour autant constituer une garantie d'avenir pour la rentabilité des sociétés industrielles, cette rentabilité qui est à long terme la condition de leur développement. Sans responsabilité, il n'y a pas de gestion audacieuse et attentive, et si vous me démentiez sur ce point vous risqueriez de donner raison à M. Juquin.

M. Jacques Duhamel. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre d'Etat chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales. Volontiers.

M. Jacques Duhamel. Je veux non vous démentir mais préciser que ce n'est pas ce que j'avais demandé.

J'avais proposé un certain nombre de systèmes pour faciliter le financement de la recherche et, surtout, pour lier davantage le financement de l'invention et celui de l'innovation. Mais je n'entendais pas priver de responsabilité des entreprises françaises qui n'ont droit à des bénéfices que dans la mesure où elles prennent des risques.

M. le ministre d'Etat chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales. J'en étais convaincu et je vous suis reconnaissant de cette mise au point.

Réciproquement, je vous donne l'assurance que vos suggestions feront l'objet de ma part d'une étude très attentive, plus attentive peut-être que celle à laquelle il a été procédé depuis hier soir.

Je parlais de M. Juquin. J'ai beaucoup apprécié son discours.

Le Gouvernement partage entièrement l'opinion de M. Juquin selon laquelle l'université et le centre national de la recherche scientifique sont et doivent demeurer des institutions complémentaires et étroitement imbriquées sous l'autorité d'un seul ministre.

Il n'y a plus d'enseignement supérieur si la matière de l'enseignement n'est pas l'objet d'une recherche fondamentale active, et il n'y a pas de recherche fondamentale vivante, et par conséquent pas de base solide pour les recherches appliquées, si les méthodes n'en sont pas enseignées par chaque génération de chercheurs à la suivante.

Bien entendu, les finalités de M. Juquin sont très différentes de celles du Gouvernement. Mais je constate qu'à certaines des étapes auxquelles il a situé sa dialectique, si compromettant que ce soit pour lui ou pour nous, nous nous retrouvons !

Le Gouvernement est également de l'avis de M. Juquin sur l'urgence et l'importance de la mise en route de l'agence nationale pour la revalorisation de la recherche. Et je confirme à M. Juquin ce que j'ai dit à M. Poniatowsky : c'est difficile parce que c'est nouveau, mais maintenant c'est imminent.

Je devrais maintenant répondre à M. Bouloche. J'attache autant d'importance que lui à la recherche en éducation, et je peux lui faire cette confiance qu'au conseil des ministres nous en avons longuement parlé récemment.

Mais je dois vous dire, monsieur Bouloche, que le problème relève au premier chef de M. le ministre de l'éducation nationale. Vous aurez certainement l'occasion de lui en parler dans un prochain débat.

En traitant hier du statut des chercheurs, j'ai montré que je ne fuyais pas mes responsabilités. Il m'arrive même de côtoyer le domaine de mes collègues, mais en évitant d'empiéter. Vous comprendrez donc aisément, avec votre expérience gouvernementale, qu'il m'est impossible de vous en dire davantage pour le moment.

J'ai déjà, à plusieurs reprises, tenté de répondre à M. Pierre Cot. Je voudrais, pour finir, revenir sur ce problème fondamental du taux d'expansion recommandé par la commission de la recherche pour le V^e Plan, car, à travers notre controverse, nous allons trouver la matière d'une conclusion.

En approuvant le plan en décembre 1965 nous avons approuvé — quand je dis nous, je pense aux députés qui siégeaient sous la précédente législature — un certain partage des fruits de l'expansion.

La véritable question qui se pose ce soir est de savoir si nous avons sacrifié la recherche. Personne, en toute franchise, ne saurait l'affirmer puisque nous lui avons accordé, en votant le V^e Plan, des investissements exactement deux fois supérieurs à ceux du IV^e Plan.

Doubler les investissements d'un plan à l'autre sans gaspiller, je ne prétends pas que ce soit là un tour de force ; je dis tout simplement que c'est sans précédent. Il faut trouver des terrains, des architectes, des entrepreneurs, surtout des programmes susceptibles d'être utilement mis en œuvre avec tout le personnel nécessaire dès l'achèvement des travaux. C'est pourtant ce que nous avons fait du IV^e au V^e Plan, puisque nous sommes passés de 2 milliards à près de 4 milliards de francs.

Il est parfaitement exact que la commission de la recherche aurait voulu non pas que nous doublions les investissements, mais que nous les triplions. Eh bien ! nous avons pensé — il y eut à cette époque un long débat, en commission d'abord, en séance publique ensuite — que la commission additionnait des demandes dont chacune était sans doute légitime et même peut-être réaliste, mais dont le total excédait manifestement non pas peut-être les ressources — car on pouvait, si nécessaire, sacrifier 2 milliards de francs sur les investissements autres que de recherche — mais notre capacité de bien dépenser. Car il n'est de pire erreur pour un gouvernement que de demander au Parlement plus d'argent qu'il n'en peut être bien dépensé.

Et puisque je réponds à M. Pierre Cot, puis-je lui dire, en toute amitié, que le début de son discours m'a un peu peiné ?

M. Pierre Cot est entré ici il y a quarante ans, et je me souviens que, jeune lycéen déjà féru de politique, j'ai assisté, de l'une de ces tribunes, à son premier discours. Je vois encore Poincaré se levant à son banc pour l'en féliciter, bien que Pierre Cot appartint à l'opposition.

Pour ce qui me concerne, je siége dans les assemblées depuis bientôt un quart de siècle, et j'ai toujours entendu les parlementaires déplorer, à bon droit — je l'ai fait moi-même — que leurs suggestions, leurs doléances, leurs remontrances ne fussent pas écoutées avec assez d'intérêt par les pouvoirs publics.

C'est pourquoi j'ai voulu, hier, construire mon argumentation et ma présentation des problèmes de ma charge sur vos soucis, sur vos questions et sur vos inquiétudes qui m'ont, non pas éloigné, mais, au contraire, rapproché des grands thèmes et des grandes options.

Je ne regrette pas — et je suis sûr que mon collègue de l'industrie ne le regrette pas non plus — d'avoir ouvert ce dialogue, ce vrai dialogue qui d'un bout à l'autre, fut d'une haute tenue et qui, selon moi, doit être, sous des formes diverses, permanent entre le Gouvernement et le Parlement également responsables de la recherche, c'est-à-dire de l'avenir français. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. Le débat est clos.

— 5 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Mainguy un rapport, fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi tendant à favoriser la conservation du patrimoine artistique national (n° 630).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 770 et distribué.

J'ai reçu de M. Méhaignerie un rapport, fait au nom de la commission de la production et des échanges, sur la proposition de loi de M. Jean Moulin, tendant à faire bénéficier des dispositions du statut du fermage et du métayage les exploitants de nationalité étrangère dont les enfants sont de nationalité française. (N° 447.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 771 et distribué.

J'ai reçu de M. d'Aillières un rapport, fait au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées, sur la proposition de loi définissant le régime de l'engagement dans les armées. (N° 697.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 772 et distribué.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 9 mai, à quinze heures, première séance publique :

Discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1968, n° 648 (rapport n° 735 de M. Philippe Rivain, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan ; avis n° 733 de M. Dusseaux, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 9 mai, à une heure trente-cinq minutes.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCHI.

Nominations de rapporteurs.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

M. Ihuel a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean Moulin tendant à assurer aux agents contractuels de l'Etat et des collectivités locales le droit aux congés payés annuels. (N° 448.)

M. Valenet a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Poudevigne et plusieurs de ses collègues tendant à remplacer, dans le titre de la loi n° 51-537 du 14 mai 1951, les mots « personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi », par les mots : « victimes de la déportation du travail ». (N° 665.)

M. Macquet a été nommé rapporteur de la proposition de loi de Mme Prin et plusieurs de ses collègues tendant, dans l'immédiat, à fixer à soixante ans l'âge auquel les femmes travailleuses peuvent bénéficier de la retraite à taux plein. (N° 667.)

M. Valenet a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Darchicourt et plusieurs de ses collègues tendant à remplacer, dans le titre de loi n° 51-538 du 14 mai 1951, les mots : « personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi », par les mots : « victimes de la déportation du travail ». (N° 670.)

M. de la Vergillière a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Volquin et plusieurs de ses collègues tendant à créer un comité chargé de proposer toutes dispositions tendant

à l'intégration de l'indemnité de résidence dans la rémunération soumise à retenue pour pension des personnels civils et militaires. (N° 672.)

M. Barrot a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jacques Barrot tendant à modifier la loi n° 61-1448 du 29 décembre 1961 accordant des congés non rémunérés aux travailleurs salariés et apprentis en vue de favoriser la formation des cadres et animateurs pour la jeunesse. (N° 673.)

M. Barrot a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Barrot tendant à instituer la carte professionnelle d'artiste musicien exécutant salarié (N° 675.)

M. Lepage a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Lepage relative au titre de conseil social. (N° 687.)

M. Richard a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Berger tendant à créer une commission chargée d'étudier les possibilités d'extension par paliers successifs, des dispositions du nouveau code des pensions civiles et militaires de retraite à tous les retraités. (N° 691.)

M. Bardou a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Ansquer et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi du 11 octobre 1940 sur les cumuls d'emplois. (N° 695.)

M. Macquet a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Cousté et plusieurs de ses collègues tendant à permettre aux femmes assurées sociales de bénéficier de la retraite normale dès l'âge de soixante ans. (N° 699.)

M. Bas a été nommé rapporteur de la proposition de loi, rejetée par le Sénat, tendant à modifier l'article 5 de loi du 15 janvier 1939, relatif aux obligations des employeurs envers les concierges à l'occasion des congés annuels. (N° 701.)

M. Caillaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Voilquin et plusieurs de ses collègues tendant à permettre la constitution d'une pension de retraite complète par le rachat des annuités manquantes. (N° 712.)

M. Falala a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à l'affiliation obligatoire et gratuite des titulaires de la carte d'invalidité non assurés sociaux à un régime d'assurances sociales obligatoires. (N° 713.)

M. Bécam a été nommé rapporteur de la proposition de loi de MM. Le Foll, Mendès-France et Prat relative à la place des langues et cultures régionales dans l'éducation et l'information. (N° 717.)

Mme Batier a été nommée rapporteur de la proposition de loi de Mlle Dienesch et plusieurs de ses collègues tendant à créer une allocation en faveur des orphelins. (N° 719.)

M. Peyret a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Benoist et plusieurs de ses collègues relative au développement de la médecine de groupe et d'équipe. (N° 746.)

M. Caille a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Henry Rey et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'ordonnance n° 67-581 du 13 juillet 1967 relative à certaines mesures applicables en cas de licenciement. (N° 748.)

M. Bichat a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Henry Rey et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'ordonnance n° 67-578 du 13 juillet 1967 créant une agence nationale pour l'emploi. (N° 749.)

M. Le Tac a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Henry Rey et plusieurs de ses collègues relative au placement des artistes du spectacle. (N° 750.)

M. Lepage a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Henry Rey et plusieurs de ses collègues relative à la représentation, à titre consultatif, des représentants de la mutualité dans les conseils d'administration des caisses d'assurance maladie. (N° 751.)

M. Verkindère a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Henry Rey et plusieurs de ses collègues relative aux attributions de la caisse nationale des allocations familiales et de la caisse nationale d'assurance vieillesse. (N° 752.)

M. Gerbaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Henry Rey et plusieurs de ses collègues relative au statut du personnel des caisses nationales des organismes de sécurité sociale. (N° 753.)

M. Gerbaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Henry Rey et plusieurs de ses collègues prévoyant la possi-

bilité pour les conseils d'administration des organismes de sécurité sociale de créer des commissions comportant des membres extérieurs. (N° 754.)

Mme Batier a été nommée rapporteur de la proposition de loi de M. Abelin et plusieurs de ses collègues tendant à créer une allocation familiale en faveur des orphelins. (N° 756.)

M. Baridon a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. René Pleven et plusieurs de ses collègues tendant à préciser la couverture du risque maladie en faveur des enfants infirmes. (N° 758.)

M. Ribadeau Dumas a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean Moulin et plusieurs de ses collègues précisant les conditions de fixation du ticket modérateur applicable aux prestations de l'assurance-maladie. (N° 759.)

M. Fontanet a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Fontanet et plusieurs de ses collègues relative au plan d'évolution des prestations sociales. (N° 761.)

M. Peyret a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Michel Durafour et plusieurs de ses collègues relative à la couverture du risque maladie pour les enfants poursuivant leurs études au-delà de 20 ans. (N° 764.)

M. Peyret a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Frédéric-Dupont et plusieurs de ses collègues précisant l'article 41 de l'ordonnance n° 67-706 du 21 août 1967 relative à l'organisation administrative et financière de la sécurité sociale. (N° 765.)

M. Ribadeau Dumas a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean Moulin et plusieurs de ses collègues relative à l'application du ticket modérateur d'ordre public institué par l'ordonnance n° 67-707 du 21 août 1967 aux frais d'hospitalisation. (N° 766.)

M. Chazalon a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Chazalon et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles L. 332 et L. 333 du code de la sécurité sociale relatifs aux conditions d'attribution de la pension de vieillesse. (N° 767.)

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

M. Bertrand Denis a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean Lainé tendant à fixer à dire d'expert la valeur de certaines constructions édifiées sur des terrains soumis à remembrement (n° 236), en remplacement de M. Guerin.

M. Bousseau a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. de Poulpique tendant à modifier la loi n° 46-1175 du 23 mai 1946 portant réglementation des conditions d'accès à la profession de coiffeur. (N° 663.)

Constitution de commissions spéciales.

1° Proposition de loi n° 716, de M. d'Ornano et plusieurs de ses collègues, tendant à créer une « Agence française de publicité télévisée ».

L'opposition formulée par Mme le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, ayant été retirée, il y a lieu de constituer une commission spéciale pour l'examen de ce texte.

A cette fin, aux termes de l'article 34, (alinéa 2), du règlement, MM. les présidents des groupes voudront bien faire connaître à la présidence, avant le jeudi 9 mai 1968, à 18 heures, les noms des candidats qu'ils proposent, étant entendu qu'il ne pourra y avoir parmi eux plus de quinze membres appartenant à une même commission permanente. En application de l'article 4 de l'instruction générale du bureau, MM. les députés n'appartenant à aucun groupe doivent faire parvenir leur candidature dans le même délai.

Ces candidatures devront être remises au service des commissions (bureau 2203).

2° Proposition de loi n° 755, de M. Achille-Fould et plusieurs de ses collègues, fixant les règles applicables aux annonces en matière de diffusion de messages publicitaires par l'O. R. T. F.

L'opposition formulée par Mme le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, ayant été retirée, il y a lieu de constituer une commission spéciale pour l'examen de ce texte.

A cette fin, aux termes de l'article 34, (alinéa 2), du règlement, MM. les présidents des groupes voudront bien faire connaître à la présidence, avant le jeudi 9 mai 1968, à 18 heures, les noms des candidats qu'ils proposent, étant entendu qu'il ne pourra y avoir parmi eux plus de quinze membres appartenant à une même commission permanente. En application de l'article 4 de l'instruction générale du bureau, MM. les députés n'appartenant à aucun groupe doivent faire parvenir leur candidature dans le même délai.

Ces candidatures devront être remises au service des commissions (bureau 2203).

Candidatures à des commissions spéciales.

1^o Proposition de loi de M. Escande et plusieurs de ses collègues tendant à interdire la publicité des marques commerciales à l'office de radiodiffusion-télévision française (O. R. T. F.) (n^o 551).

Les présidents de groupe présentent les candidatures de :

MM. Barrot (Jacques).	MM. Gosnat.
Boudet.	Grenier (Fernand).
Charret.	Habib-Deloncele.
Chassagne (Jean).	Krieg.
Cot (Pierre).	Lebon.
Danilo.	Maroselli (Jacques).
Desson.	Montagne.
Destremau.	Petit (Camille).
Dominati.	Pieds.
Ducos.	Rigout.
Dumas (Roland).	Rivierez.
Duval.	Sprauer.
Eseande.	Trorial.
Fillioud.	Valleix.
Girard.	Vivien (Robert-André).

Ces candidatures ont été affichées le 8 mai 1968, à 19 heures.

Elles seront considérées comme ratifiées si aucune opposition signée de trente députés au moins n'a été déposée au secrétariat général de la présidence dans le délai d'un jour franc après cet affichage. (Application de l'article 34 du règlement, alinéa 3.)

CANDIDATURE DE DÉPUTÉ N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE (Application de l'article 4, § 2^o-3 de l'instruction générale.)

M. Guilbert.

Cette candidature sera soumise à la procédure prévue par l'article 4, § 2^o-4 à 8 de l'instruction générale.

2^o Proposition de loi de M. Fréville et plusieurs de ses collègues, tendant à assurer l'objectivité de l'office de radiodiffusion-télévision française (n^o 708).

Les présidents des groupes présentent les candidatures de :

MM. Achille-Fould.	MM. Griotteray.
Balança.	Le Bault de la Morinière.
Brial.	Lebon.
Caillaud.	Mainguy.
Cornette (Maurice).	Marie.
Cot (Pierre).	Maroselli (Jacques).
Desson.	Mauger.
Ducos.	Moulin (Jean).
Dumas (Roland).	Pieds.
Dusseaulx.	Quentier (René).
Escande.	Renouard.
Fillioud.	Rickert.
Fréville.	Rigout.
Gosnat.	Sabatier.
Grenier (Fernand).	Vendroux (Jacques-Philippe).

Ces candidatures ont été affichées le 8 mai 1968, à dix-neuf heures.

Elles seront considérées comme ratifiées si aucune opposition signée de 30 députés au moins n'a été déposée au secrétariat général de la présidence dans le délai d'un jour franc après cet affichage. (Application de l'article 34 du règlement, alinéa 3.)

CANDIDATURE DE DÉPUTÉ N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE (Application de l'article 4, § 2^o-3 de l'instruction générale.)

M. Hunault.

Cette candidature sera soumise à la procédure prévue par l'article 4, § 2^o-4 à 8 de l'instruction générale.

Démission d'un membre de commission.

M. Quentier (René) a donné sa démission de membre de la commission de la production et des échanges.

Candidature à une commission, par suite de vacance. (Application de l'article 25 du règlement.)

Le groupe de l'union des démocrates pour la V^e République a désigné M. Quentier (René) pour remplacer M. Chaban-Delmas à la commission de la défense nationale et des forces armées.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents. (Réunion du mercredi 8 mai 1968.)

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 17 mai 1968 inclus :

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement.

Ce soir, mercredi 8 mai 1968 :

Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement, relative à sa politique en matière de recherche scientifique.

Jeudi 9 mai 1968, après-midi et soir et vendredi 10 mai, après-midi et éventuellement soir :

Discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1968 (n^o 648, 735, 733).

Mardi 14 mai 1968, après-midi et soir :

Discussion :

Des conclusions du rapport sur la proposition de loi de M. Le Theule définissant le régime de l'engagement dans les armées (n^o 697, 772) ;

Du projet de loi relatif aux corps militaires des médecins des armées, des pharmaciens chimistes des armées, des personnels militaires féminins, des officiers techniciens et des sous-officiers du service de santé des armées (n^o 601) ;

Du projet de loi relatif aux dispositions tendant à la validation de certaines décisions portant bordereaux de salaires des ouvriers des armées et des techniciens à statut ouvrier de la marine (ancien article 31 du projet de loi de finances pour 1968 (n^o 488) ;

Des conclusions du rapport sur la proposition de loi de M. Henry Rey et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'ordonnance n^o 67-581 du 13 juillet 1967 relative à certaines mesures applicables en cas de licenciement (n^o 748) ;

Des conclusions du rapport sur la proposition de loi de M. Henry Rey et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'ordonnance n^o 67-578 du 13 juillet 1967 créant une agence nationale pour l'emploi (n^o 749) ;

Des conclusions du rapport sur la proposition de loi de M. Henry Rey et plusieurs de ses collègues relative au placement des artistes du spectacle (n^o 750).

Mercredi 15 mai 1968, après-midi et soir :

Éventuellement, suite de l'ordre du jour du mardi 14 mai ;

Discussion :

Du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1966 (n^o 577, 737) ;

Du projet de loi portant réforme de l'expertise douanière et modifiant diverses dispositions du code des douanes (n^o 656, 734) ;

Du projet de loi tendant à favoriser la conservation du patrimoine artistique national (n^o 630, 770) ;

Du projet de loi relatif à l'exploitation du plateau continental et à l'exploitation de ses ressources naturelles (n^o 654).

Jeudi 16 mai 1968, après-midi et soir et, éventuellement, vendredi 17 mai 1968, après-midi, après la séance réservée aux questions orales :

Éventuellement, suite de l'ordre du jour du mercredi 15 mai ;

Discussion :

Du projet de loi relatif à la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire (n^o 642) ;

Du projet de loi relatif à la communication de documents et renseignements à des autorités étrangères dans le domaine du commerce maritime (n° 651, 725) ;

Du projet de loi exonérant du droit de timbre les copies des rapport d'expertise déposées au greffe des tribunaux administratifs (n° 659) ;

Du projet de loi modifiant et complétant les articles 93 et 552 du code de procédure pénale (n° 704, 769) ;

Des conclusions du rapport sur la proposition de loi de M. Jean Moulin tendant à faire bénéficier des dispositions du statut du fermage et du métayage les exploitants de nationalité étrangère dont les enfants sont de nationalité française (n° 447, 771) ;

Des conclusions du rapport sur la proposition de loi de M. Duhamel et plusieurs de ses collègues relative à l'assurance-logement (n° 763) ;

Des conclusions du rapport sur la proposition de loi de M. Berger et plusieurs de ses collègues tendant à permettre, pendant une période de six mois, la révision des pensions de retraite de la sécurité sociale, liquidées entre 60 et 65 ans (n° 165).

II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents.

Vendredi 17 mai 1968, après-midi :

Deux questions orales avec débat, jointes, à M. le ministre des affaires étrangères, celles de MM. Frédéric-Dupont (n° 5543) et Montalat (n° 5595), sur les ventes d'armes au Moyen-Orient ;

Neuf questions orales sans débat à M. le ministre des affaires sociales, celles de M. Ducloné (n° 410), Mme Prin (n° 509), MM. Peretti (n° 4837), Xavier Deniau (n° 5283), René Cassagne (n° 6151), Poudevigne (n° 6781), Beauguitte (n° 7217), Neuwirth (n° 8337) et Naveau (n° 8691) ;

Une question orale sans débat à M. le ministre des postes et télécommunications, celle de M. Frédéric-Dupont (n° 7907).

Le texte de ces questions est reproduit ci-après en annexe.

ANNEXE

QUESTIONS ORALES VISÉES AU PARAGRAPHE II

Questions orales inscrites à l'ordre du jour du vendredi 17 mai 1968 :

1° Questions orales avec débat :

Question n° 5543. — M. Frédéric-Dupont demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il est exact que la France ait l'intention de fournir à l'Irak du matériel de guerre et, notamment, des avions de combat.

Question n° 5595. — M. Montalat demande à M. le ministre des affaires étrangères : 1° s'il est exact que le Gouvernement ait donné son accord pour la vente à l'Irak, la Syrie et certains pays du Moyen-Orient, de matériels d'armement terrestres et aériens ; 2° dans l'affirmative, si cette décision s'appliquera à tous les pays du Moyen-Orient, y compris Israël pour lequel l'embargo est effectif depuis la guerre des six jours, sur des commandes passées antérieurement aux négociations avec des pays arabes ; 3° dans le cas où Israël demeurerait exclu des livraisons d'armement, s'il estime un tel ostracisme compatible avec la politique de neutralité affirmée par le Gouvernement au Moyen-Orient.

2° Questions orales sans débat :

Question n° 410. — M. Ducloné expose à M. le ministre des affaires sociales la situation créée dans le département des Hauts-de-Seine par les licenciements opérés par de nombreuses entreprises. Dans ce département, où sont implantées de grandes entreprises, notamment de la métallurgie (automobile et accessoires, électronique, etc.), le phénomène de concentration et de décentralisation aboutit à des fermetures d'usines et à la suppression d'emplois qui affectent des dizaines de milliers d'ouvrières et d'ouvriers, d'employés, cadres, techniciens et ingénieurs. Un nombre important d'entre eux ne trouvent pas d'emploi, la plupart des autres subissent des déclassements. La perspective de retirer de Billancourt les ateliers des forges et du décolletage de la Régie Renault, après l'envoi en province d'un certain nombre d'autres employés, fait peser une menace sur des milliers de travailleurs de la Régie. Devant une telle situation, il lui demande quelles mesures entend prendre le Gouvernement : 1° pour empêcher la désindustrialisation d'un département important de la région parisienne ; 2° pour permettre à des dizaines de milliers de tra-

vailleuses et travailleurs de toutes catégories de conserver leur emploi et de ne subir aucun déclassement qui affecterait directement leur niveau de vie.

Question n° 509. — M. Prin expose à M. le ministre des affaires sociales le problème particulièrement douloureux qui est celui des jeunes sans travail. Officiellement, ces jeunes ne sont pas considérés comme chômeurs, puisqu'ils n'ont encore jamais eu d'emploi. Par surcroît, leur situation n'ouvre plus droit aux allocations familiales. Ils ne peuvent plus être pris en charge par la sécurité sociale. Quand ils sont malades, ce sont les parents qui doivent supporter les frais des soins et des médicaments dont ils ont besoin. A une délégation de ces jeunes venue au ministère, le représentant d'un ministre avait fait état d'un projet qui était à l'étude pour apporter une solution à ce grave problème. Il y a de cela plus d'une année et la situation ne fait que s'aggraver : pour la seule région du Nord, plus de 20.000 jeunes sont sans travail. Elle lui demande quelles mesures il envisage de prendre, et dans quels délais, pour que les jeunes qui ne trouvent pas de travail puissent bénéficier : 1° d'une allocation d'attente égale à 35 p. 100 du S. M. I. G. ; 2° du maintien des allocations familiales et de la prise en charge par la sécurité sociale.

Question n° 4837. — M. Peretti expose à M. le ministre des affaires sociales que la nécessité de nouvelles réglementations intérieures, pour les hôpitaux et hospices publics, se fait de plus en plus impérieusement sentir. Un délai de deux années s'est écoulé depuis que l'annonce de la parution des dispositions tant attendues a été faite. Or, il semble absolument impensable de continuer à admettre, pour ne citer qu'un exemple, que les personnes âgées, logées dans les maisons de retraite ne puissent s'absenter que deux fois par an, pour une durée maximale de deux jours à chaque fois.

Question n° 5283. — M. Xavier Deniau expose à M. le ministre des affaires sociales que l'ignorance dans laquelle demeurent les familles ayant un enfant inadapté des procédures susceptibles de permettre à cet enfant, soit de suivre un enseignement d'adaptation, soit d'entrer dans un centre de rééducation ou un atelier protégé, est à l'origine de nombreuses situations difficiles. Le rôle de la commission départementale médico-pédagogique dépendant de l'académie, celui, complémentaire, du centre technique national et des centres régionaux, en faveur de l'enfance inadaptée, le placement des enfants dans des établissements spécialisés, demeurent bien souvent inconnus. Il lui demande : 1° si un effort d'information ne pourrait être fait afin de mettre fin à cette situation préoccupante ; 2° s'il peut préciser la procédure à suivre par les familles intéressées et les services auxquels il leur appartient de s'adresser.

Question n° 6151. — M. René Cassagne expose à M. le ministre des affaires sociales qu'une proposition de loi tendant à organiser l'emploi chez les jeunes et à faciliter leur vie professionnelle venant d'être déclarée irrecevable, il lui demande : 1° s'il entend, en complet accord avec le ministère de l'éducation nationale, prendre un certain nombre de dispositions visant à l'initiation professionnelle de l'enfant et à renforcer les services de l'orientation professionnelle ; 2° s'il prévoit une garantie réelle pour les jeunes gens reconnus aptes, mais privés d'emploi, comme celle qui est accordée aux travailleurs sans emploi ; 3° s'il entend organiser dans son ministère un service particulièrement chargé de résoudre les problèmes qui créent le sous-emploi chez les jeunes ; 4° s'il ne croit pas que l'avancement de l'âge de la retraite d'un certain nombre de personnes âgées, avec des indemnités convenables, vaudrait mieux que la distribution d'allocation de chômage à des jeunes gens.

Question n° 6781. — M. Poudevigne expose à M. le ministre des affaires sociales que les statistiques officielles des demandes d'emploi, où celles des chômeurs secourus, ne reflètent pas exactement la situation de l'emploi en France. De nombreux postulants ne s'adressent pas — à tort — aux services officiels de la main-d'œuvre, sous le prétexte que les employeurs ne font généralement pas appel auxdits services en cas de besoin. Il lui demande : 1° quelles mesures il compte prendre pour rendre plus efficace l'action des services officiels ; 2° quel programme d'information il compte promouvoir pour créer les conditions d'une véritable bourse de l'emploi ; 3° quelles dispositions sont envisagées pour canaliser l'entrée de la main-d'œuvre étrangère suivant les besoins réels ; 4° si on ne pourrait pas permettre aux jeunes n'ayant jamais travaillé de percevoir dans certaines conditions, lorsqu'ils ne trouvent pas d'emploi, des allocations-chômage au même titre que les autres travailleurs.

Question n° 7217. — M. Beauguitte expose à M. le ministre des affaires sociales que le problème de l'emploi ne trouve pas sa solution dans le département de la Meuse, atteint par la fer-

meture des bases alliées. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour améliorer la situation et, en particulier, s'il envisage que les aides apportées par le Gouvernement à des industriels désireux de se décentraliser soient strictement localisées.

Question n° 8337. — M. Neuwirth rappelle à M. le ministre des affaires sociales que depuis plusieurs années de très nombreuses questions écrites lui ont été posées en vue d'attirer son attention sur la situation des veuves civiles. Ces questions avaient très souvent un aspect relativement limité et portaient sur des difficultés particulières que connaissent les veuves civiles. Elles suggéraient des dispositions généralement fragmentaires tendant à y remédier. Faisant état d'une réponse faite à l'une de ces questions, et dans laquelle il disait que des études étaient actuellement en cours afin de rechercher un moyen d'apporter une aide appropriée aux orphelins, compte tenu des nécessités qu'impose l'équilibre financier du régime des prestations familiales, il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de déposer un projet de loi visant à définir un véritable statut des femmes chefs de famille. Ce statut comprendrait un ensemble de mesures permettant d'assurer aux femmes chefs de famille, qu'elles soient veuves, divorcées ou célibataires, et à leurs enfants, la vie décente que notre législation sociale actuelle n'est pas susceptible de leur procurer.

Question n° 8691. — M. Naveau attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales sur l'ensemble des travailleuses familiales et leur participation à l'équipement social du pays, car l'existence des services des travailleuses familiales est de plus en plus compromise, en raison de l'insuffisance des crédits qui ont d'ailleurs été réduits. Or, les prévisions du V^e Plan — bien que modestes — sont loin d'avoir été atteintes. Il en résulte une réduction de l'aide aux familles par manque de fonds alors que les besoins sont croissants. Leur activité est pourtant bénéfique non seulement pour l'intérêt des familles, mais aussi pour le budget social de l'Etat, du fait même que dans de nombreux cas des hospitalisations peuvent être évitées. L'aide financière que les travailleuses familiales pouvaient obtenir des caisses de sécurité sociale ou d'allocations familiales est compromise du fait des ordonnances qui aggravent la situation sociale dans son ensemble. Il lui demande s'il peut lui indiquer : 1° s'il n'estime pas que les travailleuses familiales remplissent un rôle essentiel ; 2° quels crédits il entend fournir à cet effet.

Question n° 7907. — M. Frédéric-Dupont demande à M. le ministre des postes et télécommunications dans quelles conditions a été prise la décision de transfert de l'imprimerie des timbres-poste à Périgueux et si, compte tenu des impératifs techniques d'une part, et des problèmes à caractère social soulevés par ce transfert, le Gouvernement n'envisage pas de procéder à une révision de cette décision.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

9094. — 8 mai 1968. — M. Christian Bonnet expose à M. le ministre des transports qu'au moment où un nouveau secrétaire général prend ses fonctions place Fontenoy, et à la veille de la réalisation du Marché commun des produits maritimes, il apparaît hautement souhaitable que le Gouvernement fasse connaître sa position sur les problèmes de la pêche. Il lui demande, dans cet esprit, quelle est la politique qu'il entend suivre, tant sur le plan intérieur que sur le plan international, pour assurer la défense d'un secteur qui apparaît aujourd'hui gravement menacé.

9109. — 8 mai 1968. — M. Michel Durefour attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, sur certains aspects de la décision prise, le 22 février 1968, par le comité interministériel consacré à l'aménagement du territoire, qui a associé la ville de Grenoble à Lyon et à Saint-Etienne dans la future métropole d'équilibre du Sud-Est. Ainsi trois ans pratiquement jour pour jour après la création de la métropole bipolaire Lyon-Saint-Elle, une nouvelle et importante mesure vient d'être prise pour l'avenir de la région Rhône-Alpes. On peut espérer que l'association Lyon-Saint-Elle-

Grenoble constituera un pôle d'attraction réel à l'échelle de l'Europe, susceptible de jouer un rôle d'entraînement important dans le Marché commun. Cependant, l'extension de la métropole d'équilibre suppose, dès le départ, une certaine remise en ordre en ce qui concerne les équipements de ces trois villes, et notamment ceux de Saint-Etienne. Il lui rappelle à cet égard l'engagement qu'il a pris, confirmé par M. le ministre de l'éducation nationale, de doter Saint-Etienne d'un enseignement supérieur complet, dans toutes les disciplines, la recherche étant distribuée entre Lyon et Saint-Etienne et sans doute, désormais, Grenoble. Il est donc indispensable, dès la prochaine rentrée universitaire, qu'à Saint-Etienne, en ce qui concerne les lettres et les sciences, toutes les disciplines actuellement enseignées pour la seconde année du cycle le soient au titre de la première année du second cycle. Il est également indispensable que, toujours pour les lettres et les sciences, soient créés, à la même époque, les enseignements non encore dispensés en première année du premier cycle, c'est-à-dire notamment psychologie, biologie-chimie, biologie-géologie, ainsi que le C. P. E. M. En même temps, il y aurait lieu de mettre en place la troisième année de licence en droit avec les options principales. Il attire également son attention sur la nécessité de créer, dans le meilleur délai, 15.000 emplois dans la région stéphanoise, dont un nombre important dans le secteur tertiaire, de rénover le centre urbain de Saint-Etienne, ainsi qu'il a été décidé, et de mettre rapidement en place les infrastructures indispensables. En ce qui concerne la nouvelle métropole d'équilibre proprement dite, il lui demande s'il ne juge pas convenable que les crédits d'Etat soient répartis au prorata de la population réelle. A ce sujet, il lui demande de lui indiquer les dotations octroyées respectivement à Lyon, Saint-Etienne et Grenoble, au titre du V^e Plan économique et social, dans les domaines de l'enseignement supérieur, du logement, de la rénovation urbaine et des infrastructures ferroviaires, aériennes et routières. Il lui demande enfin s'il est d'accord pour envisager, dans le cadre du VI^e Plan, de tenir compte de l'effort consenti par l'Etat au cours du Plan précédent pour chacune de ces trois villes, afin que la répartition des crédits soit faite en justice et équité.

QUESTIONS ECRITES

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire, qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

9095. — 8 mai 1968. — M. Renouard demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il est exact que tous les testaments faits en faveur d'enfants légitimes sont des testaments-partages et doivent être enregistrés non pas au droit fixe prévu par l'article 670-11° du code général des impôts, mais au droit proportionnel édicté par l'article 708 du même code.

9096. — 8 mai 1968. — M. Voilquin expose à M. le ministre de l'équipement et du logement qu'une personne physique, propriétaire d'un terrain, planté en bois, envisage de céder cet immeuble. L'acquéreur le destine à l'aménagement d'un terrain de camping de faible densité et envisage de construire les seuls bâtiments à cet usage, à savoir : un bureau de réception et des sanitaires. Il lui demande de lui préciser : 1° si la cession doit être considérée comme une cession à bâtir, imposable en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 19 décembre 1963 étant précisé que le prix de cession sera inférieur à trois francs le mètre carré ; 2° si la solution serait la même dans le cas où le terrain cédé serait en outre frappé d'une servitude publique de non œdificandi.

9097. — 8 mai 1968. — M. Voilquin expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'une personne physique, propriétaire d'un terrain planté en bois, envisage de céder cet immeuble. L'acquéreur le destine à l'aménagement d'un terrain de camping de faible densité et envisage de construire les seuls bâtiments

à cet usage, à savoir : un bureau de réception et des sanitaires. Il lui demande de lui préciser : 1° si la cession doit être considérée comme une cession à bâtir, imposable en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 19 décembre 1963, étant précisé que le prix de cession sera inférieur à 3 francs le mètre carré ; 2° si la solution serait la même dans le cas où le terrain cédé serait en outre frappé d'une servitude publique de *non ædificandi*.

9098. — 8 mai 1968. — **M. René Ribière** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'insuffisance des dispositions intervenues pour la révision des rentes viagères. Seules celles contractées avant le 1^{er} janvier 1964 ont été l'objet d'une revalorisation à compter du 1^{er} janvier, bien que, depuis 1964, la montée des prix ait été continue. Il lui demande s'il compte prendre une initiative pour revaloriser les rentes constituées postérieurement au 1^{er} janvier 1964.

9099. — 8 mai 1968. — **M. Loustau** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur un cas de refus de résiliation par une société d'assurance d'un contrat couvrant les risques incendies du mobilier d'un particulier. Celui-ci avait souscrit à un contrat de dix ans venant à expiration en 1972. Un article de ce contrat précise que la résiliation du contrat pourrait être envisagée en cas de transfert de propriété des biens sur lesquels porte l'assurance. Cet article est suivi de l'indication, entre parenthèse, de l'article 19 de la loi du 13 juillet 1930. Le particulier ayant demandé la résiliation du contrat par suite d'un changement de lieu de résidence, suite à sa mise à la retraite, et de son emménagement dans une maison déjà garantie par les risques incendie, s'est vu refuser le bénéfice de cette disposition pourtant expressément prévue par le contrat. La société d'assurances a invoqué l'article 19 de la loi n° 38-162 du 13 juillet 1930 suivant lequel la résiliation ne pourrait s'appliquer qu'en cas de décès de l'intéressé ou d'aliénation de la chose assurée, c'est-à-dire le transfert de propriété par vente, donation ou tout autre mode de cession. Il lui demande de lui indiquer si, dans le cas précité, une société d'assurances peut se retrancher derrière la loi du 13 juillet 1930 pour refuser la résiliation d'un contrat.

9100. — 8 mai 1968. — **M. Philibert** expose à **M. le ministre des affaires sociales** que les économiquement faibles, logés en meublés, ne peuvent bénéficier de l'allocation-logement. Or, ils ne sont logés en meublés que parce qu'ils n'arrivent pas à trouver de logements vides à des prix raisonnables. Il lui demande de lui indiquer s'il n'estime pas devoir mettre fin à cette injustice en leur étendant le bénéfice de l'allocation-loyer dont ils ont un besoin réel en raison de leur situation d'économiquement faibles.

9101. — 8 mai 1968. — **M. Guerlin** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'un orage de grêle d'une rare violence a ravagé récemment les cantons de Vic-Bigorre et de Rabastens, dans les Hautes-Pyrénées, provoquant des dommages évalués à 80-85 p. 100 des récoltes. Il lui demande, eu égard au caractère exceptionnel des pertes subies par les sinistrés, quelles mesures rapides il compte prendre pour leur venir en aide.

9102. — 8 mai 1968. — **M. Frédéric-Dupont** indique à **M. le ministre des postes et télécommunications** que la nouvelle école maternelle du 117 bis, rue Saint-Dominique se trouve en retrait par rapport à la construction de l'immeuble mitoyen 117, rue Saint-Dominique et par rapport à l'alignement de la rue. Il lui rappelle que cette zone est particulièrement défavorisée au point de vue des bureaux de postes, qui se trouvent assez éloignés. Il lui demande en conséquence s'il n'envisage pas d'installer en bordure de l'école, à l'emplacement vacant près de sa sortie 117 bis, rue Saint-Dominique, une cabine téléphonique publique.

9103. — 8 mai 1968. — **M. Paimero** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'un récent congrès de la confédération européenne des spoliés d'outre-mer, tenu à Bruxelles, a fait apparaître : 1° que l'Italie a indemnisé à 50 p. 100, titre d'acompte, ses 250.000 rapatriés, dont la moitié venait de Tunisie, où le Gouvernement de Rome n'était pas responsable de la décolonisation ; 2° que la Belgique indemnise les biens détruits, à l'exclusion des biens abandonnés ; 3° que les Pays-Bas ont accordé le huitième du montant des biens spoliés en Indonésie ; 4° que la Suisse a bloqué dans ses banques les biens des pays spoliateurs pour provoquer un accord concernant les avoirs de ses ressortissants ; 5° que la Grèce a passé un accord avec l'Égypte, qui lui livre du coton jusqu'à l'équivalence des

biens spoliés, pour faciliter l'achat de terres à Chypre pour les rapatriés ; 6° que la France, hélas, n'a toujours pris aucune mesure, ne serait-ce que pour préparer l'indemnisation. Il lui demande si à l'exemple de toutes ces nations, le Gouvernement envisage pour bientôt une indemnisation juste et équitable soit sur le budget français, soit par prélèvement sur l'aide aux pays d'origine des rapatriés.

9104. — 8 mai 1968. — Les polices d'assurance contenant habituellement une clause excluant des garanties qu'elles comportent les dommages occasionnés notamment par « les émeutes et les mouvements populaires », **M. Krieg** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** quelles mesures il compte prendre pour dédommager les victimes des dégâts matériels causés par les récentes manifestations estudiantines.

9105. — 8 mai 1968. — **M. Wagner** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la ville de Versailles, en construisant l'usine de traitement des ordures ménagères de Versailles et des environs, a adopté sur les recommandations du ministère de l'agriculture, le procédé de transformation en compost plutôt que celui de l'incinération. Après une année de fonctionnement il a été constaté que le prix de revient est passé de 15 francs à plus de 30 francs la tonne traitée, par suite de la mévente du compost qui, a priori, n'intéresse pas les agriculteurs. Il en résulte un accroissement de charge considérable pour les communes qui n'ont pas d'autres moyens que l'usine de Bue pour évacuer leurs ordures ménagères. Il lui demande s'il envisage une double action qui permettrait aux communes de limiter les conséquences de la mévente du compost, à savoir : 1° une subvention d'équilibre à la société qui exploite l'usine ; 2° une action des services du ministère auprès du monde agricole pour faciliter le placement du compost.

9106. — 8 mai 1968. — **M. Wagner** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que la circulaire n° 480 du 16 décembre 1955 a fixé le taux des gratifications susceptibles d'être allouées aux agents communaux titulaires de la médaille d'honneur communal, à savoir : médaille d'argent, 10 francs ; médaille de vermeil, 20 francs ; médaille d'or, 30 francs. Cette gratification une seule fois donnée à l'occasion de chaque promotion n'ayant pas été revalorisée depuis 1955 et son taux d'origine étant d'ailleurs considéré comme très minime par les bénéficiaires, il lui demande s'il envisage que l'indemnité en question soit majorée de façon substantielle.

9107. — 8 mai 1968. — **M. Griotteray** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales** sur la situation des sous-officiers retraités travaillant dans un secteur privé affilié au régime général de la sécurité sociale. Pour le calcul de leur pension de retraite de la sécurité sociale, les services militaires ayant donné lieu à une pension de l'Etat entrent en ligne de compte. Ainsi, un sous-officier ayant quinze années de services militaires et trente années de services civils ne touchera que trente/quarante-cinquième de la pension de sécurité sociale. Il lui demande si les sous-officiers quittant le service pour travailler dans le secteur privé ne pourraient pas opter pour une non-affiliation au régime général de la sécurité sociale. Ils pourraient ainsi se créer une retraite d'une caisse privée plus avantageuse que celle qui leur sera versée par la sécurité sociale.

9108. — 8 mai 1968. — **M. Renouard** rappelle à **M. le ministre des affaires sociales** qu'il s'est engagé depuis plus de deux ans à provoquer une réforme profonde du statut des cadres hospitaliers (directeurs et économistes). Le projet retenu par ses services contenait à l'origine des améliorations sensibles concernant en particulier les structures de direction et la pyramide des carrières, la définition d'un corps d'intendants destiné à remplacer les économes actuels, enfin, une modification raisonnable des rémunérations. Les négociations interminables, si l'on excepte les structures de direction et la propagande des carrières, ont dénaturé le projet et l'ont rendu méconnaissable. Il lui demande s'il envisage d'accorder une réévaluation indiciaire au personnel de direction des hôpitaux de moins de 1.500 lits, et si la réforme ne pourrait apporter une amélioration à la carrière des économes hospitaliers.

9110. — 8 mai 1968. — **M. Virgile Barel** expose à **M. le ministre de l'équipement et du logement** que les propriétaires et usagers de petits bateaux de plaisance stationnant dans le port de Nice, ont eu la désagréable surprise de trouver fin avril dans leur petite embarcation, une mise en demeure émanant de la chambre de commerce, leur indiquant qu'ils devaient retirer leur bateau ou passer à leur

bureau, service de l'outillage, faute de quoi leur bateau serait enlevé à leurs « frais, risques et périls ». Il demande quelles mesures il entend prendre pour faire annuler cette mesure vexatoire et l'enlèvement des barrières installées sur deux quais du port de Nice aménagés en parcs payants, car en fait il s'agit de l'application d'une taxe de stationnement de 36 francs par mois qui constitue une lourde charge pour les gens à modestes revenus amateurs de navigation à voile, souvent de jeunes ouvriers et ouvrières, ou des étudiants et des groupements socio-éducatifs sans but lucratif.

9111. — 8 mai 1968. — **M. Virgile Barel** expose à **M. le ministre de l'équipement et du logement** que, après avoir pris note de l'accord de **M. le ministre des affaires sociales** pour la construction d'un hôpital psychiatrique à Valbonne (Alpes-Maritimes), il lui souligne la nécessité de cette création (à laquelle les services préfectoraux sont acquis) et son urgence, car l'actuel hôpital psychiatrique accueille un effectif deux fois plus élevé que l'effectif normal prévu, surcharge qui motive la dénonciation de la convention par l'association privée responsable signataire avec le département. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour hâter d'une part, en vue de l'achat du terrain, à l'amiable ou par expropriation, la décision concernant la reconnaissance d'utilité publique et, d'autre part, la désignation de l'architecte ou des architectes pour l'étude du projet.

9112. — 8 mai 1968. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre des affaires sociales** qu'il devient de plus en plus difficile pour un garçon qui désire changer de profession ou se réadapter professionnellement, d'être admis dans un centre de F.P.A., c'est le cas notamment pour la région Languedoc-Roussillon. Il lui demande : 1° si les services de son ministère sont informés de cette situation ; 2° combien il existe de centres de F.P.A. dans la région Languedoc-Roussillon ; 3° quelle est leur implantation et la capacité de réception de chacun d'eux ; 4° quelles sont les disciplines professionnelles qui prévalent dans chacun des centres ; 5° quel est le nombre de demandes en instance pour l'admission dans un centre de F.P.A. dans chacun des départements qui forment la région économique du Languedoc-Roussillon. Il lui demande, en outre, de lui préciser quelle est la situation pour les centres de F.P.A. féminins qui semble être encore plus sérieuse à un moment où le chômage prend des proportions alarmantes dans les départements du Midi, et où les demandes d'emplois non satisfaites deviennent chaque jour plus nombreuses.

9113. — 8 mai 1968. — **M. Millet** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** l'inquiétude du personnel et des usagers du lycée technique d'Etat de garçons de Nîmes (Gard) au sujet de sa classe préparatoire à l'école nationale supérieure des arts et métiers. Cette classe, en effet, est la seule de toute l'académie de Montpellier. Elle a toujours obtenu des résultats satisfaisants. Ses élèves se présentent à la fois à l'E.N.S.A.M. et aux autres écoles du concours commun : école nationale supérieure des arts et industries de Strasbourg, école nationale supérieure de céramique industrielle de Sèvres, école nationale de radiotechnique et d'électricité appliquée de Clichy. Il semble que l'on envisage de grandes modifications au sujet de ces classes préparatoires, soit par leur regroupement dans cinq centres, soit par leur regroupement avec d'autres classes préparatoires (non techniques) dans quelques grands lycées classiques et modernes, soit par la création de sections jumelées à des instituts universitaires de technologie. En conséquence, le lycée d'Etat de Nîmes risquerait de perdre sa classe préparatoire, les élèves seraient obligés de s'expatrier loin de leur résidence, avec les frais supplémentaires que cela entraînerait pour les familles, aggraverait aussi les conditions d'activités du lycée technique. Il lui demande quelles sont ses intentions en la matière.

9114. — 8 mai 1968. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que son ministère, par l'intermédiaire de l'office national, dispose d'un certain nombre d'écoles de rééducation fonctionnelle et de formation professionnelle, qui ont fait magnifiquement leur preuve en faveur des mutilés de guerre pour qui elles furent créées à l'origine. Du fait de la diminution progressive du nombre des candidats ressortissants du ministère des anciens combattants, ces écoles ont été ouvertes aux accidentés du travail et aux accidentés de la route ; couverts par les divers régimes de sécurité sociale et aussi par l'A.M.G., et pour ces nouveaux ressortissants. Il semble toutefois que le potentiel que représentent les écoles de rééducation et de formation professionnelle du ministère des anciens combattants, ne soit pas utilisé au maximum. Certaines d'entre elles gagneraient à être modernisées et surtout agrandies. Il lui demande : 1° quelle

est la doctrine de son ministère en matière de mise en valeur et d'utilisation maximum des écoles de rééducation et de formation professionnelle qui dépendent de ses services ; 2° combien y a-t-il d'écoles de rééducation et de formation professionnelle dépendant du ministère des anciens combattants ; 3° où sont-elles implantées ; 4° quelle est leur capacité d'accueil en internat et en demi-internat ; 5° quelles sont les disciplines qui prévalent ; 6° au cours de l'année 1967, quel a été le nombre d'élèves que chacune d'elle a reçu, soigné et formé, globalement, au titre de l'article 115, au titre de la sécurité sociale et au titre de l'A.M.G. ; 7° quelles sont les conditions qu'il faut remplir pour les ressortissants des trois catégories précitées, susceptibles d'être admis dans les écoles, notamment sur le plan de la santé, sur le plan des connaissances intellectuelles, de l'âge et des ressources ; 8° dans quelles conditions les écoles sont-ils pris en charge et quelles sont les aides ou rémunérations qui sont susceptibles de leur être accordées. Il lui demande, en outre quelles sont les normes imposées au regard du nombre des personnels d'administration de service (moniteurs, sanitaire et enseignement) et dans quelles conditions ces normes sont, à l'heure actuelle, respectées.

9115. — 8 mai 1968. — **M. Ramette** expose à **M. le ministre des affaires sociales** la situation de l'inspection du travail de Douai. Le dernier inspecteur titulaire a quitté cette résidence par suite de promotion il y a dix ans, en août 1958. L'intérim a été assuré par un inspecteur de Lille de 1958 à décembre 1960, date à laquelle il a été promu au grade de directeur départemental dans une autre région. De nouveau un inspecteur de Lille a été chargé de l'intérim de Douai jusqu'au 31 mars 1968, date où il a dû interrompre son travail pour raison de santé. L'inspecteur de Cambrai était désigné pour le remplacer pendant son absence, mais victime d'un accident il est mis dans l'incapacité d'assurer cet intérim. L'inspection du travail de Douai ne fonctionne pas normalement du fait de l'absence de titulaire au poste d'inspecteur. En effet, les inspecteurs assurant les fonctions intérimaires en supplément à celles dont ils ont la responsabilité entière dans leur propre secteur, ne peuvent accomplir un travail cohérent et suivi comme l'exige leur conscience professionnelle. C'est ainsi que, dans le rayon de l'inspection de Douai les établissements occupant des salariés ne sont pas régulièrement visités ou ne le sont pas du tout. Le personnel du service de l'inspection (secrétariat) doit sans cesse se substituer à l'inspecteur pour régler certains litiges entre employeurs et salariés, les renseigner, ce qui nécessite une connaissance étendue de la législation, et qui leur crée un surcroît de travail, sans cependant leur conférer l'autorité dont jouit l'inspecteur du travail, du fait de sa fonction. Il faut d'ailleurs ajouter que le secrétariat de l'inspection de Douai n'a pour tout effectif que deux agents, un commis et une sténodactylographe, depuis la mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent de bureau en 1961. Considérant qu'il s'agit là d'une situation intolérable et en haut point préjudiciable aux travailleurs de l'arrondissement de Douai, il lui demande s'il compte prendre les mesures nécessaires afin que l'inspection de Douai soit dotée d'un inspecteur titulaire et d'un personnel en nombre suffisant.

9116. — 8 mai 1968. — **M. Cermolacce** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les conséquences de l'application de la T. V. A. aux petits propriétaires des taxis-camionnettes. Au nombre d'une centaine pour la ville de Marseille, ils utilisent des véhicules d'un poids maximum en charge de 5.000 kg, et leur activité essentielle est celle du petit déménagement ou transport à la demande, et acquittent de ce fait les droits d'emplacement déterminés par une délibération du conseil municipal. Bien que le caractère artisanal de leur profession ne soit pas à démontrer, leur activité est assimilée à celle des transports routiers, et ils ne peuvent être inscrits au registre des métiers. Il souligne que, des éléments d'une récente réponse faite au syndicat U. S. T. M. de Marseille, il apparaît que l'activité de transport de déménagement est susceptible d'entraîner l'immatriculation au registre des métiers (groupe 675 de la nomenclature I. N. S. E. E.), cependant que l'activité taxis-marchandises, classée à la rubrique 623-11, se trouve exclue du champ d'application du décret n° 62-235 du 1^{er} mars 1962, et par voie de conséquence de la possibilité pour cette catégorie d'artisans de demander leur inscription au registre des métiers. La détermination de la classification de cette activité par référence au décret n° 67-259 du 23 mars 1967, à l'image des taxis-voyageurs, apparaît d'autant plus nécessaire et urgente que l'application de la T. V. A. entraîne son assujettissement, et à la T. V. A. et au B. I. C. alors qu'elle n'était antérieurement taxée que pour le B. I. C. Il lui demande, en conséquence, s'il entend préciser l'interprétation du décret n° 67-259 du 23 mars 1967, et son champ d'application, pour que les artisans de taxis-camionnettes puissent être assujettis à l'inscription au registre des métiers.

9117. — 8 mai 1968. — **M. Cermolacce** attire l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur les conséquences de l'application de la T. V. A. aux petits propriétaires de taxis-camionnettes. Au nombre d'une centaine pour la ville de Marseille, ils utilisent des véhicules d'un poids maximum en charge de 5.000 kg, et leur activité essentielle est celle du petit déménagement ou transport à la demande, et acquittent de ce fait les droits d'emplacement déterminés par une délibération du conseil municipal. Bien que le caractère artisanal de leur profession ne soit pas à démontrer, leur activité est assimilée à celle des transporteurs routiers, et ils ne peuvent être inscrits au registre des métiers. Il souligne que, des éléments d'une récente réponse faite au syndicat U. S. T. M. de Marseille, il apparaît que l'activité de transport de déménagement est susceptible d'entraîner l'immatriculation au registre des métiers (groupe 67.5 de la nomenclature I. N. S. E. E.), cependant que l'activité taxis-marchandises, classée à la rubrique 623-11, se trouve exclue du champ d'application du décret n° 62-235 du 1^{er} mars 1962, et par voie de conséquence de la possibilité pour cette catégorie d'artisans de demander leur inscription au registre des métiers. La détermination de la classification de cette activité par référence au décret n° 67-259 du 23 mars 1967, à l'image des taxis-voyageurs, apparaît d'autant plus nécessaire et urgente que l'application de la T. V. A. entraîne son assujettissement, et à la T. V. A. et au B. I. C. alors qu'elle n'était antérieurement taxée que pour le B. I. C. Il lui demande, en conséquence, s'il entend préciser l'interprétation du décret n° 67-259 du 23 mars 1967, et son champ d'application pour que les artisans de taxis-camionnettes puissent être assujettis à l'inscription au registre des métiers.

9118. — 8 mai 1968. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'à la suite de la fermeture de plusieurs écoles dans des villages du Haut-Capcir (Pyrénées-Orientales), il a été décidé de créer à Formiguères un centre de regroupement pour les élèves. Ce centre se compose des classes qui existaient déjà dans cette localité et d'une cantine pour les enfants qui fréquentent le centre de regroupement. Une telle réalisation a nécessité des dépenses relativement élevées: ramassage, transport des élèves, équipement de la cantine, et, pour l'hiver, nécessité de créer un système de déneigement des plus appropriés. Quand le centre de regroupement fut créé, le ministère de l'éducation nationale, par l'intermédiaire de ses services, s'était engagé à participer d'une façon convenable au financement de cette opération, mais jusqu'ici l'Etat n'a porté aucune aide. Il lui demande: 1° dans quelles conditions ce centre de regroupement a été créé et financé; 2° d'où proviennent les enfants qui le fréquentent; 3° quels sont les organismes qui, à l'heure actuelle, participent aux frais de ramassage, de transport et de fonctionnement dudit centre de regroupement à Formiguères; 4° si l'Etat ne pourrait pas enfin participer à l'amortissement des frais de création de ce centre de regroupement étant donné que des économies ont été réalisées du fait de la suppression d'instituteurs.

9119. — 8 mai 1968. — **M. Billoux** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les instituteurs de télé-enseignement ont des frais qui ne devraient pas leur incomber et qu'ils ne bénéficient pas d'indemnité de logement. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en vue de leur accorder: 1° la franchise pour leur correspondance et l'envoi des épreuves corrigées; 2° l'indemnité de logement; 3° le remboursement des frais occasionnés pour leur présence aux conférences pédagogiques.

9120. — 8 mai 1968. — **M. Ducoloné** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'il a pris connaissance avec intérêt de la réponse, publiée au *Journal officiel* du 19 avril 1968, à sa question n° 6672 du 3 février 1968 et relative au paiement des heures supplémentaires aux infirmières des dispensaires municipaux, parvenues à l'échelon exceptionnel. Il convient de remarquer que les différences d'horaires de travail invoquées existent également pour les infirmières des dispensaires dont l'indice est inférieur à 315. Cependant, ces dernières peuvent être normalement rémunérées pour les heures supplémentaires auxquelles leur service les astreint. Ce n'est qu'au dernier échelon que cette possibilité est supprimée. Il apparaît ainsi que le problème demeure entier, et si la solution préconisée ne semble pas satisfaisante aux services ministériels intéressés, il faut en trouver une acceptable, afin que puissent être rémunérés les travaux supplémentaires inhérents à l'emploi, notamment les soins en ville le dimanche. Tout en considérant que la solution proposée dans sa question du 3 février reste la plus logique, il lui demande quelles mesures il entend prendre afin de permettre la rémunération des heures supplémentaires effectuées par le personnel intéressé.

9121. — 8 mai 1968. — **M. Jacques Barrot** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, dans le tableau fixant les échelles indiciaires susceptibles d'être attribuées aux titulaires des emplois communaux, il est indiqué dans une note donnée en renvoi que pour les agents recrutés à l'extérieur dans l'emploi d'ouvrier professionnel de 2^e catégorie ou dans celui de conducteur d'automobiles poids lourds et transport en commun le 5^e échelon sera considéré comme échelon de début. Il lui demande si, en conséquence, un agent recruté en juillet 1966 par une commune comme conducteur d'automobiles poids lourds et percevant alors un salaire correspondant à l'indice brut 225, qui a été titularisé le 1^{er} juillet 1967, doit percevoir après sa titularisation une rémunération correspondant au 1^{er} échelon (indice brut 200) ou au 5^e échelon (indice brut 255).

9122. — 8 mai 1968. — **M. Restout** expose à **M. le ministre des affaires sociales** le cas d'un assuré atteint d'une affection cardiaque qui a été contraint de cesser son activité le 7 octobre 1966, à l'âge de soixante et un ans, et a demandé à la caisse de sécurité sociale la liquidation de sa pension de vieillesse. Cette pension lui a été accordée avec effet du 1^{er} février 1967. Pendant six mois à compter de l'arrêt de travail, l'intéressé a bénéficié de la suppression du ticket modérateur pour le remboursement des frais médicaux et pharmaceutiques. En avril 1967, il a été informé par la caisse que, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 67-707 du 21 août 1967, la suppression de la participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations d'assurance maladie n'était accordée que pendant six mois, dans le cas de maladie incurable et, qu'en conséquence, il n'avait pas droit au remboursement à 100 p. 100. Il lui fait observer que, d'une part, l'ordonnance n° 67-707 ne contient aucune disposition de ce genre et que, d'autre part, en vertu de l'article 4 du décret n° 67-925 du 19 octobre 1967, la suppression du ticket modérateur est accordée à l'assuré titulaire d'une pension d'invalidité ou d'une pension de vieillesse substituée à une pension d'invalidité. Il lui demande sur quel texte s'appuie la caisse de sécurité sociale pour supprimer le remboursement à 100 p. 100 au-delà de six mois et s'il n'estime pas normal qu'un assuré atteint d'une maladie incurable, titulaire d'une pension de vieillesse liquidée avant soixante-cinq ans en raison de l'incapacité au travail, bénéficie sans limitation de durée de la suppression du ticket modérateur.

9123. — 8 mai 1968. — **M. Jacques Barrot** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales** sur la communication présentée à l'académie de médecine au cours de sa séance du 2 avril 1968 d'après laquelle un médicament spécialisé destiné au traitement de la lépre aurait fait l'objet d'un refus de remboursement par la sécurité sociale, comme suite aux réformes prévues par les ordonnances du 21 août 1967. Il lui demande de lui indiquer: 1° si ce fait est exact et, dans l'affirmative, quelles sont les motifs d'un tel refus; 2° si, quels que soient les motifs, il ne pense pas que des dispositions doivent être prises pour éviter de tels errements.

9124. — 8 mai 1968. — **M. Médecin** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de la fonction publique** que la catégorie B est l'une des rares catégories de fonctionnaires à ne pas avoir bénéficié — hormis un relèvement dégressif des cinq premiers échelons du corps des techniciens de la météorologie et dont le bénéfice indiciaire pour le 5^e échelon n'a été que de 5 points bruts — d'une revalorisation indiciaire, depuis la parution du décret n° 61-204 du 27 février 1961, fixant les dispositions statutaires des corps de catégorie B. Cette revalorisation est justifiée par le fait que, de 1962 à ce jour, les avantages obtenus par la catégorie A (20 points nets en moyenne à chaque échelon) et les revisions indiciaires obtenues par les catégories C et D ont apporté aux bénéficiaires quelques satisfactions, mais ont abouti à éraser la catégorie B. C'est ainsi qu'actuellement le sommet de la carrière de la catégorie C (échelle ME3) est doté de l'indice net 310, alors que le 9^e échelon de la classe normale des techniciens de la météorologie n'est doté que de l'indice net 300, et il faut seize ans de service en carrière théorique (c'est-à-dire du 1^{er} au 9^e échelon) pour atteindre cet indice. Plus des deux tiers de la carrière normale de ce corps se déroulent sur des indices inférieurs à ceux de la catégorie C, alors que le décret du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des fonctionnaires classait le corps des techniciens de la météorologie au sommet de la catégorie B, avec les indices 185-340 (360) qui dépassaient en neuf ans l'indice de sommet de la catégorie C. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour faire cesser cette anomalie, compte tenu du fait que les débouchés offerts à la catégorie B n'apportent aucune amélioration aux agents classés en classe normale.

9125. — 8 mai 1968. — **M. Schaff** expose à **M. le ministre des armées** que les décisions d'attribution de la médaille militaire et de la croix de la Légion d'honneur aux militaires de l'armée active et à ceux des cadres de réserve sont prises avec beaucoup de retard, et de manière très restrictive, alors que depuis 1965 l'ordre national du Mérite, bien que considéré comme un ordre civil, leur est largement ouvert. Cette situation crée un réel mécontentement parmi les personnels en cause. La défaveur dont jouit parmi eux l'ordre national du Mérite se trouve renforcée du fait que le cérémonial de remise de la décoration n'a rien à voir avec celui utilisé pour l'admission dans l'ordre de la Légion d'honneur, ni même avec celui qui concerne l'attribution de la médaille militaire (instruction n° 018869. MA/CM/K du 11 mai 1965). Il lui demande s'il n'envisage pas : 1° d'augmenter le contingent de médailles militaires et de croix de la Légion d'honneur destinées au personnel de l'armée active et des cadres de réserve ; 2° de publier rapidement les décrets portant nominations et promotions pour 1967-1968 et d'assurer aux nouvelles publications une plus grande régularité ; 3° de prévoir pour la réception dans l'ordre national du Mérite un cérémonial analogue à celui qui a été institué pour l'attribution de la médaille militaire ou la réception de la croix de la Légion d'honneur ; 4° d'accorder à la gendarmerie nationale un contingent de médailles militaires en rapport avec ses effectifs d'officiers et de sous-officiers.

9126. — 8 mai 1968. — **M. Verkindère** signale à **M. le ministre de l'éducation nationale** la forte réduction du nombre de postes d'attachés d'administration universitaire mis au concours (200 en 1966, 122 en 1967, 42 en 1968), conséquence de l'intégration massive d'officiers dans les cadres de l'administration universitaire. Cette situation décourage les candidats éventuels, peu désireux de se diriger vers une carrière dont les possibilités d'accès sont aussi variables, et supprime pratiquement, pour les secrétaires d'administration universitaire, les possibilités de promotion interne (concours interne, liste d'aptitude). Il lui demande donc : 1° quelles mesures il prévoit pour assurer un recrutement régulier de la catégorie et la promotion interne du personnel ; 2° s'il ne conviendrait pas de nommer attachés des inscrits sur la liste d'aptitude, au prorata du nombre des officiers intégrés.

9127. — 8 mai 1968. — **M. Verkindère** signale à **M. le ministre de l'éducation nationale** que la circulaire du 10 janvier 1968 traitant des concours d'ouvriers professionnels des établissements scolaires introduit, en O. P. 2 et en O. P. 3, la notion d'ouvrier d'entretien, le candidat subissant des épreuves dans plusieurs spécialités de son choix. Il lui demande si, compte tenu du fait que tout candidat est particulièrement compétent dans sa spécialité propre, il ne conviendrait pas de prévoir des épreuves avec coefficients renforcés dans une spécialité, et des épreuves allégées avec des coefficients moindres dans les autres spécialités, le candidat indiquant à l'avance la spécialité forte et les spécialités d'appoint.

9128. — **M. Verkindère** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** le cas des instituteurs devenus rédacteurs par concours avant 1961, et aujourd'hui plus mal classés que s'ils avaient été refusés avant 1961 et reçus depuis. Le décret du 19 juillet 1966 accordait aux intéressés un délai de six mois à partir du 1^{er} janvier 1966 pour demander leur reclassement, mais ce délai était expiré avant la date de parution du décret et personne n'a pu en bénéficier. Plusieurs réponses ont annoncé un nouveau texte mais rien ne paraît. Non seulement le personnel ne reçoit pas la rémunération à laquelle il a droit, mais ses possibilités d'avancement en sont diminuées. Il lui demande donc si la sortie d'un texte rectificatif peut être escomptée et vers quelle date, en soulignant qu'il faut redresser une situation avec effet de 1961.

9129. — 8 mai 1968. — **M. Verkindère** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que la circulaire du 8 mars 1968, qui prévoit l'affiliation des instituteurs remplaçants à l'I. G. R. A. N. T. E. parce que « percevant toute l'année l'élément fixe de la rémunération, ils peuvent être considérés comme employés à temps complet », ne parle pas des instituteurs suppléants. Or, comme les instituteurs suppléants, les maîtres auxiliaires du second degré ne sont payés que pendant leurs périodes de travail effectif ; et cependant ils ont toujours été affiliés à l'I. G. R. A. N. T. E. Par ailleurs, c'est surtout lorsque les perspectives de la titularisation sont incertaines qu'il convient d'offrir au personnel le bénéfice d'une retraite complémentaire. Il lui demande donc si l'affiliation à l'I. G. R. A. N. T. E. de tout instituteur titulaire, remplaçant ou seulement suppléant, ne devrait pas être décidée.

9130. — 8 mai 1968. — **M. Verkindère** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** : 1° si la circulaire du 18 octobre 1960 traitant du service des infirmières diplômées des établissements scolaires est toujours en vigueur, et dans ce cas s'il ne conviendrait pas de la maintenir au « recueil des lois et règlements » pour que les établissements en aient connaissance ; 2° quand paraîtront les textes définissant les concours de recrutement annoncés par le décret du 10 août 1965 et qui permettront la titularisation du personnel diplômé recruté depuis.

9131. — 8 mai 1968. — **M. Verkindère** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que la candidature à l'I. P. E. S. comporte engagement de servir dix ans « dans l'enseignement public » ; que des candidats, avant d'avoir accompli ces dix ans, se tournent vers d'autres corps de l'éducation nationale, l'administration universitaire, l'inspection ; que ces fonctionnaires, tout comme les fonctionnaires d'intendance, « participent, par leur action, à l'éducation et à la formation morale des élèves et des étudiants des établissements auxquels ils sont affectés ». Il lui demande donc s'il ne conviendrait pas de modifier la formule d'engagement à l'I. P. E. S. qui pourrait devenir « servir dix ans dans l'éducation nationale ».

9132. — 8 mai 1968. — **M. Meuger** demande à **M. le ministre des affaires sociales** s'il ne pourrait être envisagé de prendre un arrêté ministériel permettant la réévaluation des valeurs actives des hospitaliers. En effet, l'instruction du ministre de la santé publique et de la population n° 145 bis du 30 septembre 1952, portant réforme de la comptabilité des hôpitaux et hospices publics, a introduit la notion d'amortissement des biens meubles et immeubles affectés à l'usage hospitalier. L'amortissement a pour objet de maintenir en l'état le patrimoine hospitalier existant. Il vise à constater la dépréciation des équipements afin de dégager les ressources nécessaires à leur reconstitution. L'amortissement se confond avec le prix des services rendus aux hospitalisés au cours de l'exercice et, à ce titre, il entre en compte pour le calcul des prix de journée. Du point de vue budgétaire, il constitue une charge de la section d'exploitation et il s'inscrit en recette à la section d'investissement en tant que moyen de financement. Il est donc très important que le montant des amortissements soit le plus élevé possible pour permettre aux hôpitaux une modernisation de leur équipement. Une réévaluation ayant déjà été faite en 1960 par arrêté interministériel, il conviendrait, huit ans après, de réajuster cette évaluation à la situation actuelle.

9133. — 8 mai 1968. — **M. Alain Terrenoire** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le régime des pensions de vieillesse et d'invalidité de l'assurance sociale obligatoire agricole, fixé par le décret n° 51.727 du 6 juin 1951 modifié. Il lui expose à cet égard que, comme dans le régime général de la sécurité sociale, les années d'assurance ne sont prises en considération que dans la limite de trente ans de cotisations et que, par ailleurs, la pension est calculée en fonction du salaire annuel moyen de base ayant servi au calcul des dix dernières années d'assurance. Se référant à la réponse apportée par son prédécesseur à une question écrite n° 21015 soulevant ce problème (et parue au *Journal officiel*, débats A. N., du 30 novembre 1966), cette réponse faisant état « d'études approfondies », il lui demande si, compte tenu des conclusions de ladite étude, un aménagement plus équitable des modalités de liquidation des pensions de vieillesse des assurés sociaux agricoles peut être espéré, notamment par la prise en compte des versements de cotisations effectués au-delà de la trentième année d'assurance.

9134. — 8 mai 1968. — **M. Louis-Alexis Delmas** expose à **M. le ministre de la justice** qu'en application de l'article 832 du code civil, relatif à l'attribution préférentielle, un exploitant agricole désireux de réallier un arrangement de famille ne peut obtenir éventuellement que l'attribution facultative des biens dans l'indivision qu'il exploite, en raison de leur étendue. Du fait de ce caractère facultatif, cette attribution est soumise aux aléas de l'interprétation du tribunal qui, le cas échéant, aurait à se prononcer. Il lui demande : 1° si l'article 832 du code civil est susceptible d'être modifié dans le sens d'un élargissement tant de la valeur des biens familiaux que de leur étendue ; 2° dans l'affirmative, si cette modification peut être prochainement espérée.

9135. — 8 mai 1968. — **M. Berger** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la situation administrative des médecins contrôleurs départementaux de l'aide sociale. Ces médecins ont des situations administratives différentes, puisque certains occupent

une dizaine de postes environ) sont contractuels d'Etat; que d'autres (la majorité de l'effectif) sont contractuels départementaux et qu'enfin il existe parmi eux des fonctionnaires titulaires départementaux (au nombre d'une dizaine environ). L'instruction générale du 30 juillet 1964 relative à la réforme des services extérieurs de la santé publique aurait dû se traduire par une simplification des statuts des personnels en cause et leur assimilation au corps des médecins inspecteurs de la santé publique dans le cadre des directions de l'action sanitaire et sociale. En fait, ces mesures n'ont pas été prises. Les réponses faites à différentes questions posées par des parlementaires, à ce sujet, font en particulier état de l'impossibilité d'intégrer les médecins contrôleurs de l'aide sociale dans le nouveau corps des médecins de la santé publique, mais également de la promesse, dès que les circonstances le permettront d'un rattachement à l'un des corps de médecins titulaires ou contractuels de la santé publique. Il lui demande s'il envisage une nouvelle étude du problème ainsi rappelé, afin qu'il soit remédié à l'inégalité de traitement dont les médecins contrôleurs de l'aide sociale sont les seuls à souffrir.

9136. — 8 mai 1968. — M. Buot appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales sur la réglementation applicable en matière de versement des prestations familiales pour les enfants placés en apprentissage. Il lui expose que, en application de l'article L. 527 du code de la sécurité sociale qui reprend notamment les termes du décret n° 62-141 du 5 février 1962, le service des prestations familiales est prolongé jusqu'à dix-huit ans pour les enfants titulaires d'un contrat d'apprentissage. Or, la prolongation de la scolarité obligatoire jusqu'à seize ans n'a, semble-t-il, pas fait l'objet d'un aménagement de l'âge limite précité d'attribution des prestations familiales pour les apprentis. Il lui rappelle, en conséquence, que la durée des contrats d'apprentissage est fixée à trois ans dans la généralité des cas. Il s'ensuit que les enfants, sous statut scolaire jusqu'à l'âge de seize ans et titulaires à partir de la rentrée scolaire suivante d'un contrat d'apprentissage fixé à trois ans, n'ouvriraient plus droit aux prestations familiales dès qu'ils auront atteint l'âge de dix-huit ans. Se référant à la réponse apportée par ses services à la question écrite n° 19149 soulevant ce problème (et parue au *Journal officiel*, Débats A. N. du 25 mai 1966), cette réponse faisant allusion à un examen des conséquences de l'obligation de la scolarité obligatoire jusqu'à seize ans, pour un éventuel aménagement de l'âge limite d'attribution des prestations familiales pour les apprentis, il lui demande: 1° s'il a été procédé à tel examen; 2° en tout état de cause et à la lumière de ce qui précède, s'il ne lui apparaît pas opportun de procéder à une modification du décret n° 62-114 du 5 février 1962 afin de porter à la date de la fin d'apprentissage (avec éventuellement vacances scolaires comprises), le droit au versement des prestations familiales dues aux apprentis.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

INTERIEUR

8039. — M. Longueque attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation des directrices de crèches des services municipaux. L'échelle indiciaire dont bénéficient ces agents est peu élevée et supérieure de 15 points seulement à celle qui est attribuée aux puéricultrices chargées de les secourir dans leurs fonctions. Cet écart de rémunération paraît faible, eu égard aux responsabilités importantes qui incombent aux directrices. Il lui demande, en conséquence, s'il envisage une revalorisation de l'échelle indiciaire affectée à cet emploi qui semblerait devoir être fixée par référence à celle des assistances sociales principales. (Question du 30 mars 1968.)

Réponse. — La situation signalée par l'honorable parlementaire n'a pas échappé à l'attention des services du ministère de l'intérieur qui s'efforcent de déterminer si les conditions de recrutement imposées aux directrices de crèches et les responsabilités assumées par elles doivent conduire à une modification de leur actuel classement indiciaire. Les conclusions de l'étude entreprise seront portées prochainement à la connaissance de la commission nationale paritaire du personnel communal.

JEUNESSE ET SPORTS

7704. — M. Guilbert demande à M. le ministre de la jeunesse et des sports s'il peut lui exposer les raisons: 1° du refus de toute subvention à la jeunesse ouvrière catholique (J. O. C.) à l'occasion du dépouillement par ce mouvement des 50.000 questionnaires sur les conditions de vie de la jeunesse ouvrière à l'occasion du rassem-

blement Paris 1967; 2° les causes de l'abaissement du montant des subventions versées à la J. O. C., subventions trois fois moins importantes en 1967 qu'en 1964. (Question du 16 mars 1968.)

Réponse. — En ce qui concerne le dépouillement des questionnaires que la J. O. C. a fait remplir aux jeunes travailleurs à l'occasion du rassemblement Paris 1967, il convient de préciser à l'honorable parlementaire que le ministre de la jeunesse et des sports avait offert à la J. O. C. de lui apporter une aide pour effectuer cette opération. La J. O. C. a décliné cette proposition car elle s'était liée avec une sociologue par un contrat aux termes duquel les résultats de l'enquête et les études qui pourraient en être tirées seraient la propriété de ladite sociologue. Il est certain que dans ces conditions l'Etat ne pouvait conclure ni convention ni marché d'études avec la J. O. C., qui n'entendait pas quant à elle remettre en cause le contrat passé avec la sociologue. Quant au montant des subventions accordées à la J. O. C., il est inexact d'affirmer qu'il est trois fois moins important en 1967 qu'en 1964. En réalité, la J. O. C. a obtenu, au titre du budget 1964, la somme de 420.784 francs, dans laquelle était comprise une subvention exceptionnelle (par conséquent non renouvelable) de 50.000 F destinée à la réalisation du rassemblement européen de Strasbourg. En 1966, la J. O. C. a reçu une autre subvention exceptionnelle de 150.000 F pour l'organisation du rassemblement « Paris-1967 ». Il est évident que l'année suivante aucune aide exceptionnelle ne pouvait être envisagée, la J. O. C. n'en a d'ailleurs pas sollicité. En 1967, une diminution de 30.000 francs sur les crédits de formation de cadres n'a été qu'apparente puisqu'en fait ce crédit a été versé à la J. O. C. à l'échelon académique à la suite de la déconcentration des stages régionaux désormais pris en charge par les services académiques de la jeunesse et des sports. Enfin, si le crédit de la promotion sociale pour l'application de la loi « congés-cadres-jeunesse » a été diminué en 1967 c'est tout simplement parce que de nombreuses associations ont demandé également à bénéficier de ses prestations. Il convient de souligner qu'en compensation le montant de la subvention générale est passé de 60.000 francs en 1964 à 140.000 francs en 1967.

7794. — M. Barrot appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse et des sports sur les difficultés auxquelles donne lieu l'application de la loi n° 61-1448 du 29 décembre 1961, accordant des congés non rémunérés aux travailleurs salariés et apprentis, en vue de favoriser la formation des cadres et animateurs pour la jeunesse, en raison de l'insuffisance des crédits dont peuvent disposer les organisations dont les activités ouvrent droit au congé pour attribuer des bourses aux stagiaires. Le montant du crédit accordé pour la promotion sociale n'a pas été augmenté depuis 1963 et les bourses attribuées sont tout à fait insuffisantes pour couvrir les charges engagées par les stagiaires et les organisations responsables de la formation. Certaines de ces organisations se sont vu contraintes de réduire à trois jours la durée de certaines sessions de formation. Bien plus, la totalité des sommes avancées par elles, pour verser des bourses aux participants de sessions, qui ont lieu en février 1967, ne sont pas encore remboursées. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable au moment où se pose avec acuité le problème des animateurs des mouvements et organisations de jeunesse, de prévoir une augmentation des crédits affectés au versement des bourses de promotion sociale et s'il n'envisage pas d'entreprendre une action au sein du Gouvernement, afin qu'un crédit supplémentaire soit prévu pour 1968 lors de la préparation d'un collectif budgétaire. (Question du 16 mars 1968.)

Réponse. — Il convient en premier lieu de préciser que pour favoriser l'application de la loi du 29 décembre 1961, dite « congés-cadres-jeunesse », le ministère de la jeunesse et des sports peut accorder aux stagiaires une indemnité compensant au moins partiellement les pertes de salaires pendant six jours ouvrables. Il peut également verser à l'association organisatrice des stages une subvention de participation aux frais de stages. En 1964, dix associations seulement se sont inscrites pour obtenir des bourses de promotion sociale et plusieurs d'entre elles n'ont pu effectivement recruter tous les stagiaires qu'elles annonçaient. Dès que les associations se furent organisées pour bénéficier des dispositions de la loi du 29 décembre 1961 précitée, principalement à partir de l'année 1966, le nombre de celles qui ont demandé des bourses a augmenté. Actuellement, vingt associations en reçoivent. Le nombre de salariés participant effectivement aux stages s'accroît également et c'est pour éviter dans toute la mesure du possible de diminuer le nombre de boursiers, que le taux des bourses n'a pas été augmenté. Si la masse des crédits consacrés à l'application de la loi « congés-cadres-jeunesse » a un peu diminué en 1968 c'est qu'une partie des dotations mises à ma disposition par le comité de gestion du fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale a été utilisée, conformément au vœu exprimé par cet organisme, pour la formation d'animateurs permanents. Il faut, en effet, souligner que le montant des crédits accordés au titre de la promotion sociale est fixé par le comité interministériel de la formation professionnelle et de la promotion sociale. Il est exact que,

en ce qui concerne le ministère de la jeunesse et des sports, le montant des dotations qui lui ont été attribuées n'a pas varié depuis 1964. Cependant le comité ayant décidé que c'était à titre exceptionnel qu'il mettait encore en 1968 ses crédits de promotion sociale à la disposition du ministère de la jeunesse et des sports pour l'application de la loi du 29 décembre 1961, le ministre a demandé au Gouvernement de lui accorder en 1969 des crédits pour l'application de cette loi. Le montant des propositions sera supérieur à celui des crédits consacrés à cette action en 1968, ce qui répond aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire. Quant aux sommes avancées par les associations en 1967 et qui n'ont pu être remboursées, il s'agissait de bourses accordées en dépassement de crédits par telle association. La situation pourra être apurée grâce au crédit attribué en 1968 mais il est bien évident que les sommes consacrées à cet usage viendront en déduction des possibilités de cette association en 1968 à l'égard des boursiers de la loi « congés-cadres-jeunesse ».

JUSTICE

6776. — M. Julla expose à M. le ministre de la justice qu'il conviendrait de donner plus de lustre aux fonctions des conseillers de prud'hommes par une installation plus solennelle des conseils de prud'hommes lors de leur création ou de leur renouvellement triennal. A cet effet, l'article 33 du décret n° 58-1292 du 22 décembre 1958 relatif aux conseils de prud'hommes pourrait être modifié en précisant que dans le mois de la prestation de leur serment, les conseillers prud'hommes sont installés dans leurs fonctions dans la salle ordinaire des séances du conseil en présence de M. le ministre de la justice ou de son représentant, de M. le ministre des affaires sociales ou de son représentant, de M. le préfet ou de son représentant. Afin de donner une plus grande autorité aux décisions du conseil, il serait également souhaitable de prévoir que les membres du conseil de prud'hommes portent soit à l'audience, soit dans les cérémonies publiques, la robe, insigne de leurs fonctions. Enfin, et surtout, il conviendrait que les conseils soient appelés à jouer un rôle plus important dans le cadre des textes qui les régissent actuellement. Ceux-ci prévoient en particulier qu'ils doivent donner leur avis sur les questions qui leur sont posées par l'autorité administrative. Cette attribution est actuellement pratiquement méconnue. Or, les membres des conseils de prud'hommes auraient un rôle de conseillers très utile à remplir dans ce domaine étant donné qu'ils représentent également l'élément patronal et l'élément salarié et qu'ils sont habitués à discuter ensemble et à trouver des solutions unanimes pour la solution des litiges dans le cadre de leurs attributions. A cet effet, et compte tenu de l'existence des textes, il conviendrait seulement de donner des instructions aux préfets de manière à ce qu'ils recherchent l'avis des conseils dans les questions qui intéressent le domaine social. Il lui demande de lui faire connaître sa position à l'égard des suggestions qui viennent d'être exprimées. (Question du 3 février 1968.)

2^e réponse. — 1° Il n'est pas d'usage que les textes fixant l'organisation des juridictions comprenant des membres non magistrats professionnels précisent dans leur détail les modalités des cérémonies d'installation. Aucune règle spéciale n'a été prévue à cet effet pour les tribunaux de commerce, les tribunaux paritaires de baux ruraux ou les commissions de première instance de la sécurité sociale. Il appartient donc à chacune de ces juridictions, et notamment aux conseils de prud'hommes, de prendre dans ce domaine toutes dispositions qui peuvent leur paraître opportunes ; 2° le port de la robe s'allierait mal avec le caractère de simplicité qui doit marquer l'institution, dont la mission est essentiellement conciliatrice. Il convient de souligner à ce propos que le congrès national de la prud'homie française n'a pas adopté un vœu en ce sens lors de sa session tenue à Caen du 9 au 13 septembre 1965. Toutefois, il y a lieu de rappeler que les conseillers prud'hommes portent à l'audience ou lors des cérémonies publiques la médaille insigne de leurs fonctions ; 3° l'administration ne manquera pas, comme par le passé du reste, de consulter les conseils de prud'hommes sur les questions importantes qui se posent en matière sociale, en application de l'avant-dernier alinéa de l'article 1^{er} du livre IV du code du travail.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

8145. — M. Rigout expose à M. le ministre des postes et télécommunications les difficiles conditions de travail du personnel des garages et des magasins des postes et télécommunications à Ussel, qui sont installés dans un vieux hangar. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire construire à Ussel un garage-magasin répondant aux besoins et aux normes de service. Dans l'affirmative, à quelle date est envisagée cette construction. (Question du 2 avril 1968.)

Réponse. — Des bâtiments à usage de garage, atelier et magasin ainsi que deux pavillons situés à proximité de la gare d'Ussel ont fait l'objet d'une acquisition fin 1963. Ces bâtiments, qui présentaient les conditions d'hygiène et de salubrité requises, étaient en bon état et n'avaient alors fait l'objet d'aucune plainte de la part du personnel. Depuis l'acquisition, divers travaux d'aménagement, dont le revêtement en macadam de la cour, ont été effectués. D'une enquête récente, il ressort que le personnel n'a formulé aucune remarque défavorable sur l'état des lieux. Il n'est pas envisagé actuellement de construire un nouveau bâtiment.

8213. — M. Cousté expose à M. le ministre des postes et télécommunications que les Français domiciliés à Monaco sont tenus de verser au gouvernement de leur pays d'origine les différents impôts dont tout citoyen français est redevable. Or, lorsqu'un Français précédemment installé dans la principauté de Monaco rentre en France, il ne peut bénéficier du transfert de sa ligne téléphonique dans la nouvelle résidence ou entreprise située sur le territoire français. Ne pouvant bénéficier des conditions favorables de transfert, l'intéressé doit parfois attendre un très long délai avant d'obtenir une installation téléphonique, ce qui est dans la plupart des cas très préjudiciable. Il lui demande s'il envisage dans un proche avenir de passer avec la principauté de Monaco un accord bilatéral, permettant de réaliser les transferts de lignes téléphoniques entre les deux pays. (Question du 2 avril 1968.)

Réponse. — Dans la principauté de Monaco le service téléphonique est assuré par l'Office des téléphones, organisme placé sous la tutelle du Gouvernement princier. Cet organisme assume en toute souveraineté l'organisation et l'exploitation du service téléphonique sur le territoire de la principauté qui fait partie, au même titre que la plupart des pays du monde, de l'Union internationale des télécommunications. La question du transfert des lignes téléphoniques n'a, sur le plan international, jamais fait jusqu'ici l'objet d'aucun accord particulier, pas plus dans les relations avec Monaco que dans celles avec les autres pays. Du point de vue des télécommunications, un tel accord ne se justifierait d'ailleurs pas davantage avec la principauté de Monaco qu'avec d'autres pays, et notamment les pays du Marché commun.

Le problème doit en outre être examiné sous son double aspect financier et juridique. Du point de vue financier, le transfert d'une ligne téléphonique dans le cadre du réseau français est soumis à une redevance égale à la moitié de la taxe réclamée pour le raccordement d'un nouvel abonné. En cas de mise en application des conditions particulières de transfert des lignes téléphoniques d'un pays étranger en France, l'abonné bénéficiaire du transfert verserait à l'administration française, au regard de laquelle il serait en fait un nouvel abonné, la taxe de transfert, alors que la taxe de raccordement aurait été encaissée par l'office étranger. En ce qui concerne l'aspect juridique, certaines personnes pourraient être tentées, par ce biais, de demander le téléphone dans un pays où les délais d'attente sont particulièrement courts, puis de demander le transfert de leur installation en France, bénéficiant ainsi d'une priorité d'installation injustifiée.

8354. — M. Chochoy expose à M. le ministre des postes et télécommunications que l'immeuble du ministère, avenue de Ségur, est situé à plusieurs hectomètres des stations du métropolitain qui le desservent soit Ecole-Militaire, Saint-François-Xavier, Cambronne et Ségur. Cet éloignement constitue une gêne certaine, les jours de pluie notamment, pour les 2.500 agents de l'administration centrale, pour leurs collègues de la marine marchande et des affaires sociales de même, il faut le souligner, pour tous les visiteurs de chacun des trois départements. Or il est à remarquer qu'aucune halte d'autobus n'existe à proximité immédiate du ministère, qui permettrait aux agents les jours de pluie de rejoindre le métropolitain ou leur domicile sans avoir à souffrir des intempéries. En raison des itinéraires assez proches d'un certain nombre de lignes d'autobus 49, 92, 82, 80, 28, 87 et du fait que ces autobus chargent ou déversent, sur des places et avenues voisines, des voyageurs qui sont en majorité des agents du groupe de ministères intéressés, du fait aussi que l'avenue de Ségur est très large et comporte une circulation à double sens, il lui demande s'il ne juge pas nécessaire d'intervenir auprès de la R. A. T. P. pour que les itinéraires des lignes d'autobus rappelées ci-dessus comportent dans chaque sens une station avenue de Ségur en face de l'immeuble du ministère. (Question du 4 avril 1968.)

Réponse. — L'intérêt de cette suggestion a été signalé à M. le ministre des transports, seul compétent en cette matière.

8386. — **M. Bernard Chochoy** appelle l'attention de **M. le ministre des postes et télécommunications** sur la situation délicate des postulantes, reçues au concours d'agent d'exploitation féminin de son département ministériel, organisé le 15 mai 1966, qui attendent depuis deux ans leur appel à l'activité. Autant qu'on peut en juger par la lecture des lettres des intéressées, l'effectif de ces jeunes filles reçues et non placées doit atteindre encore le millier environ. Il lui demande de lui faire connaître : 1^o le nombre exact de ces postulantes ; 2^o les prévisions d'appel à l'activité des intéressées au cours de l'année 1968. (Question du 17 avril 1968.)

Réponse. — Les candidates figurant en fin de liste d'admission au concours d'agent d'exploitation susvisé viennent d'être nommées ou sont en cours de nomination, les dernières d'entre elles devant être appelées à l'activité le 5 juin 1968.

TRANSPORTS

6779. — **M. Vizez** expose à **M. le ministre des transports** que les travailleurs de la région de Dourdan se rendant à Paris pour leurs occupations professionnelles rencontrent de grandes difficultés de transport. D'une part, les tarifs ont sérieusement augmenté puisque depuis juillet 1967 le coût hebdomadaire de transport, métro compris, est passé de 17,80 F à 23,20 F ; l'augmentation de la prime de transport est loin de correspondre à celle des tarifs ; d'autre part, l'insuffisance du nombre de trains entre Dourdan et Paris crée de mauvaises conditions de voyage qui s'ajoutent à la fatigue de la journée. Il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1^o pour compenser aux travailleurs de la région de Dourdan les conséquences de la prise en charge, ainsi que la hausse générale des transports ; 2^o pour améliorer les conditions de transports S. N. C. F. entre Dourdan et Paris, notamment pour intensifier le trafic des trains supplémentaires entre 5 heures et 8 heures 30 le matin et 17 heures et 20 heures 30 le soir. (Question du 3 février 1968.)

Réponse. — Parallèlement à l'augmentation des tarifs de transport, le montant de la prime de transport a été relevé à 20 F. Il convient d'observer à ce sujet que la prime de transport instituée en faveur des seuls salariés de la région parisienne ne constitue pas le remboursement des frais de transport supportés par ceux-ci ; mais qu'il s'agit d'une indemnité forfaitaire destinée à couvrir partiellement lesdits frais, ce qui explique que sa récente augmentation ne corresponde pas à la totalité des majorations de tarifs intervenues. Quant à la desserte de Dourdan, celle du matin, les jours ouvrables, au départ de Dourdan vers Paris, est assurée entre 5 heures 03 et 8 heures 34 par 8 trains (7 le samedi) se succédant, pendant la période de pointe, de 12 à 16 minutes ; en outre, deux autres trains partent d'Arpajon. En sens inverse, la desserte du soir au départ de Paris-Orsay vers Dourdan est effectuée entre 16 heures 17 et 21 heures 08 également par 8 trains (7 le samedi), l'intervalle entre ces derniers pendant la période de pointe est de 22 à 36 minutes ; un autre train a pour terminus Arpajon. Les rames utilisées sont du type le plus moderne. Des comptages récents ont montré que la desserte correspond aux besoins actuels. Toutefois la mise en service de la gare souterraine de Paris-Austerlitz, prévue en mars 1969, permettra, si l'évolution du trafic le justifie, de réduire à 30 minutes les intervalles d'environ 40 minutes existant entre certains trains.

7268. — **M. Robert Vizez** expose à **M. le ministre des transports** que les travailleurs de la région d'Igny n'ont aucun moyen de transport pour se rendre à leur lieu de travail situé dans le secteur du Petit-Clamart-Vélizy dont l'industrialisation se développe à un rythme très rapide. Il lui demande si les services de son ministère ne pourraient pas étudier l'installation d'une ligne de transport public dans ce secteur. (Question du 24 février 1968.)

Réponse. — La région d'Igny est desservie par une ligne d'autocars en correspondance avec la S. N. C. F. et la R. A. T. P. à la gare de Massy-Palaiseau et par une ligne radiale Paris—Itambouillet passant par le Petit-Clamart et Bièvres. La première remplit un rôle de service de rabattement utilisé par les ouvriers et employés se rendant à Paris ou dans la banlieue sud (36 allers-retours par jour). L'horaire de la seconde convient aux déplacements occasionnels (2 allers et retours par jour). Par rapport à cette organisation, acceptable jusqu'à maintenant, le développement des zones industrielles du Petit-Clamart et de Vélizy constitue un fait nouveau qui fait ressortir l'insuffisance de la desserte par la ligne radiale. Toutefois, la diversité des horaires à assurer pour un nombre de voyageurs encore peu important ne permet pas d'envisager immédiatement la création d'un service régulier qui suppose un trafic important. C'est en fonction du développement de celui-ci et de l'accroissement des activités dans les zones industrielles que sera mis en place un service de transport plus important. Dans l'immé-

diat, il a été demandé au syndicat des transports parisiens de procéder dans les meilleurs délais à l'étude des mesures propres à améliorer, dans toute la mesure du possible, les relations entre Igny et le Petit-Clamart.

7282. — **M. Gouhier** expose à **M. le ministre des transports** que le dramatique accident survenu au triage des gares de Pantin-Noisy et qui a coûté la vie à un facteur chef de la S. N. C. F. met à nouveau en lumière les graves carences de la Société nationale dans le domaine de la sécurité du travail. En effet, dans le secteur Pantin-Noisy où sont occupés plus de 1.000 cheminots, il n'existe aucun service sanitaire permanent (ambulance, infirmerie) et le service d'ambulance qui existait dans le passé a été supprimé. En outre, l'augmentation de la productivité, la compression des effectifs et le refus de diminuer la durée du travail aggravent la situation des cheminots et rendent dangereux le travail qu'ils effectuent. Il lui demande : 1^o s'il envisage de prendre des mesures nécessaires pour que le secteur des gares Pantin-Noisy soit doté d'un service sanitaire permanent et qu'un service d'ambulance soit assuré ; 2^o s'il entend faire droit aux justes revendications en particulier un renforcement des effectifs et une diminution du temps de travail. (Question du 24 février 1968.)

Réponse. — L'accident auquel fait allusion l'honorable parlementaire s'est produit le 15 février 1968 à 6 h 07. Dans les minutes qui suivirent, un secouriste breveté posait un garrot. Dans le même temps, l'intervention de police-secours avait été requise et, à 6 h 13, la voiture de police arrivait. Le départ du blessé avait lieu à 6 h 25 ; il était immédiatement acheminé vers l'hôpital franco-musulman de Bobigny, où il arrivait, au service des urgences, à 6 h 35. Les moyens radio du véhicule de police avaient permis d'avertir cet hôpital dont les portes étaient ouvertes et où un praticien se tenait prêt à intervenir. Aucun retard n'a donc été constaté dans l'intervention des secours. En tout état de cause, les efforts de la S. N. C. F. tendent vers un renforcement des mesures techniques de sécurité et des méthodes d'enseignement de la sécurité, notamment en matière de circulation des trains ; mais, ni les réductions d'effectifs, ni l'aménagement des horaires et des durées de travail ne peuvent être considérés comme étant à l'origine de l'accident dans le cas de l'espèce.

7532. — **M. Lafay** expose à **M. le ministre des transports** qu'une convention doit prochainement intervenir afin de régler le problème de l'intégration, en ce qui concerne leur régime de retraite, des personnels des réseaux de transport urbain d'Algérie au régime applicable aux agents de la R. A. T. P. Il lui demande s'il envisage que soit expressément écartée toute disposition qui tendrait à ne pas prendre en considération les services militaires ou les droits accordés aux agents combattants ; une telle disposition contraire au règlement de retraite de la R. A. T. P. serait en outre particulièrement choquante sur le plan moral. (Question du 9 mars 1968.)

Réponse. — L'article 7 de la convention du 22 août 1962 pour l'intégration à la R. A. T. P. d'agents français des services de transports urbains d'Algérie rapatriés en France dispose exactement que :

« Article 7. — Les agents admis à la Régie autonome des transports parisiens au titre de la présente convention seront affiliés dès leur intégration au régime de retraites du personnel de cette dernière ;

« L'attribution et la liquidation ultérieures de leur pension de retraite s'effectueront dans le cadre des dispositions qui interviendront ultérieurement à ce sujet, étant toutefois précisé qu'en aucun cas ces dispositions ne pourront mettre à la charge de la Régie la fraction de pension correspondant aux services effectués par les intéressés avant la date de leur intégration », ces deux alinéas ne peuvent être interprétés distinctement ; ils n'ont de sens que l'un par rapport à l'autre, et leur portée, comme d'ailleurs leur conformité aux principes généraux applicables en matière de coordination de pension, sont évidentes. Rejetant dès l'abord toute solution de maintien de l'affiliation des intéressés au régime de retraite auquel ils étaient antérieurement assujettis, le premier alinéa de ce texte a prévu, dans le cadre même de la coordination qu'il institue, l'affiliation concomitante au régime de retraite de leur nouvelle entreprise des agents intégrés à la R. A. T. P. ; mais, complémentarément, le second alinéa précise que les services antérieurs ne pourront en aucun cas être pris en charge par la Régie, la fraction de pension correspondant auxdits services — qu'il s'agisse des services civils ou, le cas échéant, des services militaires — devant être calculée sur la base de la réglementation qui leur était applicable et remboursée par l'organisme responsable de l'application de celle-ci. Il convient, en outre,

d'observer qu'il s'agit là de règles juridiques particulières destinées à faire face à une situation exorbitante du droit commun statutaire, ainsi d'ailleurs que le précise explicitement l'article 2 de la convention d'intégration du 22 août 1962, et à laquelle ni le statut du personnel ni, par voie de conséquence, le règlement des retraites de la R. A. T. P. ne sont applicables de plein droit en ce qui concerne la fraction de carrière antérieure à « l'intégration » et au « reclassement » des intéressés à la R. A. T. P. Pour ces raisons, les dispositions de l'article 4 du projet de protocole auquel l'honorable parlementaire fait allusion étant à tous égards conformes aux principes généraux applicables en matière de coordination de pensions, les autorités de tutelle ne peuvent envisager de suggérer aux parties signataires dudit document de disjoindre les dispositions dont il s'agit.

Rectificatifs.

1^o Au compte rendu intégral de la séance du 18 avril 1968.
(Journal officiel, Débats Assemblée nationale, du 19 avril 1968.)

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 1141, 2^e colonne, dans le texte de la question n^o 7558 de M. Sénès, qui précède la réponse de M. le ministre des affaires sociales, il y a lieu de modifier comme suit la dernière ligne dudit texte, au lieu de : « ... ne s'enrichit pas sans cesse », lire : « ... ne s'enrichit pas sans cause ».

2^o Au compte rendu intégral de la séance du 26 avril 1968.
(Journal officiel, Débats Assemblée nationale, du 27 avril 1968.)

QUESTIONS ÉCRITES

Page 1409, 1^{re} colonne, 4^e et 5^e ligne de la question n^o 8873 de M. Jean Moutin à M. le ministre de l'économie et des finances, au lieu de : « ... confitures, fruits au sirop... », lire : « ... confitures, purées, gelées, marmelades et compotes de fruits... ».

3^o Au compte rendu intégral de la séance du 3 mai 1968.
(Journal officiel, Débats Assemblée nationale, du 4 mai 1968.)

QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT

Page 1506, 2^e colonne, 2^e ligne de la question n^o 8988 de M. Benoist à M. le ministre des affaires sociales, au lieu de : « ... qui a pratiqué le 5 mai... », lire : « ... qui a pratiqué le 27 avril 1968... ».

4^o Au compte rendu intégral de la 2^e séance du 24 avril 1968.
(Journal officiel, Débats Assemblée nationale, du 25 avril 1968.)

QUESTIONS ÉCRITES

Page 1538, 1^{re} colonne, question n^o 8810 posée à M. le ministre des armées, au lieu de : « 8810. — 24 avril 1968. — M. Barbier attire... », lire : « 8810. — 24 avril 1968. — M. Bardet attire l'attention... ».

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances
du mercredi 8 mai 1968.

1^{re} séance : page 1591. — 2^e séance : page 1623